

OBSERVATOIRE

des services publics

2020



Alimentation
en eau potable
et assainissement
dans la Loire



Exercice 2019
Tarifs au 01/01/2020



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avant propos

L'observatoire des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire apporte aux acteurs ligériens de l'eau et de l'aménagement du territoire, et plus généralement aux usagers et au grand public, toutes informations utiles sur l'organisation, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et leurs évolutions inter annuelles.

Ce rapport de synthèse, que les services de l'État et du Département établissent ensemble chaque année depuis maintenant plus de dix ans, se fonde essentiellement sur l'analyse des données contenues dans les rapports « Prix et qualité des services » que les collectivités compétentes doivent établir annuellement pour l'information de leurs usagers sur la situation technique et financière de leurs services publics de l'eau.

L'augmentation constante du nombre de rapports sur le prix et la qualité des services établis par les collectivités compétentes permet d'améliorer la connaissance et l'analyse des services.

Si la structuration des compétences eau potable et assainissement n'a que peu évolué en 2019 par rapport à l'exercice 2018, une évolution est à noter concernant la compétence assainissement non collectif, avec la dissolution du Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy et du Syndicat des Eaux de Bussièrès Sainte Agathe en Donzy et la reprise de cette compétence par les trois intercommunalités du territoire.

Les réflexions et évolutions se poursuivent néanmoins sur le département, afin de garantir le transfert au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau potable et assainissement des communes aux communautés de communes dont elles sont membres afin de s'inscrire dans le cadre déployé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) assouplie par la loi du 3 août 2018. Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la remontée progressive de la compétence eau potable à Loire Forez Agglomération, l'élargissement du périmètre de Roannaise de l'Eau (passage de 13 à 80 communes sur la Loire et le Rhône), la dissolution de plusieurs syndicats d'eau potable, ainsi que la remontée de la compétence assainissement à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Des réflexions sont aussi conduites par les autres Communautés de communes, pour un déploiement de ces compétences dans les années à venir et au plus tard en 2026.

Dans le département de la Loire, caractérisé par des ressources en eau limitées ou vulnérables sur certains territoires et dans l'objectif de modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement, condition indispensable au bon fonctionnement des services, la connaissance globale et comparative des situations structurelles, techniques et tarifaires apportée par cet observatoire constitue un apport très précieux pour ces réflexions.

La Préfète de la Loire

Catherine SEGUIN

Le Président du Département de la Loire


Georges ZIEGLER

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE

1. SERVICE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE	9
a. Regroupements communaux	9
b. Mode de gestion	12
2. SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	15
a. Regroupements communaux	15
b. Mode de gestion	18
3. SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
a. Regroupements intercommunaux	24
b. Mode de gestion	27

II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	32
a. Prix du service dans le département de la Loire	32
b. Répartition des tarifications de l’eau	35
c. Références nationales	35
d. Structures tarifaires	39
2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
a. Prix du service dans le département de la Loire	41
b. Répartition des tarifications de l’assainissement	43
c. Références nationales	44
d. Structures tarifaires	47
3. PRIX GLOBAL DE L’EAU	49
a. Prix global de l’eau dans le département de la Loire	49
b. Référence nationale	50
4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	53

III - ELEMENTS TECHNIQUES

1. ORIGINE DE L’EAU	58
2. RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET INDICE LINEAIRE DE PERTES	61
3. LINEAIRE DE RESEAU D’EAU POTABLE PAR ABONNE	66
4. ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES	69
5. DIAGNOSTICS EAU POTABLE	70
6. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D’EAU POTABLE.....	72
7. DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT.....	74
8. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	76
9. STATIONS D’EPURATION	78

IV - ELEMENTS ADMINISTRATIFS

1. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE	85
2. RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE	87
a. Services d’eau potable	88
b. Services d’assainissement collectif	88
c. Services d’assainissement non collectif.....	88
3. REGLEMENT DU SERVICE	92
a. Services d’eau potable	92
b. Services d’assainissement collectif	92
c. Services d’assainissement non collectif.....	92



I

ORGANISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE

1. SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a. Regroupements communaux

Au 31 décembre 2019, le département de la Loire compte 27 syndicats intercommunaux, 1 communauté de communes et 1 Métropole ayant la compétence de la production et distribution ou seulement distribution d'eau potable.

Ces structures intercommunales desservent totalement ou partiellement 268 des 323 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence production et distribution		
SAINT ETIENNE METROPOLE	44 ⁴	400 886
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE ⁵	35	21 166
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER ¹	29	26 914
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD ¹	25	24 303
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	17 178
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	13	77 296
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 750
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 261
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	10	14 482
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ ¹	11 ³	9 518
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 767
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE ⁵	6	1 651
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 766
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 625
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 774
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN ¹	3	2 009
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 277
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	964
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	625
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 932
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 121
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 664
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 107
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE ¹	1	1 185
SYNDICAT DES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL ¹	2	748
Compétence distribution		
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 904
SYNDICAT DES EAUX UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 987
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	2 094
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	5 523
TOTAL	268 ²	665 477

¹ Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

² Certaines collectivités adhèrent à 2 services.

³ Les communes d'Estivareilles et de Saint Bonnet le Château adhèrent au SIE Haut Forez uniquement pour de la vente d'eau en gros.

⁴ Cinq communes du périmètre de Saint Etienne métropole (Dargoire, Saint Christo en Jarez, Saint Romain en Jarez, Tartaras et Valfeury) restent gérées par le syndicat des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités. Quatre communes restent gérées par le SIE Haut Forez (Aboën, St Maurice en Gourgois, St Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec).

⁵ La diminution du nombre de communes sur ces 2 syndicats entre 2018 et 2019 est liée au regroupement de plusieurs communes : sur le SIE de la Bombarde, Amions, Dancé et St Paul-de-Vézelin ont fusionné pour devenir Vézelin-sur-Loire. Sur le SIE de la Vêtre, St-Julien-La-Vêtre et St Thurin ont fusionné pour devenir Vêtre-Sur-Anzon.

Les communes de Leigneux, Saint-Sixte, Saint-Just-en-bas, Saint-Laurent-Rochefort, Merle-Leignec et Saint-Pierre-la-Noaille sont alimentées par plusieurs services de distribution.

Environ 86 % de la population départementale est desservie en eau potable par une structure intercommunale (idem en 2018).

92 collectivités (92 en 2018) assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : **27 syndicats de communes, 1 communauté de communes, 1 Métropole et 63 communes** indépendantes desservent les 777 328 habitants ligériens.

En outre, le département compte **4 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable** (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Production		
SYNDICAT DE PRODUCTION DU MONTBRISONNAIS	14	32 271
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)(**)	9	7 245
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	36 516
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SY.PRO.FORS)(**)	7	34 561
TOTAL	38	110 593

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Le SY.PRO.FORS assure la production la fourniture d'eau potable à 5 communes de Saint Etienne Métropole (Andrézieux-Bouthéon, Chamboeuf, La Fouillouse, St Bonnet les Oules, St Galmier) dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités.

Le SI Haut Forez gère 4 communes de Saint Etienne Métropole par représentation-substitution : Aboën, St Maurice en Gourgois, St Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec, et adhère au SYMPAE.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des collectivités qui assurent la compétence de la production et / ou de la distribution d'eau potable sur le département au 31 décembre 2019.

À NOTER

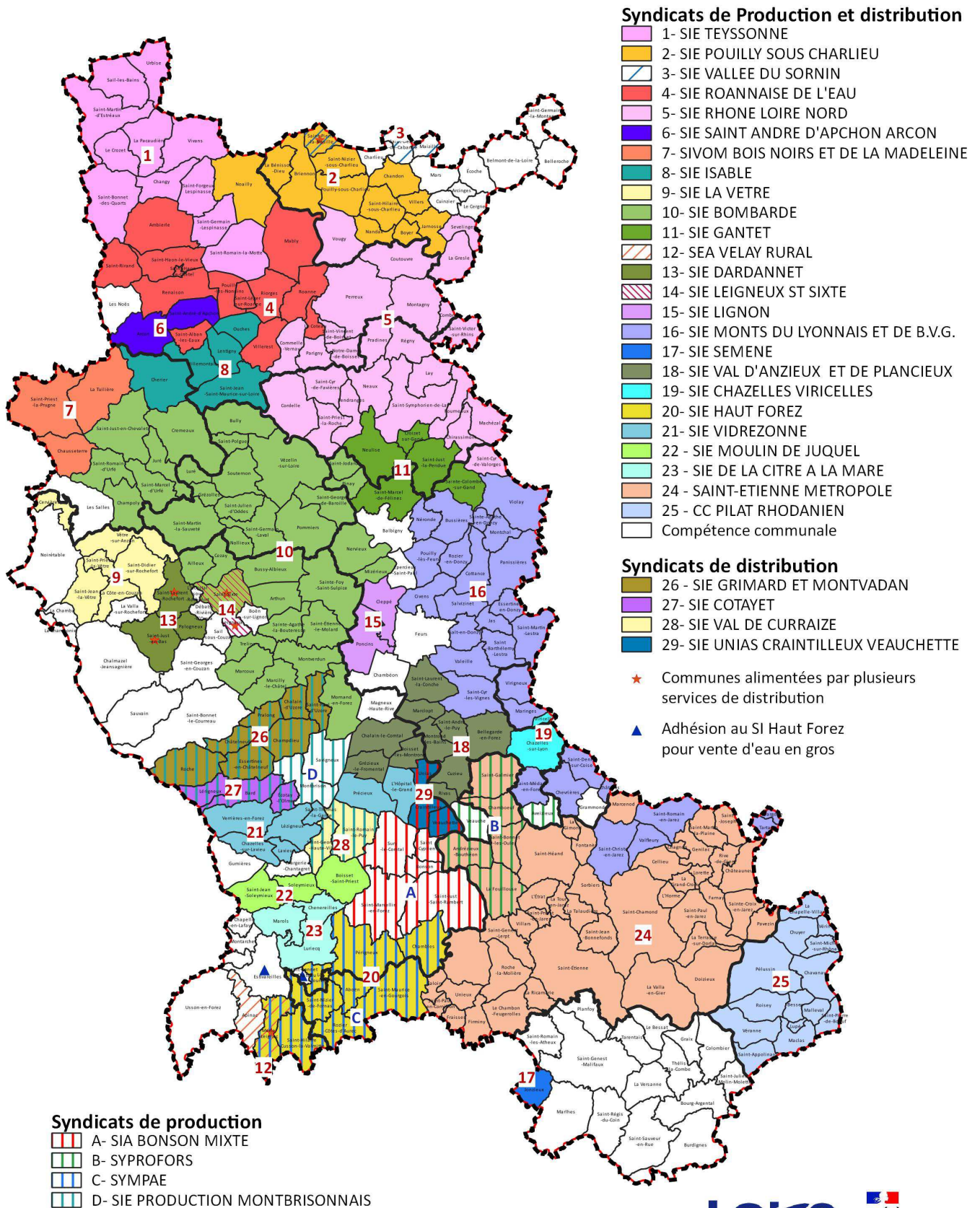
- Il n'y a eu aucun transfert de la compétence eau potable en 2019 par rapport à 2018.

Création de communes nouvelles :

- Les communes d'Amions, Dancé et Saint-Paul de Vézelin ont fusionné pour devenir Vézelin sur Loire. La compétence eau reste assurée par le Syndicat des eaux de la Bombarde.
- Les communes de Saint-Julien-La-Vêtre et Saint-Thurin ont fusionné pour devenir Vêtre-Sur-Anzon. La compétence eau reste assurée par le Syndicat des eaux de la Vêtre.

Département de la LOIRE

Structures de production et de distribution d'eau potable
au 31/12/2019



Carte établie le 03-09-2021

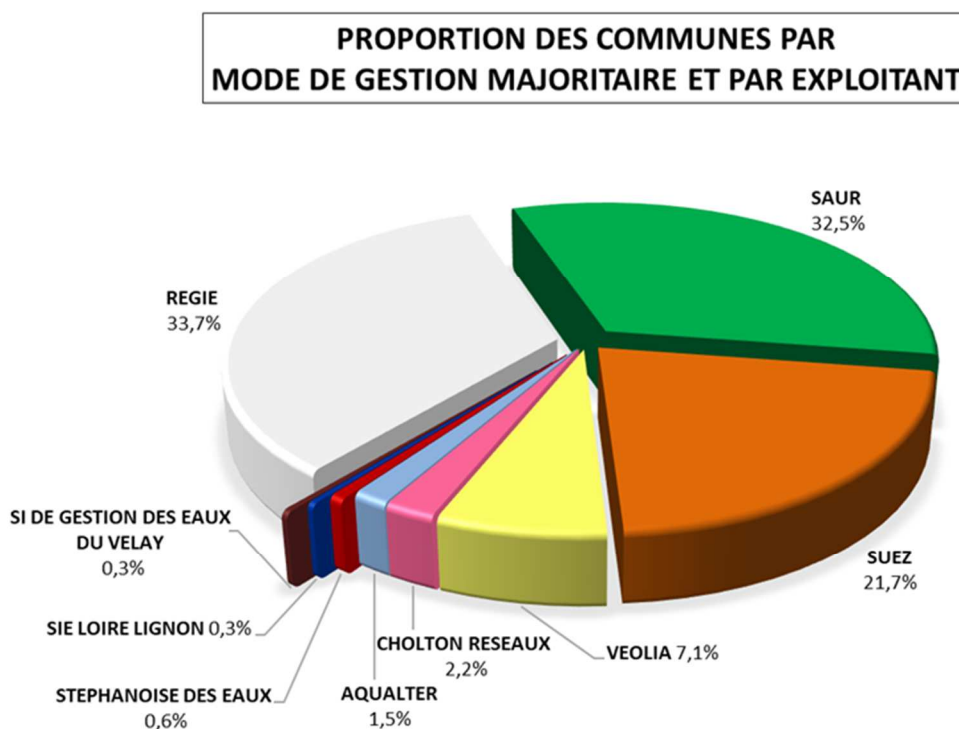
b. Mode de gestion

Parmi les 92 collectivités assurant la compétence de distribution de l'eau potable, plusieurs modes de gestion peuvent coexister sur une même structure. Notamment, lors de la remontée de compétence eau potable à Saint Etienne Métropole, le mode de gestion des anciens services a été conservé sur la quasi-totalité des services.

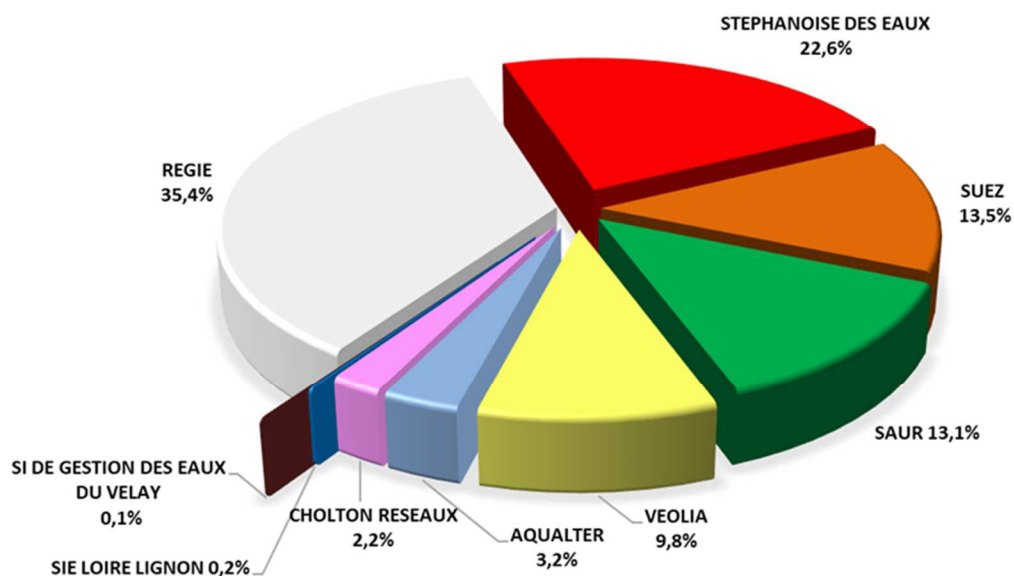
Sur les 323 communes du département, 33,7% sont exploitées en régie, soit 35,4 % de la population.

Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 43 % de la population est alimentée par un service en régie, et 57 % par un service délégué ou mixte (rapport 2021 de l'observatoire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour les données de 2018).

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :



**PROPORTION DE LA POPULATION PAR
MODE DE GESTION MAJORITAIRE ET PAR EXPLOITANT**

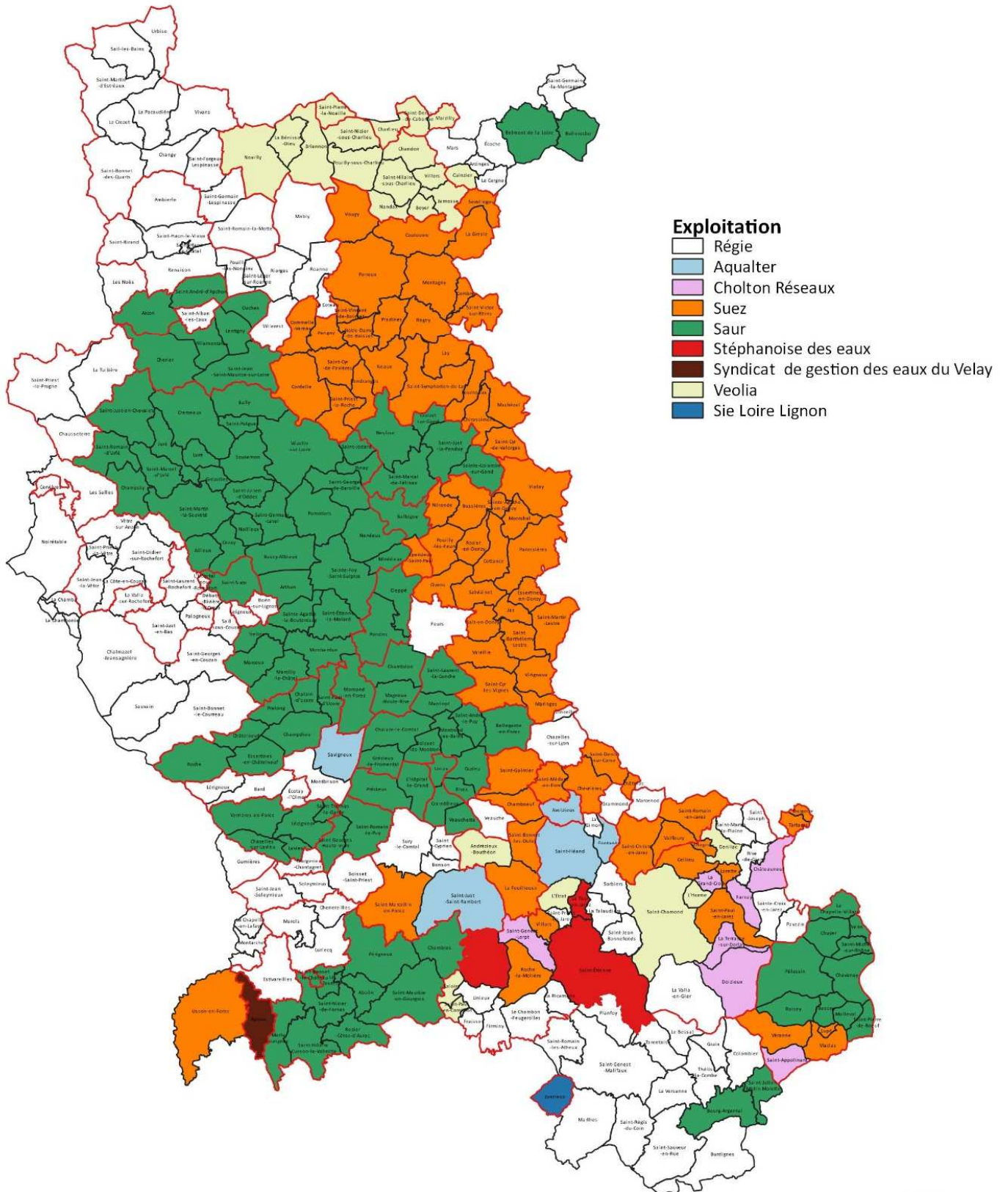


Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population desservie
REGIE	109	275 050
SAUR	105	101 451
SUEZ	70	105 047
VEOLIA	23	76 490
CHOLTON RESEAUX	7	16 764
AQUALTER	5	24 881
SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	176 036
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	424
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 185

À NOTER

Il n'y a eu aucune modification du mode de gestion de la compétence eau potable en 2019 par rapport à 2018.

Exploitation des services d'alimentation en eau potable - Distribution
au 31/12/2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

2. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a. Regroupements communaux

Le nombre de structures intercommunales ayant la compétence assainissement est moins important qu'en eau potable, même si une tendance au regroupement est observée depuis 2011.

Au 31 décembre 2018, 7 structures intercommunales d'assainissement collectif (7 en 2018) ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Collecte et Traitement		
SAINT-ETIENNE METROPOLE (**)	52	409 291
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (**)	84 (****)	111 050
ROANNAIS AGGLOMERATION (**)	38	102 801
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	11 718
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	964
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 932
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL (*) (***)	2	748
TOTAL	186	642 504

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Excluant quatre communes n'ayant pas d'assainissement collectif sur les 3 agglomérations.

(***) Les communes de Merle-Leignec et Apinac adhèrent au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural pour une partie de l'assainissement, l'autre partie étant gérée par Loire Forez agglomération.

(****) La commune de Boisset-les-Montrond fait partie de Loire Forez agglomération, mais la compétence assainissement pour cette commune est totalement assurée par le syndicat du Val d'Anzieux Plancieux dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre les deux intercommunalités.

139 collectivités (141 en 2018) assurent la compétence « collecte et traitement des eaux usées » : 7 structures intercommunales et 132 communes indépendantes ayant un système d'assainissement collectif.

Sur le département, 7 communes ne disposent pas de service d'assainissement collectif : 3 communes indépendantes (Boyer, La-Côte-en-Couzan et Saint-Germain-la-Montagne) et 4 communes regroupées dans les agglomérations (Palogneux sur le périmètre de Loire-Forez, Saint-Rirand et Urbise sur le périmètre Roannais Agglomération et Çaloire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole).

En outre le département compte **2 syndicats assurant uniquement la compétence « traitement » (transfert compris) et 1 syndicat assurant uniquement le transfert.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Transfert et Traitement		
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	29 247
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER(*)	13	50 884
SYNDICAT RHONE-GIER (**)	3	4 469
TOTAL	19	84 600

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Sur le même périmètre, le syndicat Rhône-Gier assure la compétence « transfert » et les communes la compétence « traitement ».

Par ailleurs, **Charlieu-Belmont communauté détient la compétence « traitement des boues » sur son périmètre.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Traitement des boues		
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	25	24 215

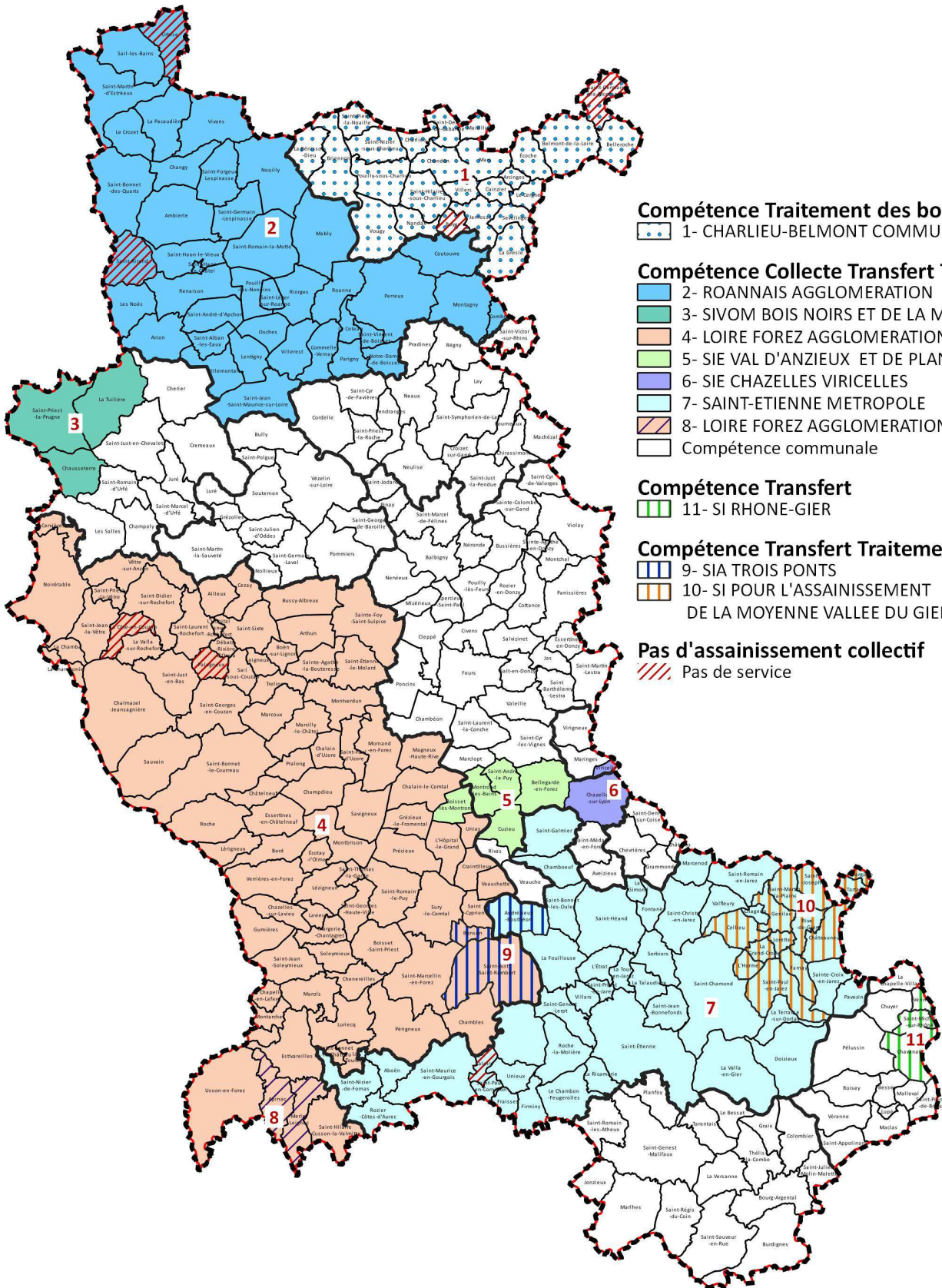
141 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées :
9 structures intercommunales et 132 communes indépendantes.

En incluant le syndicat assurant uniquement le transfert et la Communauté de communes assurant la gestion des boues, ce sont au total 145 collectivités qui gèrent tout ou partie de la compétence « assainissement collectif » sur le département.

À NOTER

Il n'y a eu aucun transfert de la compétence assainissement en 2019 par rapport à 2018.

Structures d'assainissement collectif
au 31/12/2019



Compétence Traitement des boues
1- CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

Compétence Collecte Transfert Traitement
2- ROANNAIS AGGLOMERATION

3- SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE

4- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

5- SIE VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX

6- SIE CHAZELLES VIRICELLES

7- SAINT-ETIENNE METROPOLE

8- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION et SEA VELAY RURAL

Compétence communale

Compétence Transfert
11- SI RHONE-GIER

Compétence Transfert Traitement
9- SIA TROIS PONTS
10- SI POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER

Pas d'assainissement collectif
Pas de service

b. Mode de gestion

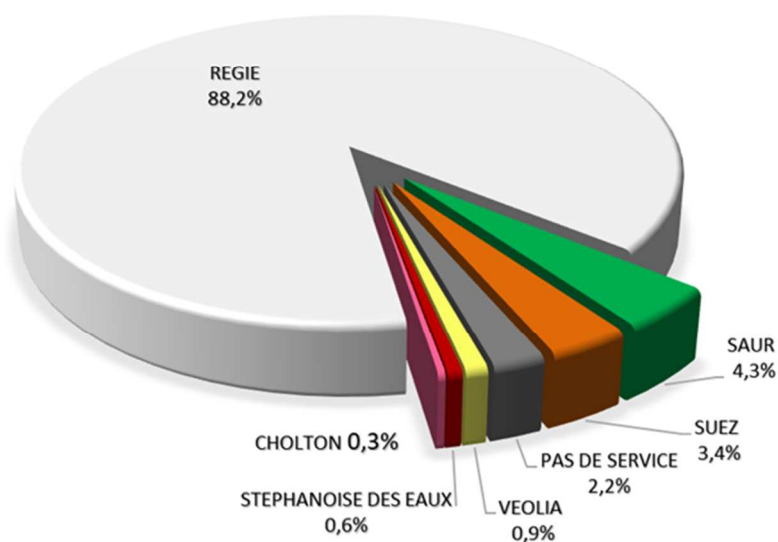
Gestion de la collecte des effluents

Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés à Loire Forez agglomération et Saint-Etienne Métropole ont conservé leur mode de gestion lors de la remontée de compétence.

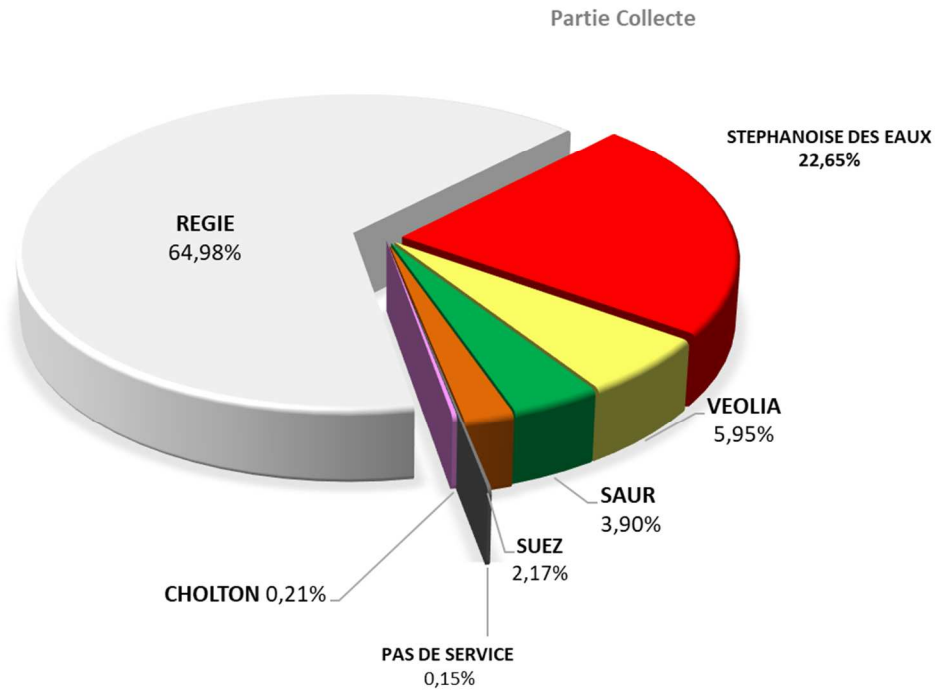
PROPORTION DES COMMUNES PAR MODE DE GESTION MAJORITAIRE ET PAR EXPLOITANT

Partie Collecte



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	285	505 117
SUEZ	11	16 843
SAUR	14	30 293
PAS DE SERVICE	7	1 201
VEOLIA	3	46 218
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	176 036
CHOLTON	1	1 620

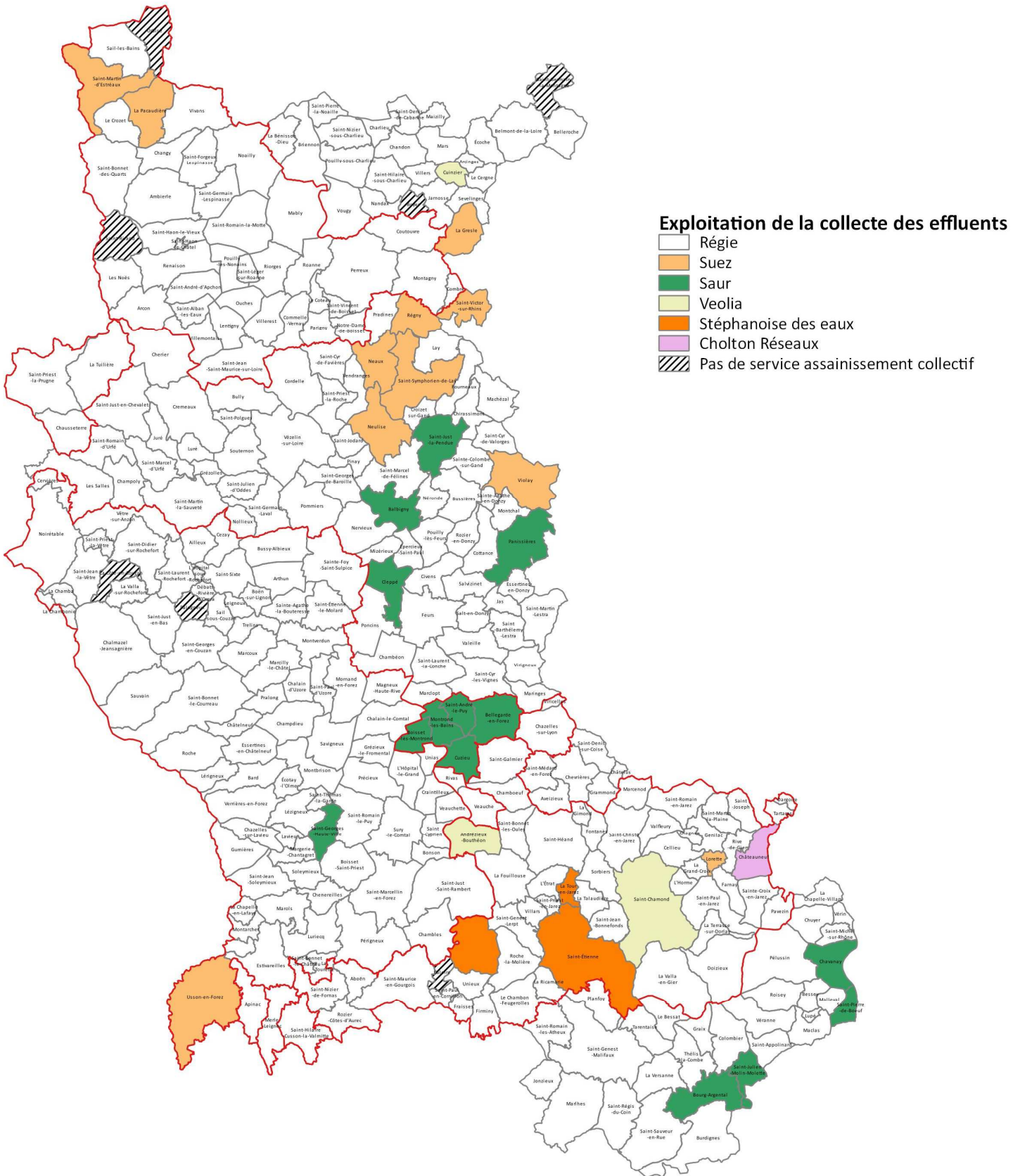
**PROPORTION DE LA POPULATION PAR
MODE DE GESTION MAJORITAIRE ET PAR EXPLOITANT**



À NOTER

Au cours de l'année 2019, Loire Forez agglomération a repris l'exploitation du réseau d'assainissement de Saint Just Saint Rambert, précédemment exploité par Aqualter.

Département de la LOIRE
Exploitation des services d'assainissement - Partie collective
au 31/12/2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

Gestion du traitement des effluents

Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

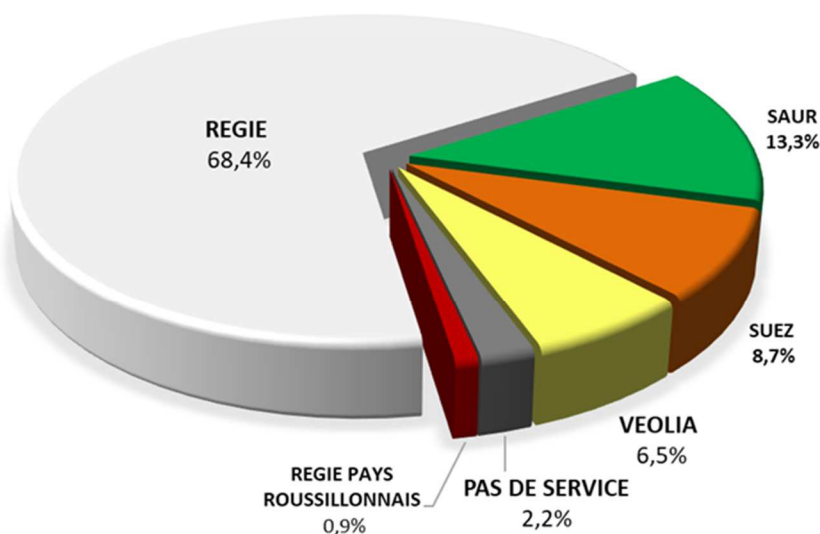
Au total, **le traitement des effluents de 95 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 29 % des communes mais correspondant à 76 % de la population totale du département** compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

3 sociétés privées et 1 régie intercommunale de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :

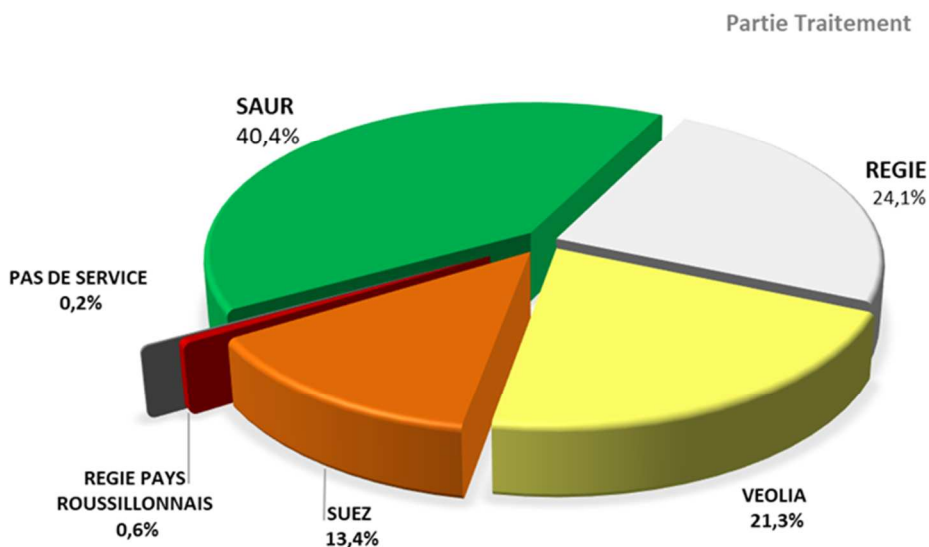
**PROPORTION DES COMMUNES PAR
MODE DE GESTION MAJORITAIRE ET PAR EXPLOITANT**

Partie Traitement



NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.

**PROPORTION DE LA POPULATION PAR
MODE DE GESTION MAJORITAIRE ET PAR EXPLOITANT**



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	221	187412
SUEZ	28	104 131
SAUR	43	314 293
VEOLIA	21	165 822
PAS DE SERVICE	7	1 201
REGIE D'ASSAINISSEMENT PAYS ROUSSILLONNAIS	3	4 469

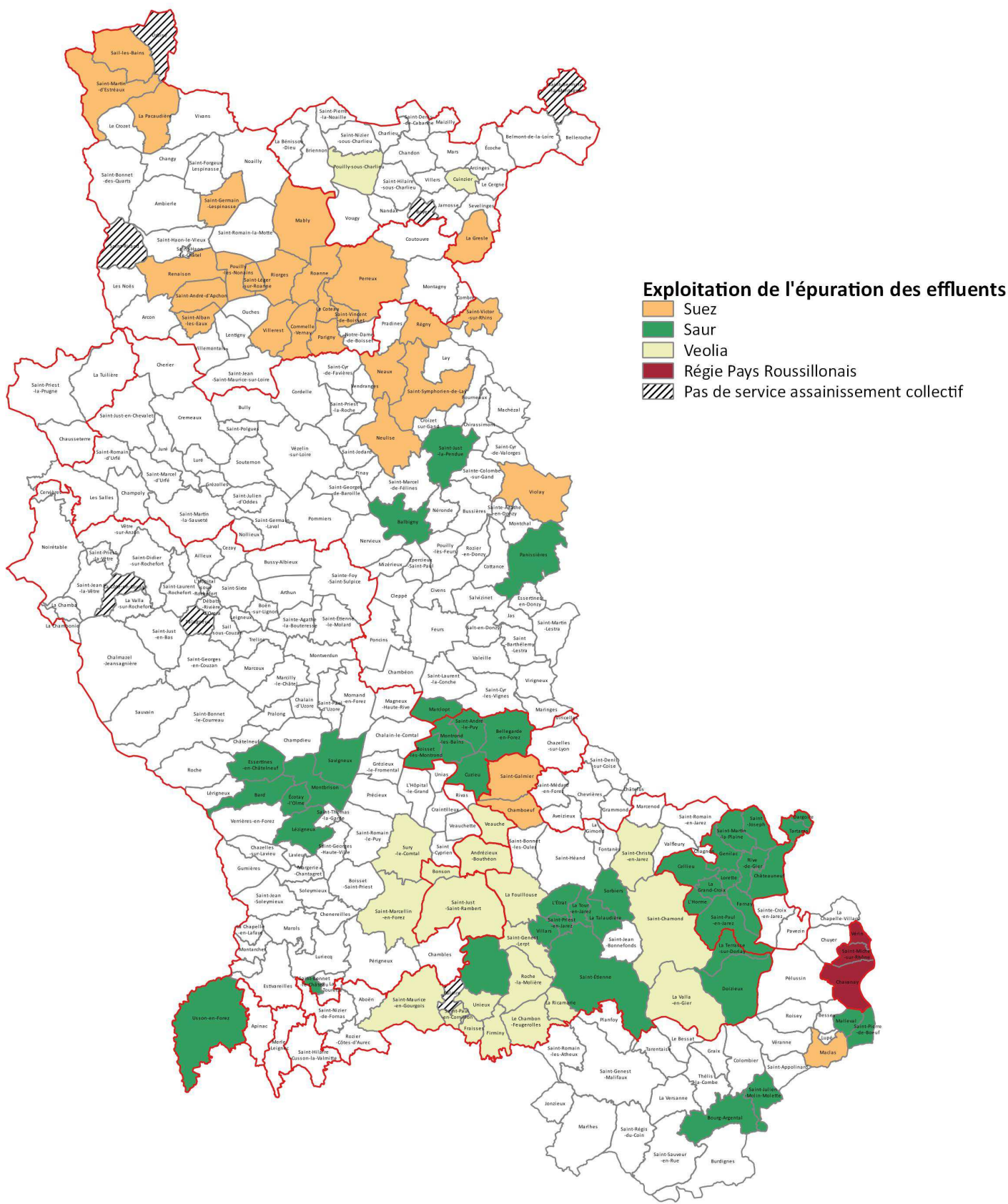
Par ailleurs, la Communauté de communes de Charlieu-Belmont a confié la gestion du traitement des boues à Veolia depuis 2006.

À NOTER

Au cours de l'année 2019 :

- La commune de Cleppé a repris l'exploitation de ses stations d'épuration en régie,
- Saint Etienne Métropole a confié l'exploitation de la nouvelle STEP de Saint Christo en Jarez et du poste de refoulement de la Roche à Véolia,
- Le réseau d'assainissement principal de Malleval a été raccordé à la STEP de Saint-Pierre-de-Bœuf, exploitée par Saur.

Exploitation des services d'assainissement - Partie épuration au 31/12/2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

3. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a. Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que « *les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif* ». Au **31 décembre 2005** et conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 3 janvier 1992, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

Sur l'année 2019, **37 collectivités (51 en 2018) assurent la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif : 9 structures intercommunales (représentant 295 communes) et 28 communes indépendantes.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	87
SAINT-ETIENNE METROPOLE	49
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	20
COPLER Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14
Communauté de communes de Forez -Est	33
Communauté de communes du Pays d'Urfé	11
TOTAL	295

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui devaient être effectués avant le **31 décembre 2012** et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens la fréquence entre deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

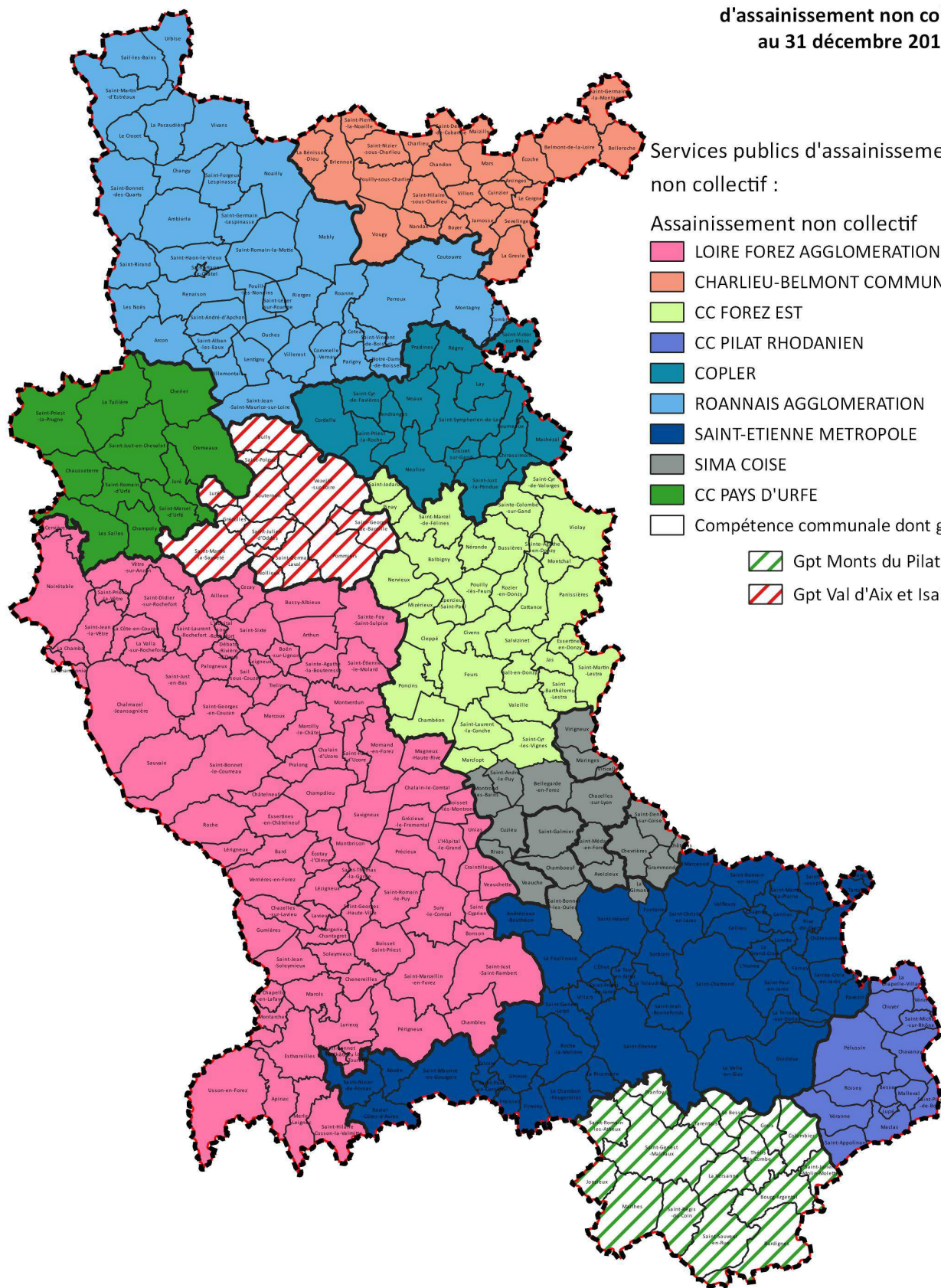
Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

À NOTER

- Le SYMILAV a été dissout, et la compétence ANC des communes qui adhéraient à ce syndicat a été reprise par les 3 intercommunalités du territoire : CC du Pays d'Urfé, Loire Forez agglomération et CC Forez Est.
- La CC Forez Est a également exercé la compétence ANC sur les communes de Bussièrès et Sainte Agathe en Donzy (dissolution du SIE Bussièrès Sainte Agathe en Donzy), et sur 11 communes de son territoire qui exerçaient la compétence ANC en 2018.

Département de la LOIRE
Structuration des services
d'assainissement non collectif
au 31 décembre 2019



Services publics d'assainissement non collectif :

Assainissement non collectif

- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
- CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE
- CC FOREZ EST
- CC PILAT RHODANIEN
- COPLER
- ROANNAIS AGGLOMERATION
- SAINT-ETIENNE METROPOLE
- SIMA COISE
- CC PAYS D'URFE
- Compétence communale dont groupements :

- Gpt Monts du Pilat
- Gpt Val d'Aix et Isable

b. Mode de gestion

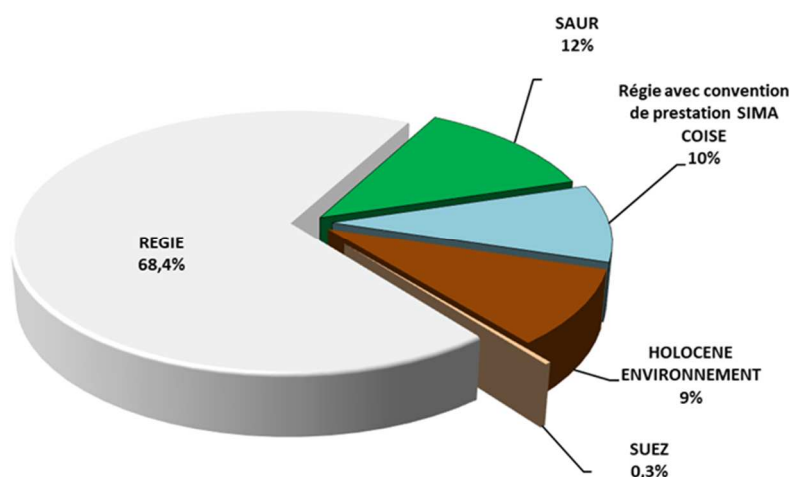
Parmi les 37 collectivités assurant le service de l'assainissement non-collectif, une majorité (84 %) est exploitée par une entreprise privée. En revanche, ces services ne représentent que 69 des 323 communes du département.

Les 6 collectivités restantes (6 structures intercommunales) ont choisi de gérer leur service en régie. Ces 6 collectivités représentent 254 des 323 communes ligériennes, soit 79 %.

3 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants selon le nombre de communes est la suivante :

PROPORTION DES COMMUNES PAR MODE DE GESTION



L'importance des services d'assainissement non collectif par type d'exploitation et par exploitant est le suivant :

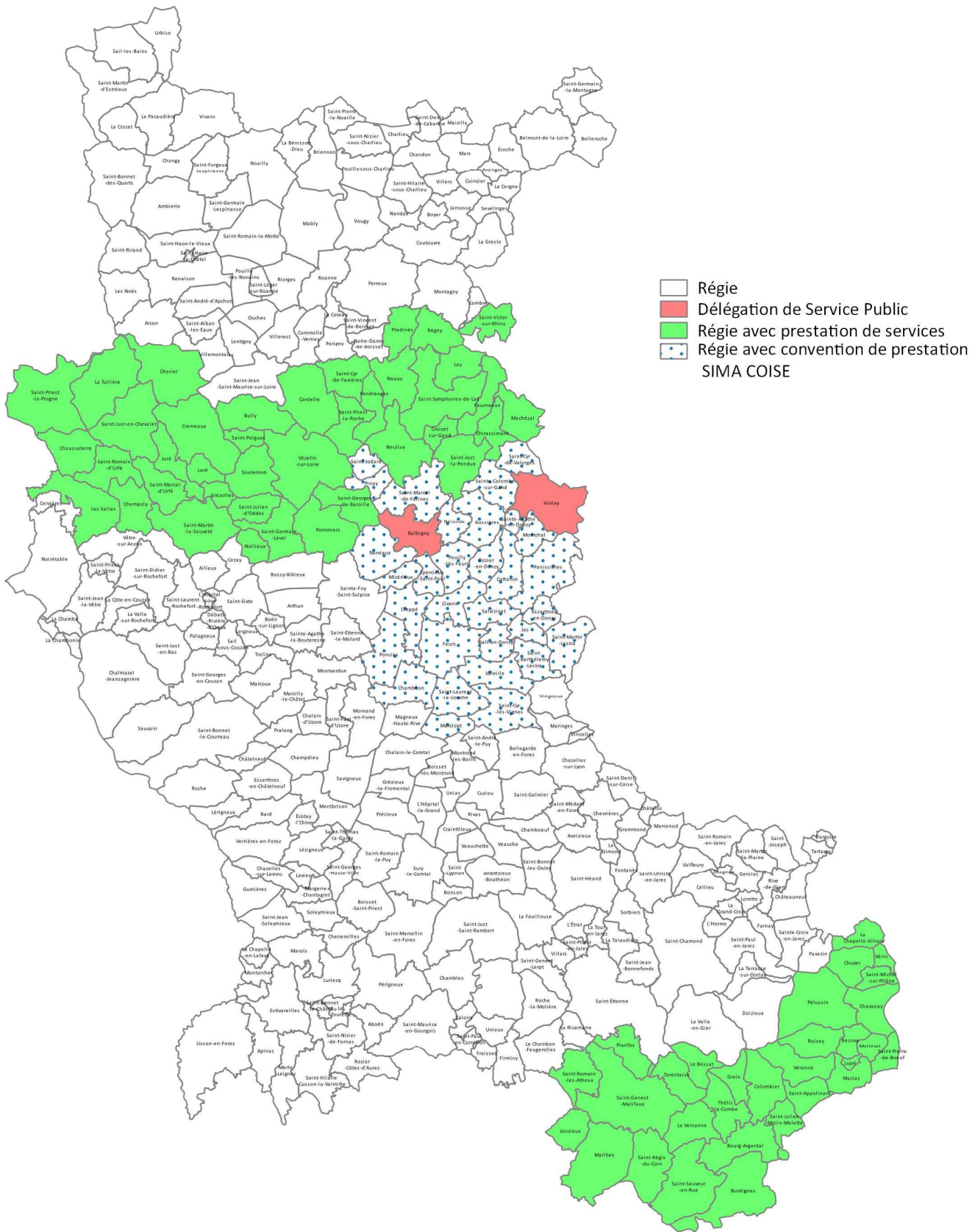
Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	221
SAUR	40
SUEZ	1
HOLOCENE ENVIRONNEMENT	30
Convention de prestation avec le SIMA COISE	31

À NOTER

- Au cours de l'année 2019 :
- La Communauté de communes du Pays d'Urfé, qui a récupéré la compétence ANC au 1/1/2019, a confié la réalisation du contrôle des installations à la SAUR via une prestation de service,
 - la Communauté de communes Forez Est a signé une convention de prestation avec le SIMA Coise pour la réalisation des contrôles ANC sur 31 des 33 communes pour lesquelles elle exerce la compétence

Département de la LOIRE

Mode de gestion des services d'assainissement non collectif au 31/12/2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021



II

**PRIX DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
AU 1^{ER} JANVIER
2020**

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les Rapports Prix et Qualité des Services (RPQS) reçus en Préfecture et au Département de la Loire, complétées par un questionnaire spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- **une part proportionnelle au volume d'eau consommé,**
- **éventuellement une part fixe** (abonnement et location du compteur pour l'eau potable),
- **les redevances** (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) **reversées à l'Agence de l'Eau,**
- **éventuellement la TVA** au taux réduit de 5,5 % pour les services d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1^{er} janvier 2014 au taux de 10 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service).

Instaurée par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne annuelle d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a. Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués au 1^{er} janvier 2020 par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites représentant le prix de l'eau (€ HT/m³) avec et sans les redevances et taxes (€ TTC/m³).

L'information du « prix de l'eau » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 73 des 92 collectivités ayant la compétence « distribution », soit 79 %.

A noter : les données pour certaines communes et syndicats du territoire de Loire Forez agglomération n'ont pas été déclarées mais ont été transmises par LFA qui a récupéré la compétence en 2020.

La redevance pollution domestique est prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance en 2020 est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,27 € HT/m³).

Pour le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,30 € HT/m³) et une zone non majorée (0,23 €/m³). Depuis le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la totalité du département de la Loire est entièrement zonée en non majorée.

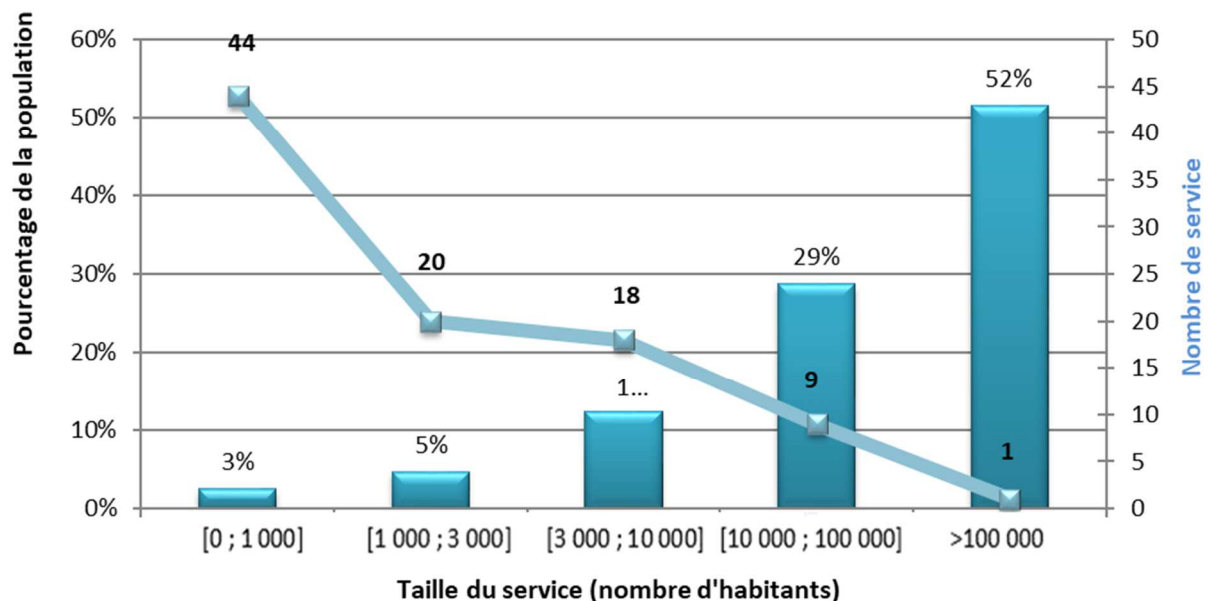
Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,42 €/m ³	0,72 €/m ³
Coût maximum facturé	4,08 €/m ³	4,66 €/m ³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 92 collectivités compétentes du département, n'est pas tout à fait représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des collectivités s'établit de la façon suivante :

Pourcentage de la population départementale desservie par taille des collectivités ayant la compétence d'alimentation en eau potable



L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution de la Métropole de Saint-Etienne dessert près de 52 % de la population ligérienne,
- Les 9 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 29 % de la population du département,

A l'inverse, les **64 entités distributrices les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement 7 % de la population totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distribution départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

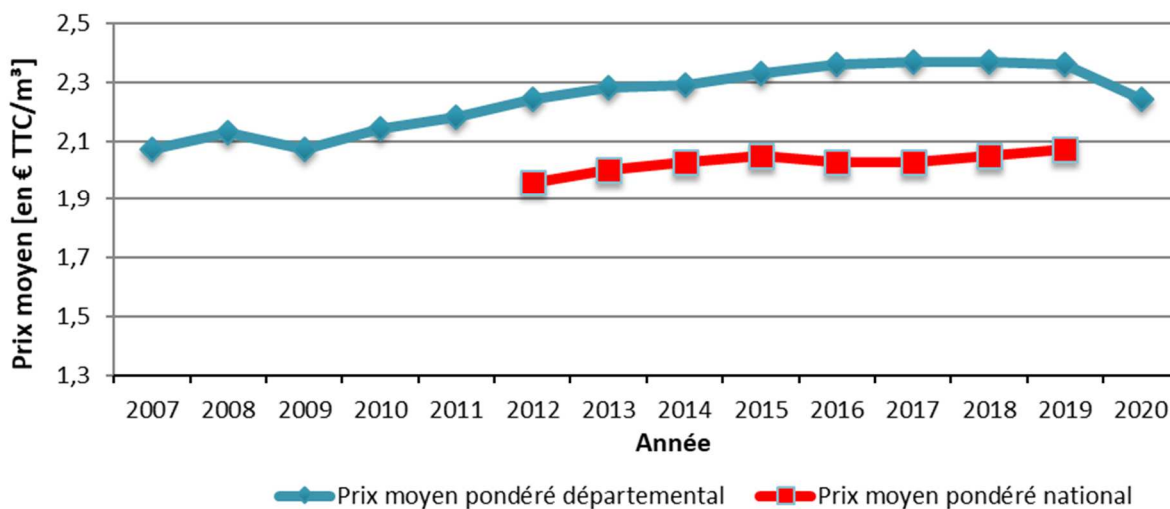
Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

	Prix moyen pondéré par la population	
	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Hors taxes et hors redevances	1,95 € /m ³	1,85 € /m ³
TTC avec redevances	2,36 € /m ³	2,24 € /m ³

Par rapport à la situation au 1er janvier 2019, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, est en baisse.

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en baisse. Cela provient de la baisse tarifaire décidée par les communes de Saint-Etienne et La Tour en Jarez. En effet, le prix HT est passé de 1.43 €/m³ à 1,04 €/m³ pour une population totale de plus de 176 000 habitants.

Évolution des prix moyens pondérés départementaux des services d'eau potable

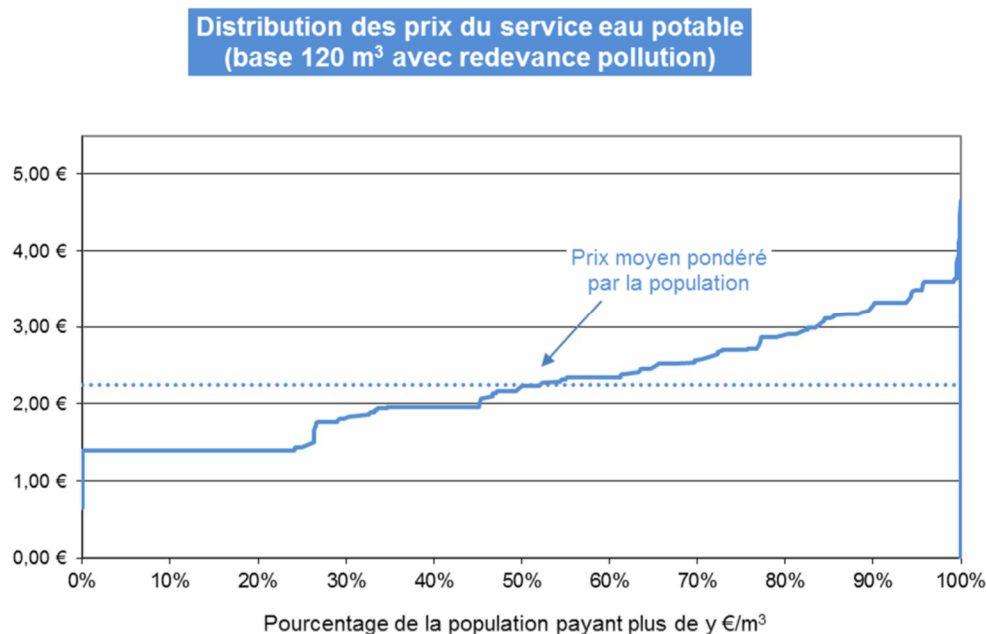


L'examen de l'évolution du prix moyen départemental « TTC avec redevances » pondéré par la population montre une augmentation de 8,21 % sur 14 ans (répartie sur la même période l'inflation observée est de 17,4 %).

À noter, que la baisse de la tarification de Saint-Etienne et la Tour en Jarez revient au prix moyen observé en 2012.

b. Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 25 % de la population paye moins de 1,5 € TTC/m³, (2% en 2018)
- 55 % de la population paye moins que le prix moyen départemental (2,29 € TTC/m³)
- 10 % de la population paye plus de 3,17 € TTC/m³.

c. Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2021 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2019.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2019	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,07 €/m ³	2,36 €/m ³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,61 €/m³ et 2,68 €/m³.

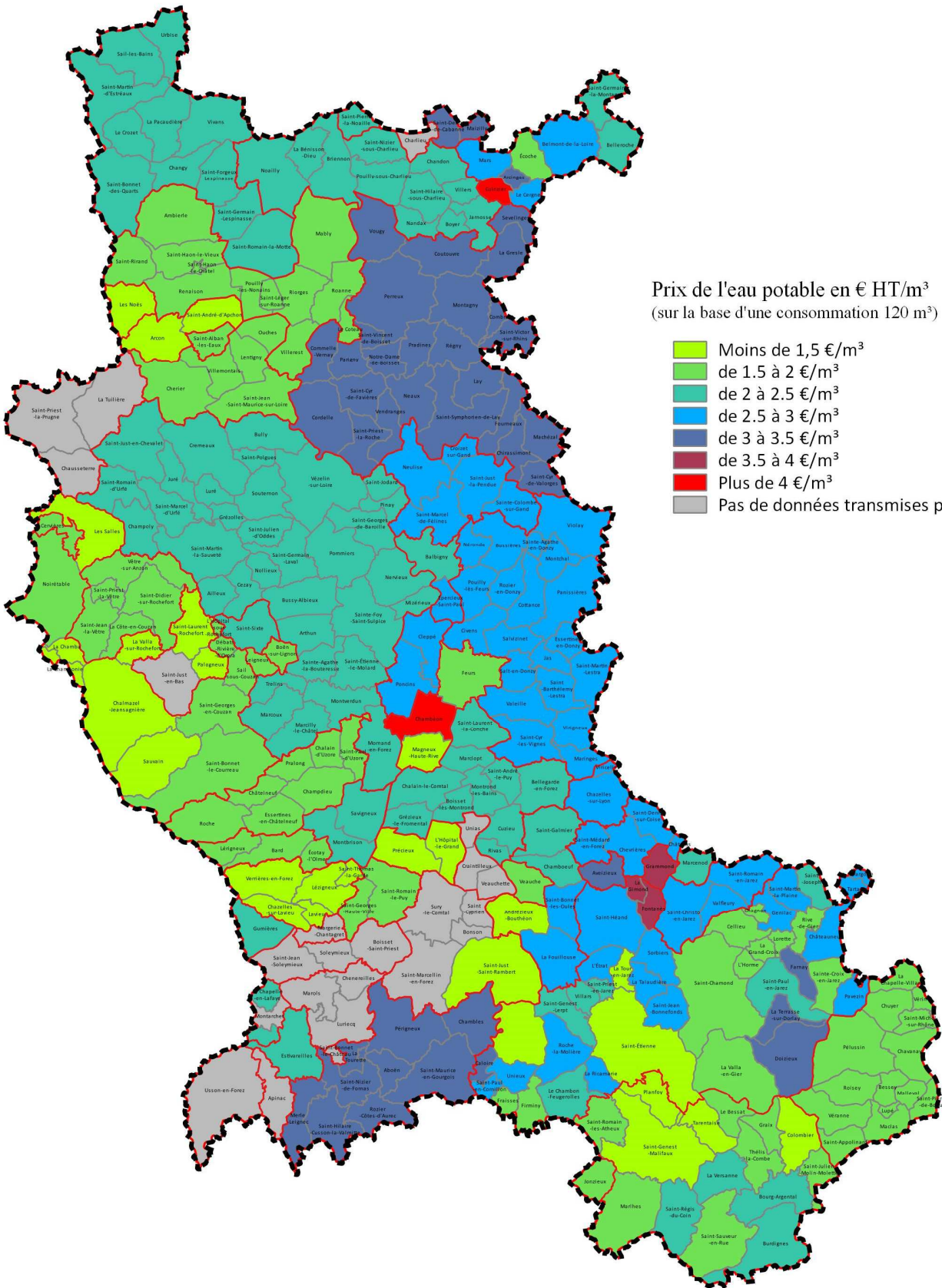
Par bassin versant, le prix moyen est variable : 2,19 €/m³ pour le bassin Loire Bretagne et 1,96 €/m³ pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales connues, mais se rapproche progressivement de la moyenne nationale.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité, dans le département, des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé (cf. partie III de ce rapport). Ceci est confirmé par la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle (de l'ordre de + 16 % sur le prix hors taxes et redevances).

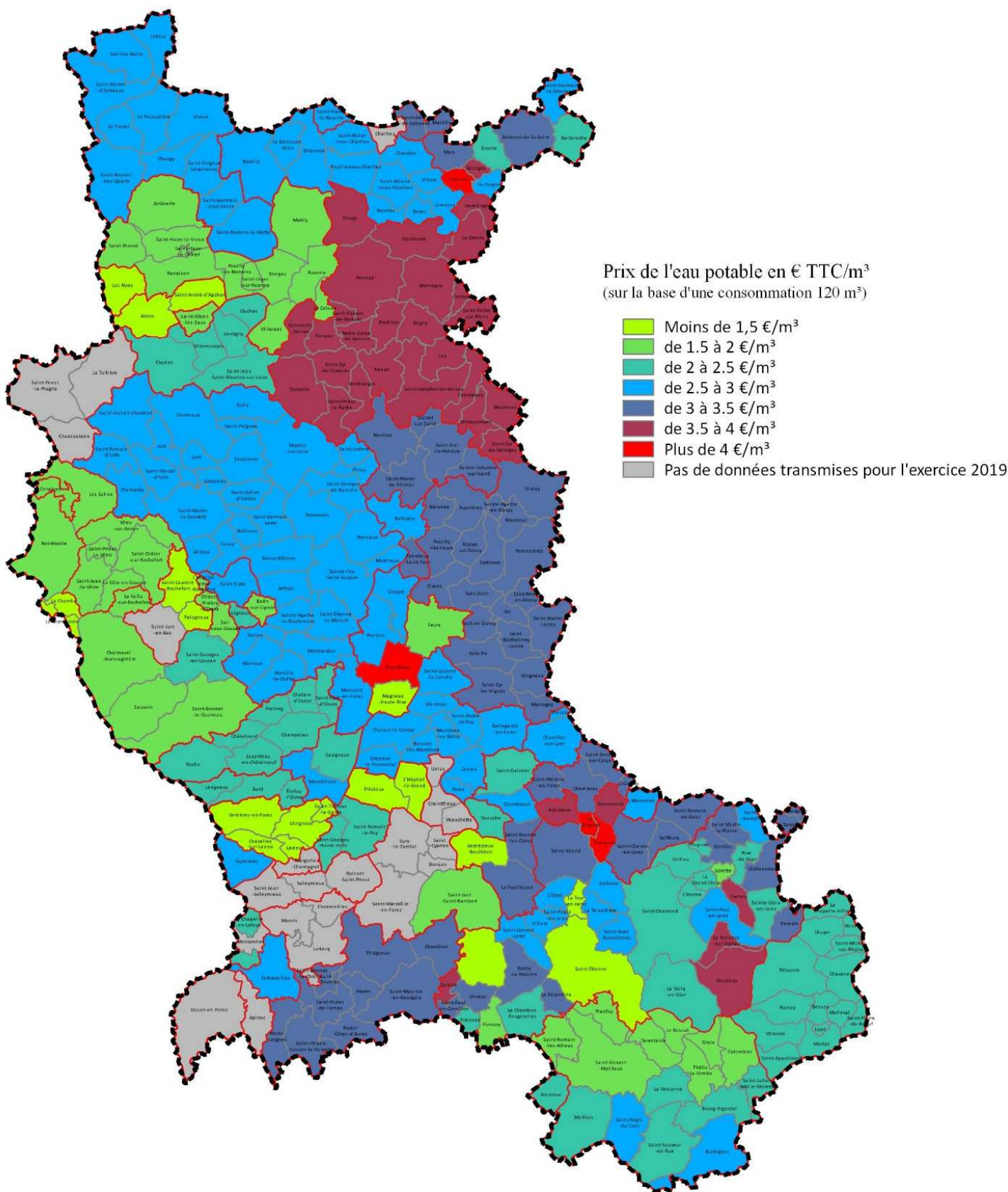
Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

Prix de l'eau potable hors taxes et hors redevances au 1er janvier 2020



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

Prix de l'eau potable avec taxes et avec redevances au 1er janvier 2020



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021.

d. Structures tarifaires

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines.	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2020, sur le département de la Loire :

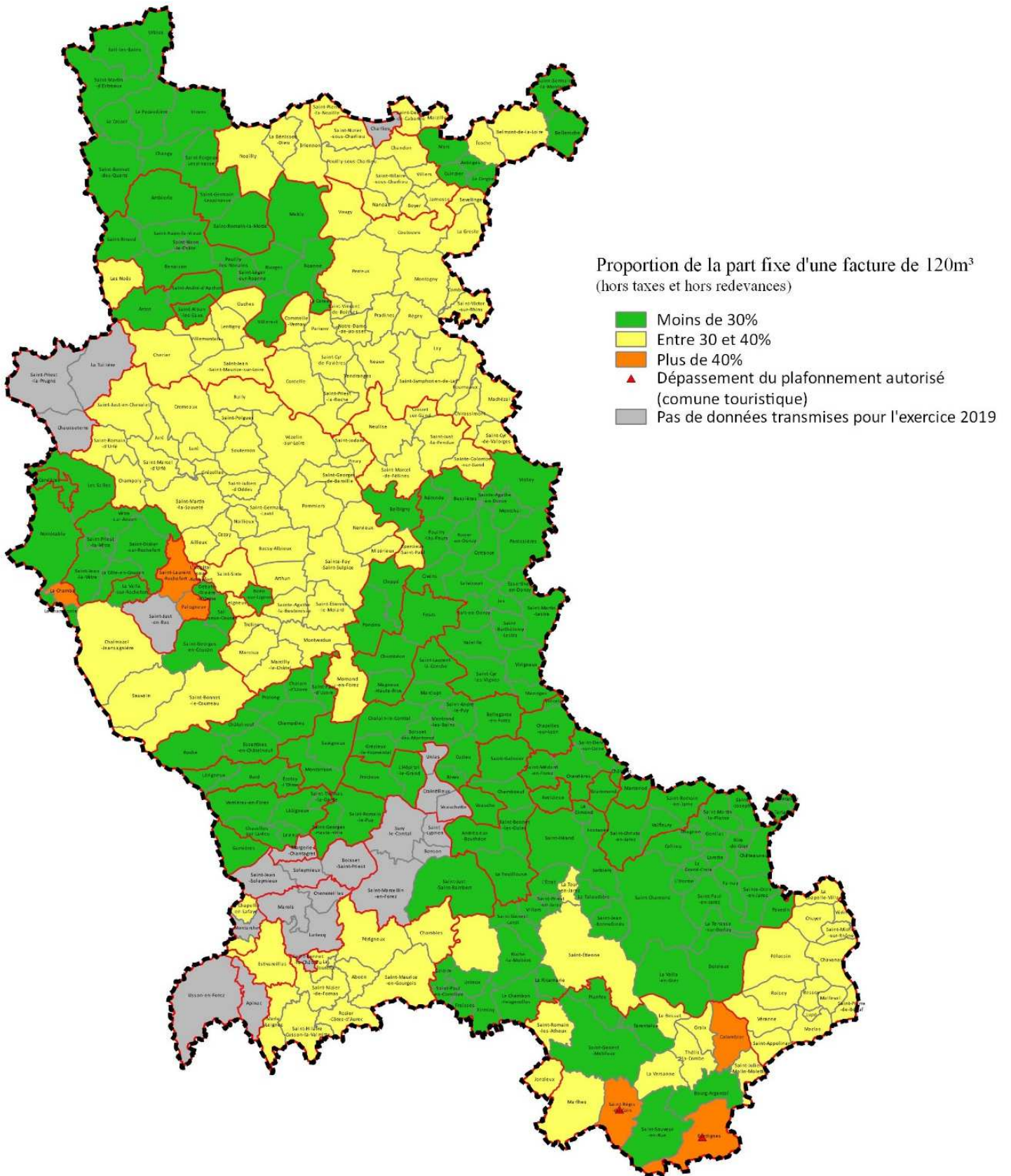
- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND-LES-BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE et USSON-EN-FOREZ.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2020 :

- **5 collectivités** (4 communes et 1 structure intercommunale) ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40 %** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 2 communes touristiques (disposant d'une dérogation à cette obligation).
- Aucune commune urbaine ou EPCI majoritairement urbain ne dépasse le seuil de 30 %.

Structure de la tarification de la distribution d'eau potable au 1er janvier 2020



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a. Prix du service dans le département de la Loire

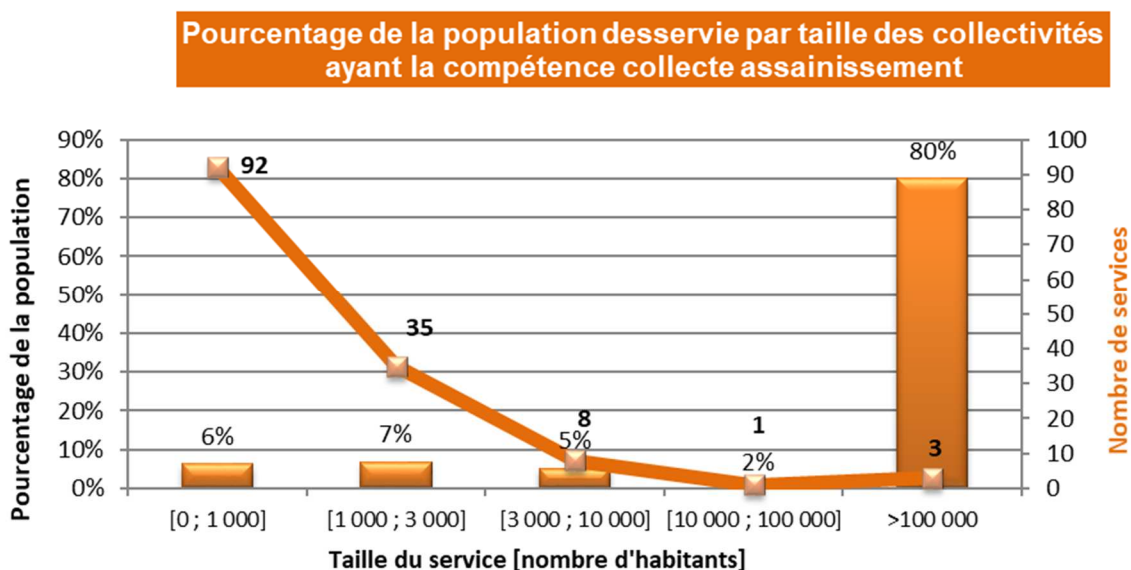
Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1^{er} janvier 2020 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte page 44.

L'information du « prix de l'assainissement » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 119 des 139 collectivités ayant la compétence collective, soit 85%.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,42 €/m ³	0,57 €/m ³
Coût maximum facturé	3,03 €/m ³	3,49 €/m ³

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités se répartit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Les collectivités ayant la compétence de **collecte des agglomérations stéphanoise, roannaise et montbrisonnaise** desservent près de **80 % de la population ligérienne**,

- A l'inverse **les 130 entités les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) ne **regroupent globalement que 13 % de la population** du département.

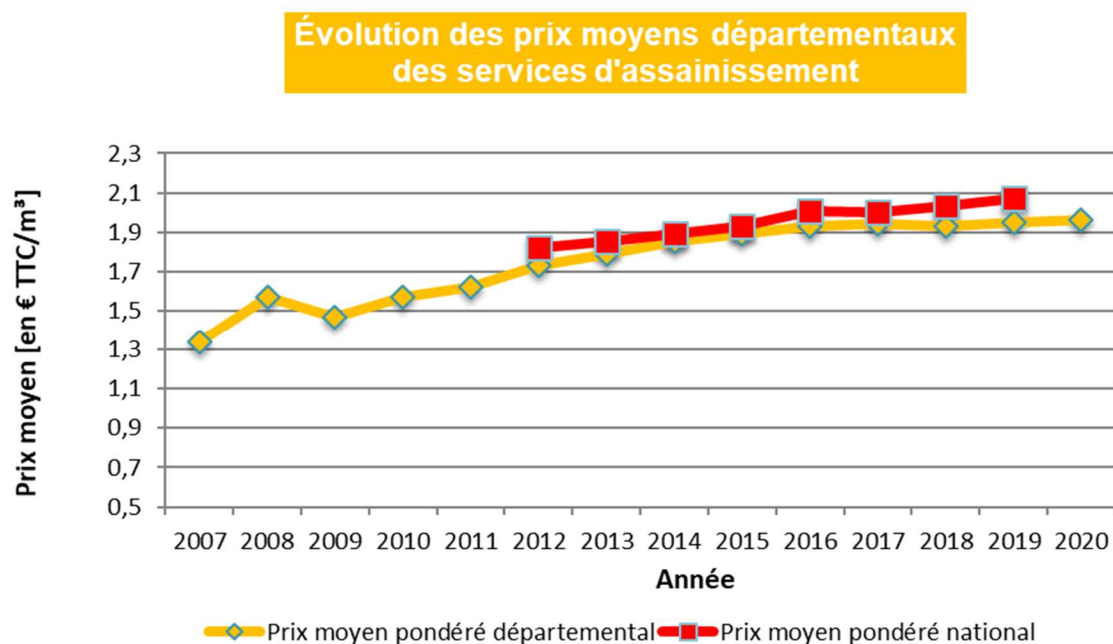
Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les collectivités ayant la compétence assainissement n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondérés par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen pondéré par la population	
	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Hors taxes et hors redevances	1,62 €/m ³	1,64 €/m ³
TTC avec redevances	1,95 €/m ³	1,98 €/m ³

Par rapport au 1^{er} janvier 2019, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **hausse d'environ 1,01 %**.

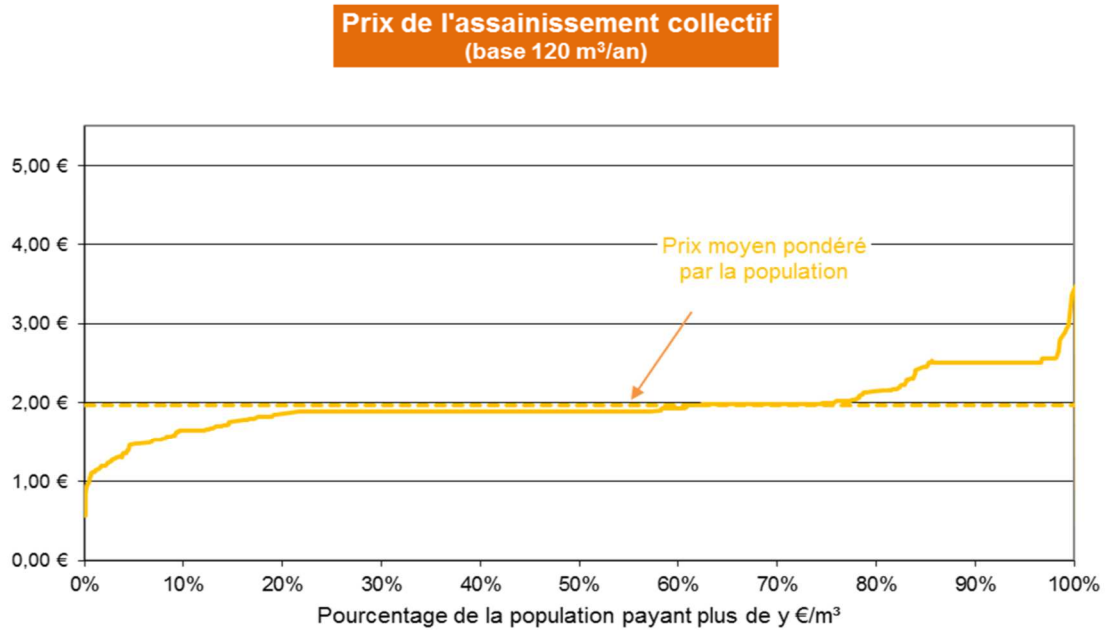
Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en hausse de 1,02 %.



- L'examen de l'évolution des prix moyens « TTC avec redevances » départementaux sur 14 ans montre **une augmentation de 46 %** du prix moyen pondéré (sur la même période l'inflation observée est de 17,4 %).

b. Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,65 € TTC/m³,
- 43 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré,
- 10 % de la population paye plus de 2,52 € TTC/m³.

c. Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2021 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2019.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

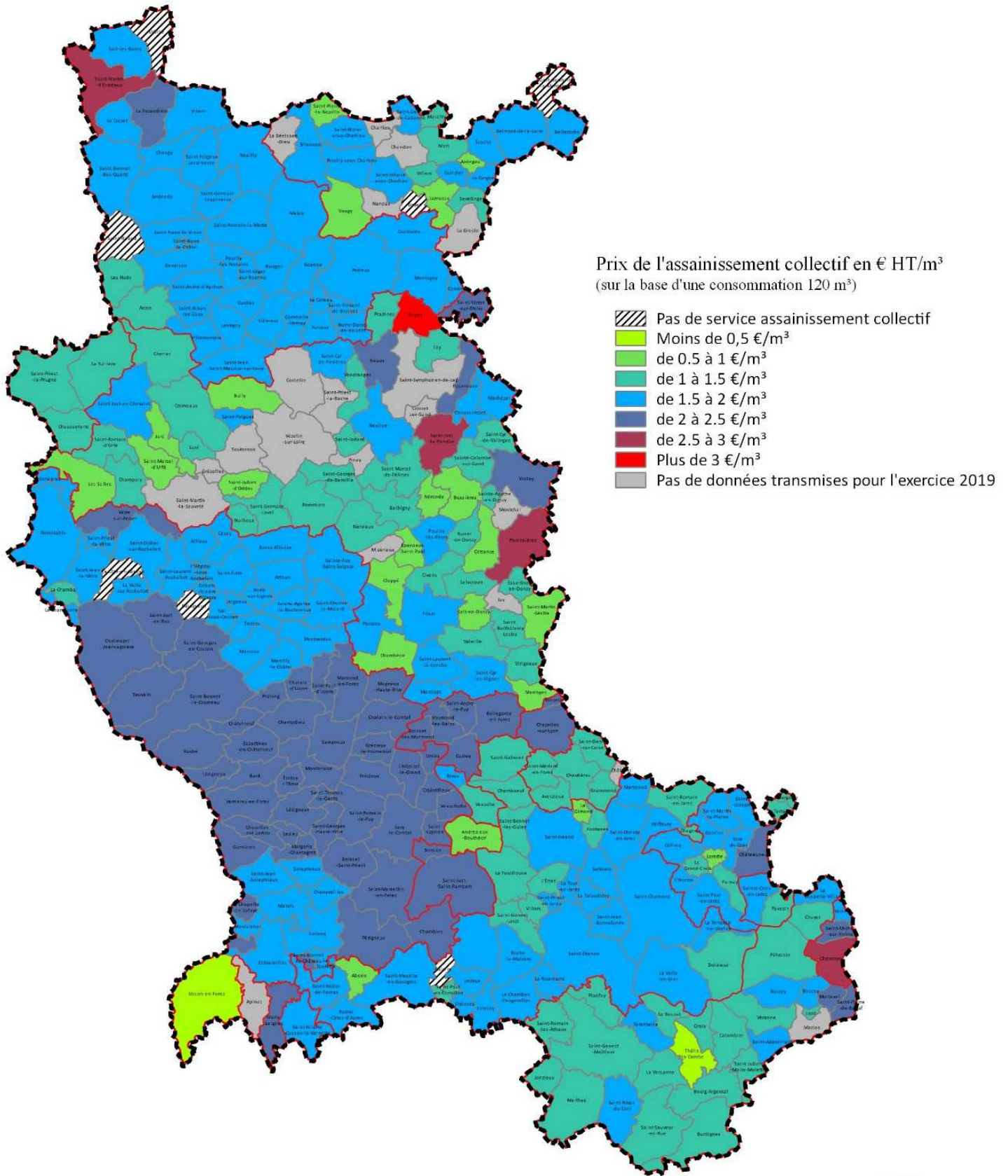
	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2019	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,07 €/m ³	1,95 €/m ³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,35 €/m³ et 2,90 €/m³.

Par bassin versant, le prix moyen par service est variable : 2,11 €/m³ pour le bassin Loire Bretagne et 1,81 €/m³ pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

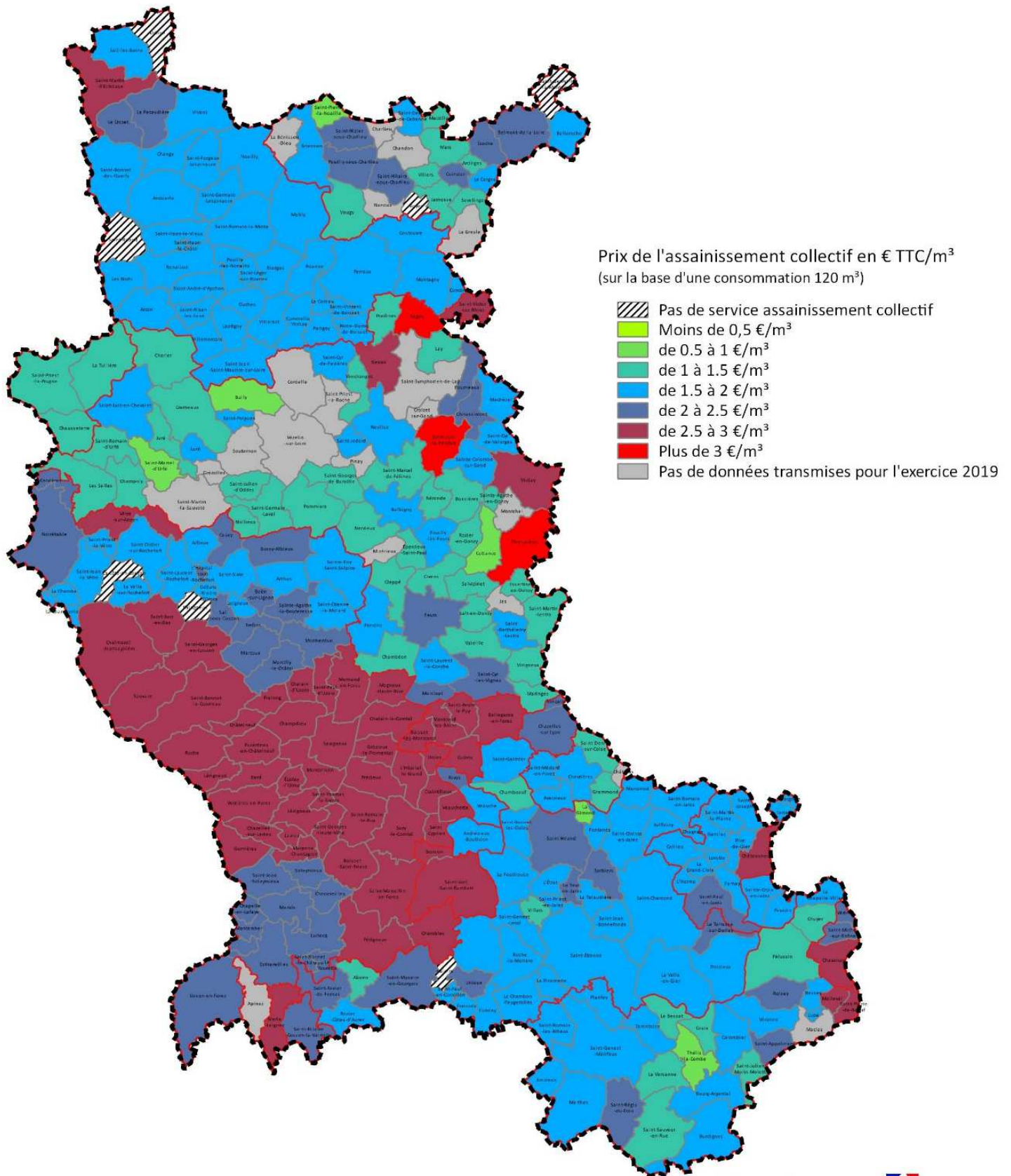
La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc inférieure aux références nationales connues.

Prix de l'assainissement collectif hors taxes et hors redevances au 1er janvier 2020



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

Prix de l'assainissement collectif avec taxes et avec redevances au 1er janvier 2020



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

d. Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines	30 %
Communes touristiques (*)	Non concerné

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2020 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 Avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2020, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE et USSON EN FOREZ.

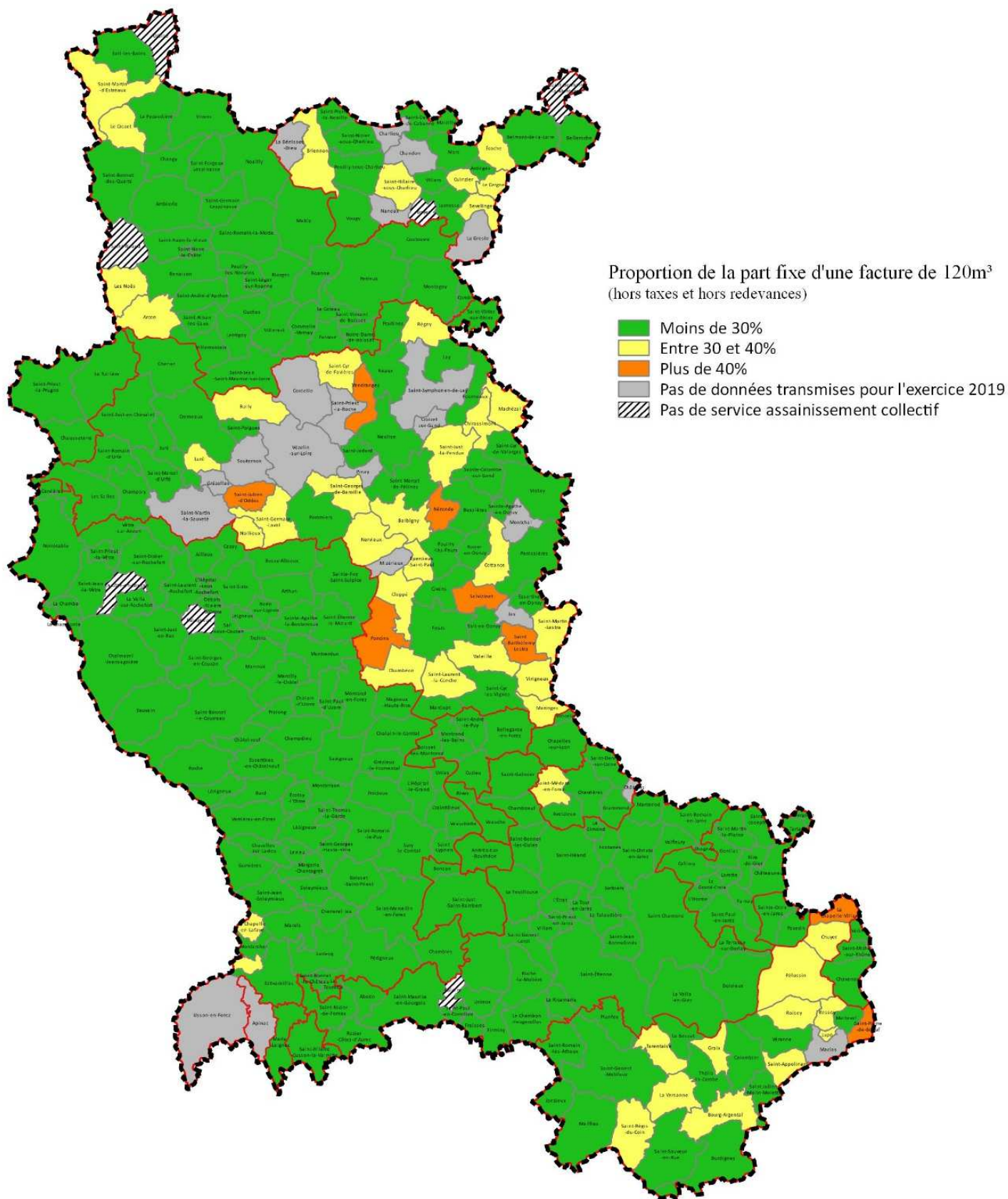
La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2020 :

- **8 collectivités** ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40 % d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances
- Saint Etienne Métropole est soumise au seuil des 40% et non des 30%, car bien que la population soit principalement urbaine, plus de 25 % de sa population est dans une commune touristique (cf. arrêté du 6 août 2007).

Structure de la tarification du service d'assainissement collectif au 1er janvier 2020



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

3. PRIX GLOBAL DE L'EAU

a. Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1^{er} janvier 2020 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte suivante.

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs TTC extrêmes suivantes :

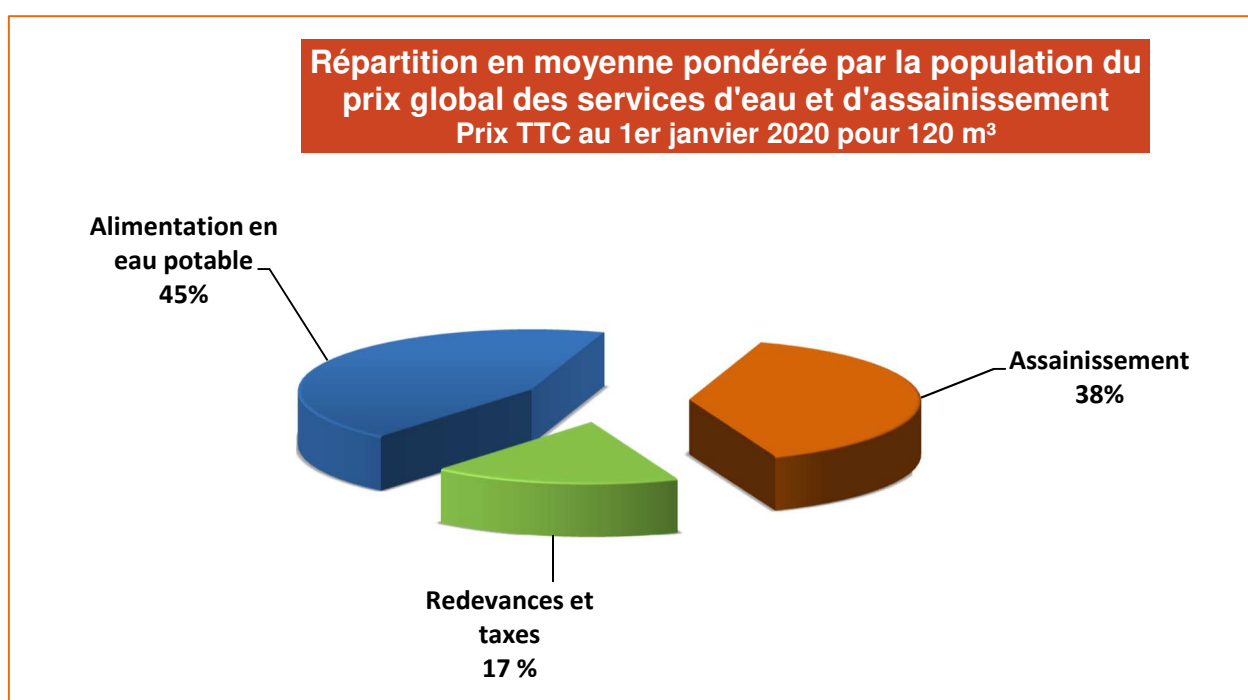
Coût minimum facturé	1,24 € /m ³
Coût maximum facturé	7,08€ /m ³

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à **4,21 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2020.

Part de la facture	Coût moyen (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,85 € /m ³
Assainissement collectif	1,64 € /m ³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,72 € /m ³
Total	4,21 € /m³

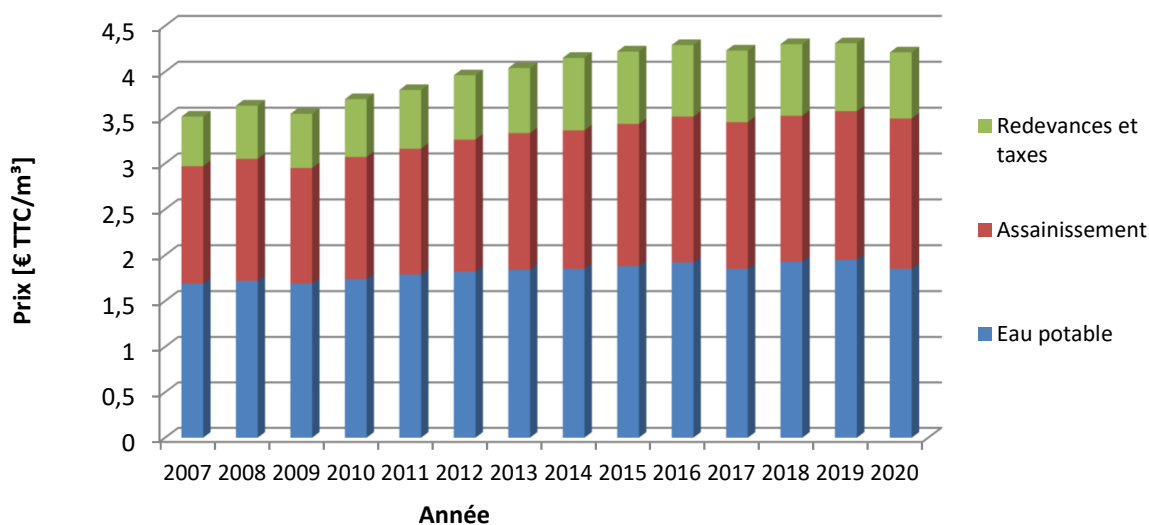
Ce prix moyen pondéré était de 4,31 € /m³ au 1^{er} janvier 2019, **soit une baisse de 2,4 %**.

La répartition de ces différentes composantes est la suivante :



Évolution des prix moyens de l'eau pondérés par la population

Prix aux 1er janvier de chaque année pour 120 m³



Sur 14 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 19,9 %.

Pour chacun des postes, l'évolution sur 13 ans est la suivante :

- 9,5 % pour l'eau potable (soit + 0,16 €/m³),
- 28,1 % pour l'assainissement (soit + 0,36 €/m³),
- 33 % pour les taxes et redevances (soit + 0,18 €/m³).

Sur cette même période, l'inflation observée au niveau national était de 17,4 %.

À noter, la TVA sur la facture d'assainissement est passée pour les collectivités assujetties de 7 % à 10 % en 2014. Par ailleurs, en 2019, les redevances aux agences de l'eau ont baissé :

- Pour l'eau potable, ce taux est passé de 0,29 €/m³ à 0,27€/m³ en 2019 pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. De même le taux majoré de l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,30€/m³ sur le territoire du département n'est plus appliqué.
- Pour l'assainissement le taux pour l'agence de l'eau Loire Bretagne est passé de 0,18 €/m³ à 0,15 €/m³, et celui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est passé de 0,155 €/m³ à 0,15 €/m³.

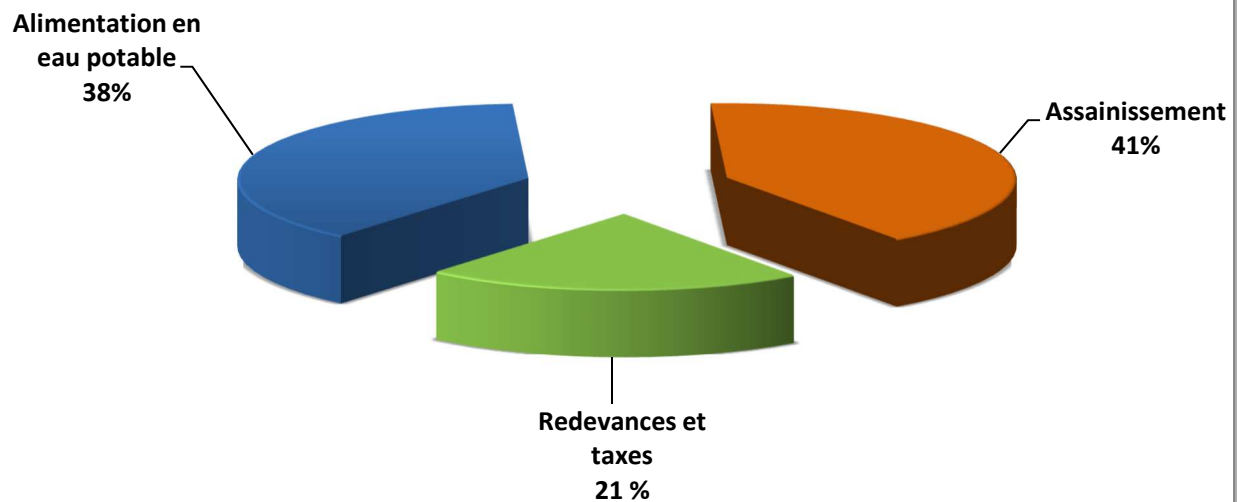
b. Référence nationale

La référence nationale disponible provient du rapport 2021 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2019.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2019	
	National	Loire
TTC avec redevances	4,14 €/m ³	4,31 €/m ³

**Répartition en moyenne nationale du
prix global des services d'eau et d'assainissement
Prix TTC au 1er janvier 2019 pour 120 m³**



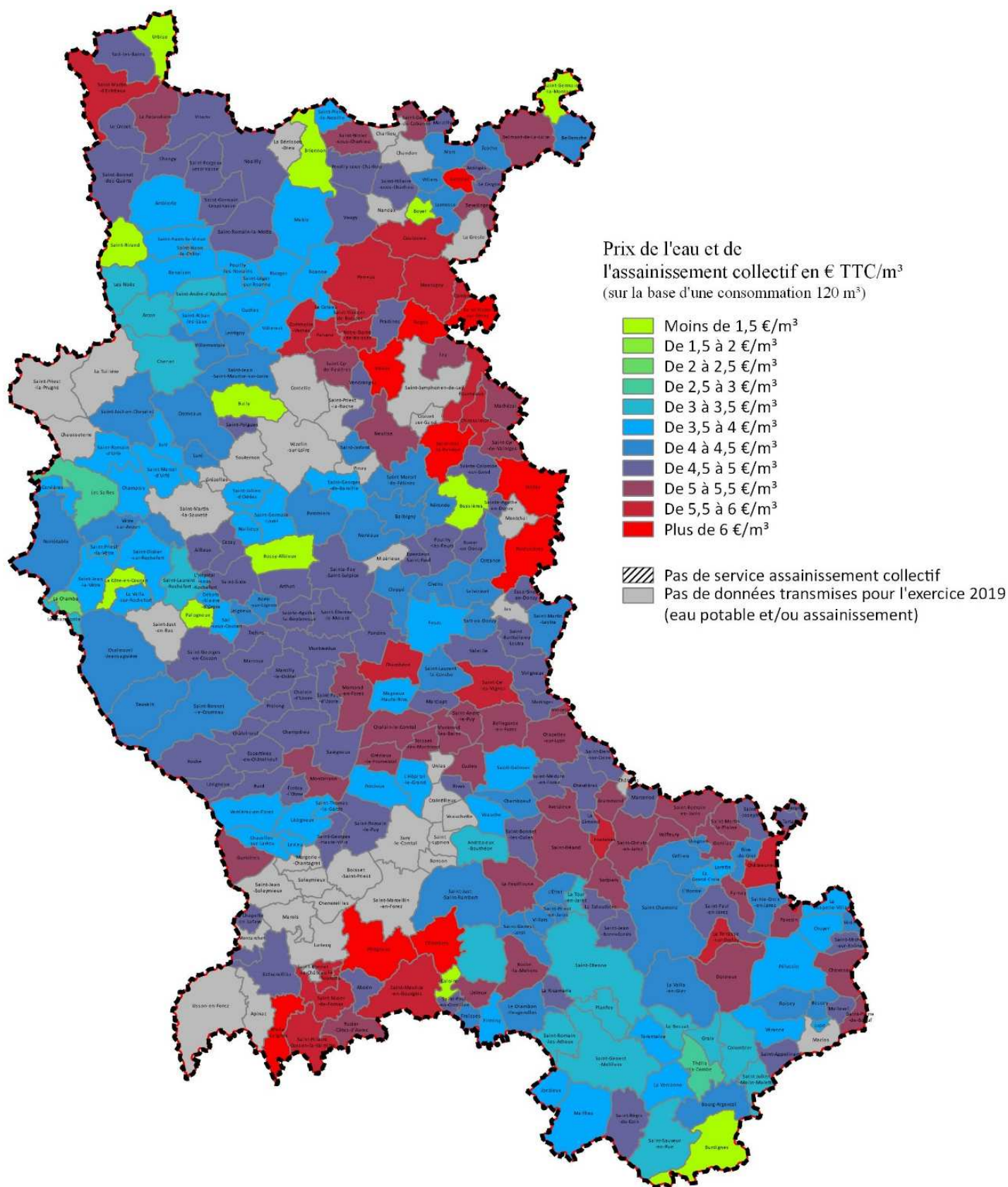
Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est supérieur à la référence nationale. Cela provient essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante.

À NOTER

En France, la facture relative aux services d'eau et d'assainissement correspond en moyenne à 1,25 % du revenu disponible d'un ménage et à 3 % du revenu disponible des 10 % des ménages les moins aisés.

Prix global de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT "*la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. [...] Ces opérations [de contrôle] peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.*"

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants. La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire par type de contrôle, perçue en 1 fois après le contrôle.

Lorsqu'un particulier refuse une visite de contrôle par le SPANC, ce dernier ne peut facturer la redevance due pour un contrôle, mais il peut appliquer une pénalité financière comme indiqué à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique. L'article L. 1331-8 de ce même code précise que cette pénalité est au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée. Elle peut par ailleurs être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou communautaire dans la limite de 100 %.

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.

Les fréquences de contrôle pouvant différer d'un service à un autre (entre 4 et 10 ans), une analyse comparative des prix des services n'est pas pertinente.

Roannais agglomération
 Bon fonctionnement : 105 € HT
 Fréquence contrôle : 8 ans (installations conformes ou sans risque),
 4 ans (installations non conformes avec risque)
 Neuf : 181,82 € HT

Charlieu Belmont Communauté
 Bon fonctionnement : 180 €
 Fréquence contrôle : 8 à 10 ans
 Neuf : 200 €
 Vente : 180 €

Département de la LOIRE

Redevances appliquées par les services d'assainissement non collectif en 2019

CC Pays d'Urfé
 Bon fonctionnement : 120 €
 Fréquence contrôle : 10 ans
 Neuf : 240 €
 Vente : 150 €

COPLER
 Bon fonctionnement : 170 €
 Fréquence contrôle : non renseignée
 Neuf : 200 €
 Vente : 100 €

CC Forez Est
 Bon fonctionnement : Non renseigné
 Fréquence contrôle : Non renseigné
 Neuf : 308 €
 Vente : 231 €

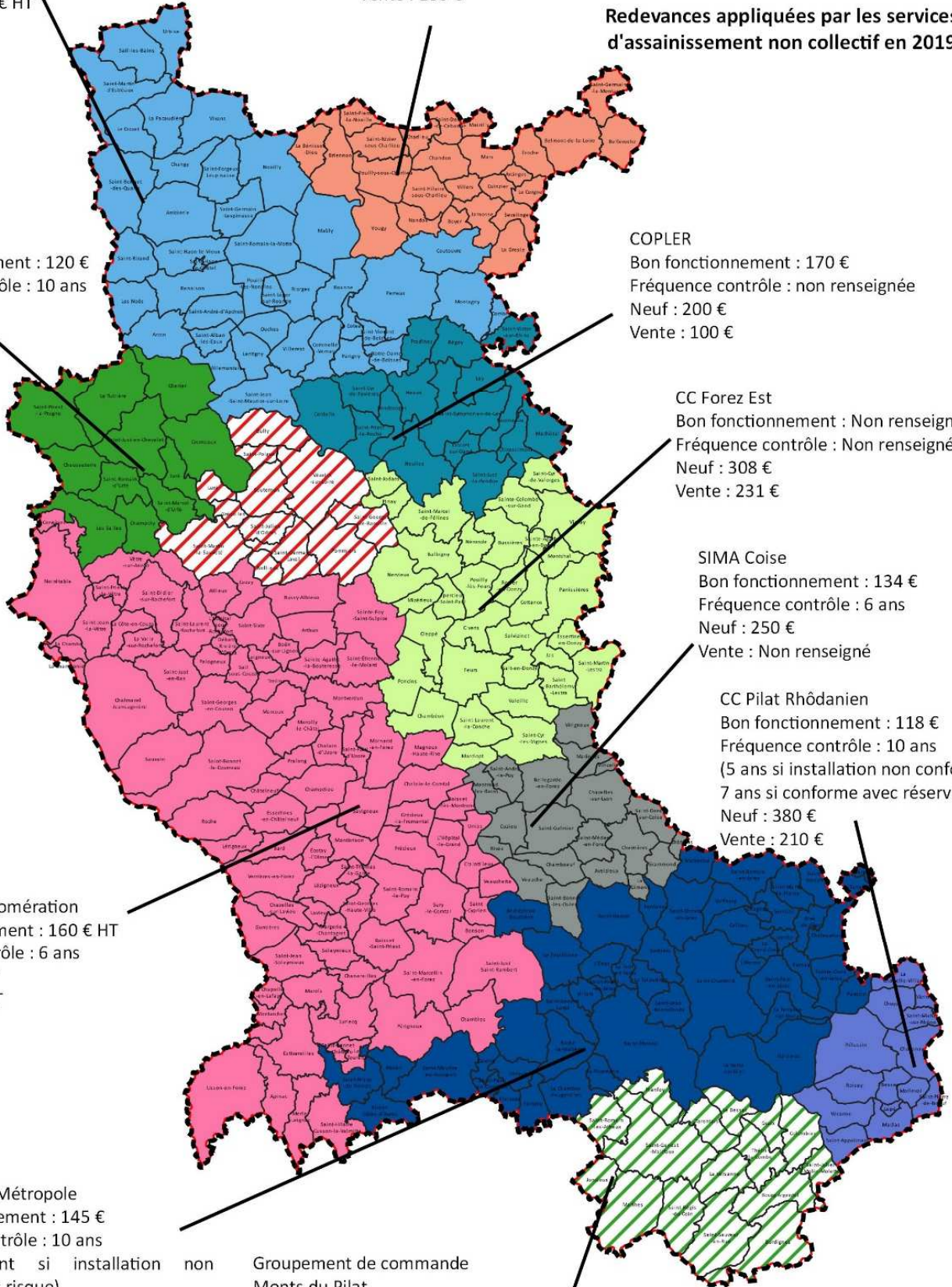
SIMA Coise
 Bon fonctionnement : 134 €
 Fréquence contrôle : 6 ans
 Neuf : 250 €
 Vente : Non renseigné

CC Pilat Rhodanien
 Bon fonctionnement : 118 €
 Fréquence contrôle : 10 ans
 (5 ans si installation non conforme,
 7 ans si conforme avec réserves)
 Neuf : 380 €
 Vente : 210 €

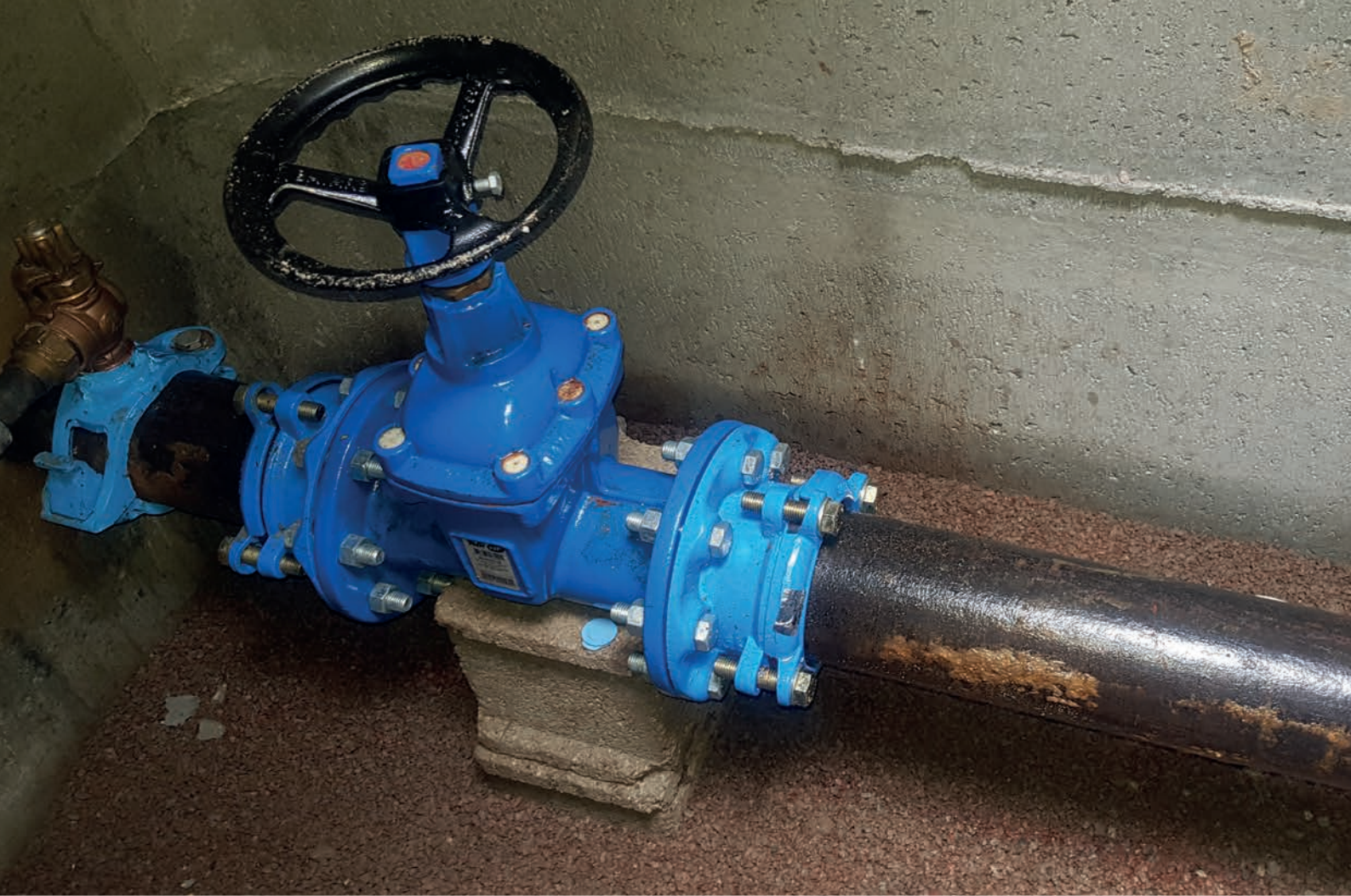
Loire Forez Agglomération
 Bon fonctionnement : 160 € HT
 Fréquence contrôle : 6 ans
 Neuf : 180 € HT
 Vente : 160 € HT

Saint-Etienne Métropole
 Bon fonctionnement : 145 €
 Fréquence contrôle : 10 ans
 (plus fréquent si installation non conforme avec risque)
 Neuf : 255 €
 Vente : 200 €

Groupement de commande
 Monts du Pilat
 Bon fonctionnement : 93 € TTC
 Fréquence contrôle : 10 ans
 Neuf : 254,4 € (sans rejet au fossé)
 ou 316€ (avec rejet au fossé)
 Vente : 114 €



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021



III

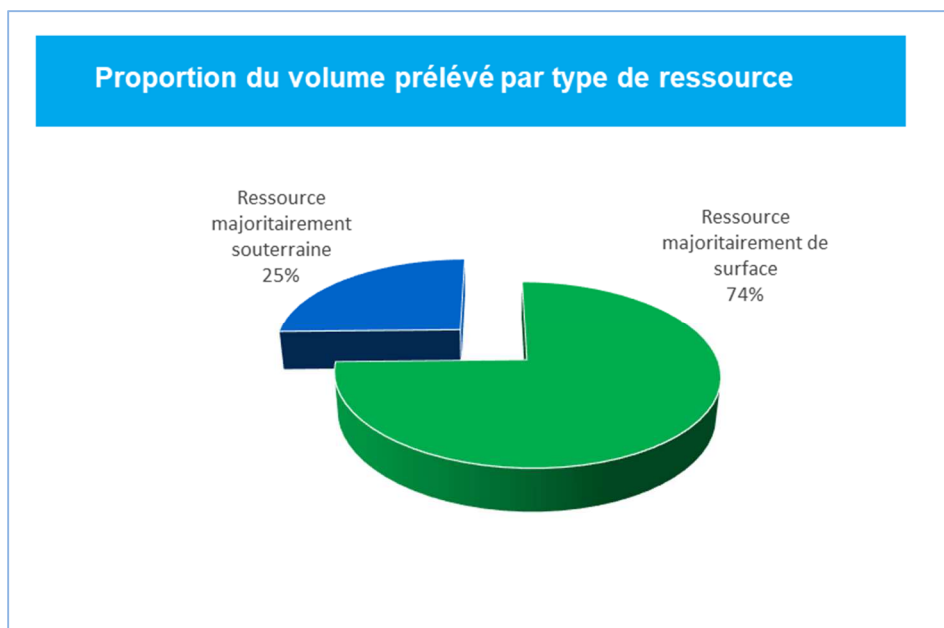
ÉLÉMENTS TECHNIQUES

1. ORIGINE DE L'EAU

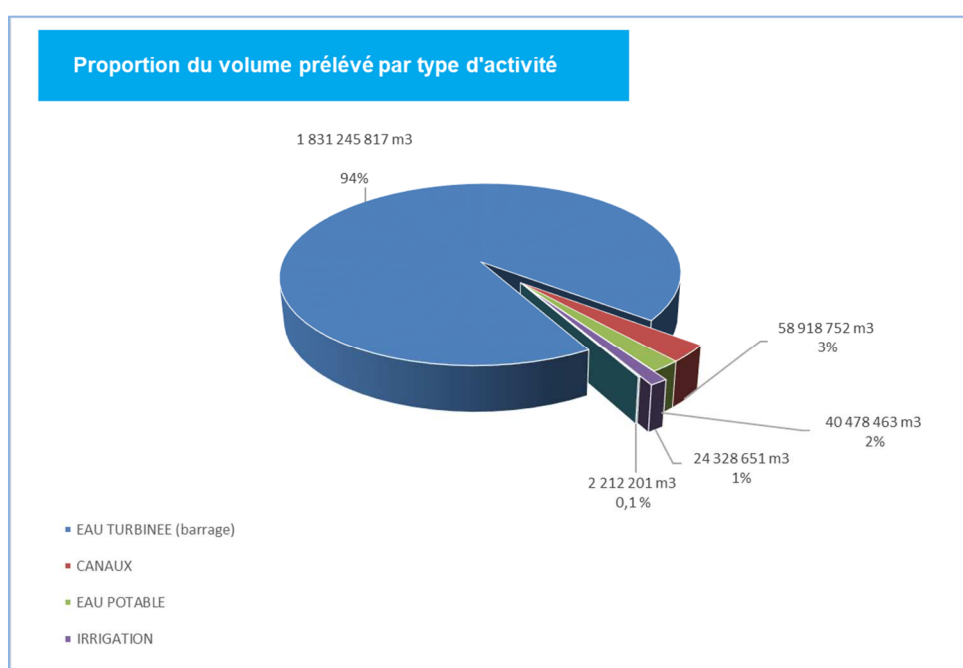
Une partie des collectivités assurant la compétence de distribution d'eau potable dispose de ressources mixtes (souterraine et de surface).

Les volumes prélevés à destination de l'alimentation en eau potable sont issus du dispositif BNPE (Banque Nationale des Prélèvements d'Eau).

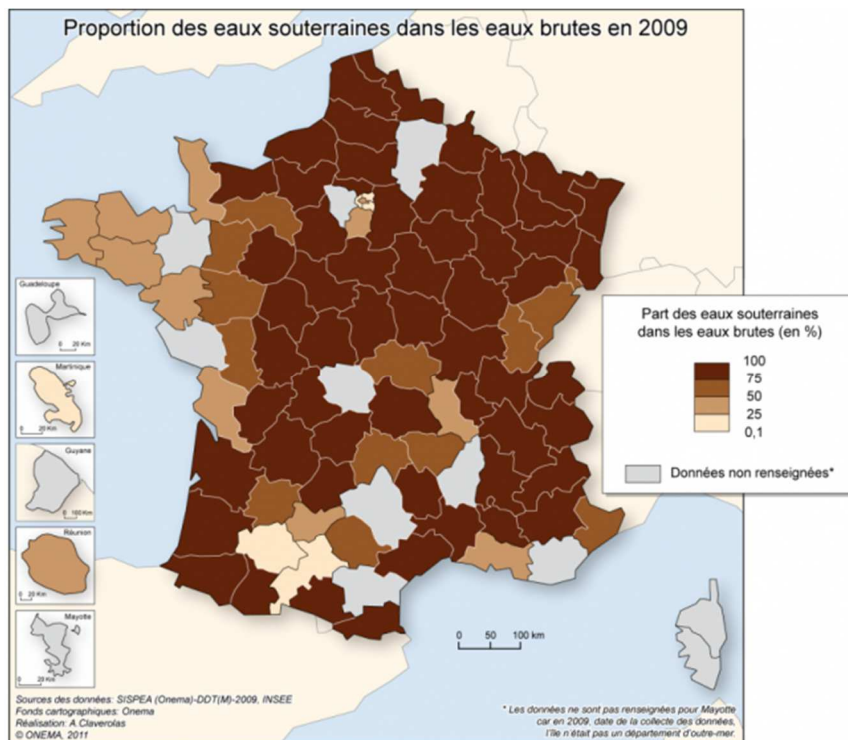
Pour 2019, les prélèvements pour l'eau à destination de la consommation humaine sont estimés à environ 48 millions de mètres cubes. Ils concernent majoritairement des ressources superficielles (barrage, prise d'eau...) comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous :



Cependant, les volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable ne **représentent que 2% des volumes prélevés pour l'ensemble des activités**. Les principaux usages de l'eau dans le département de la Loire sont la production d'énergie (93% des volumes prélevés), l'alimentation des canaux (3%) et l'irrigation (1,2%).



Cette configuration est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales tirées du rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement portant sur l'exercice 2018 (Agence Française pour la Biodiversité, 2021) montrent que la proportion des eaux souterraines pour le territoire national s'élève à 69 % de l'alimentation. La spécificité de cette configuration au territoire ligérien est particulièrement mise en avant sur la carte issue du rapport de 2011 sur les données 2009.

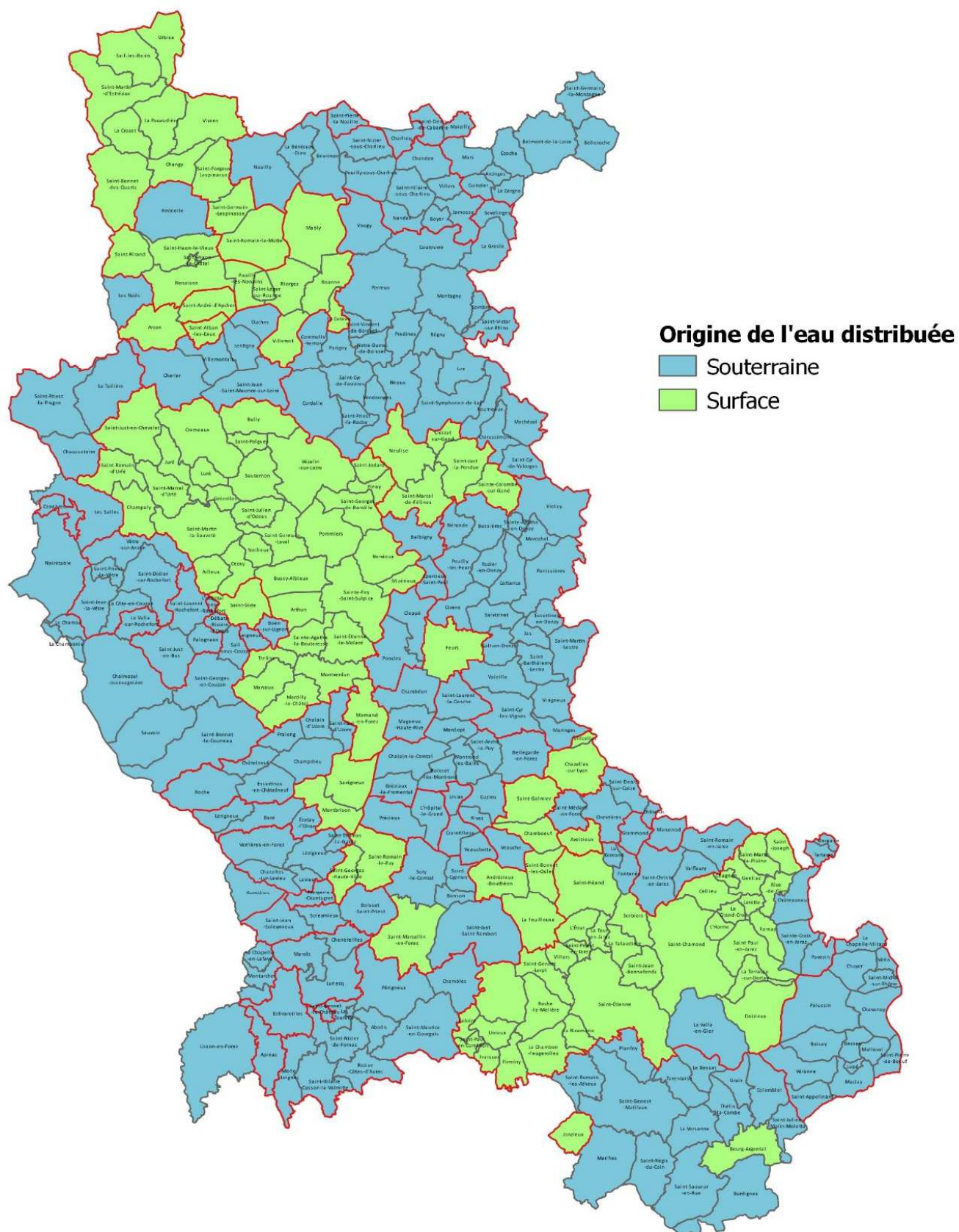


Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2009, ONEMA, 2011

Cette situation pourrait expliquer en partie la tarification ligérienne élevée.

Département de la LOIRE

Origine de l'eau distribuée



2. RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET INDICE LINEAIRE DE PERTES

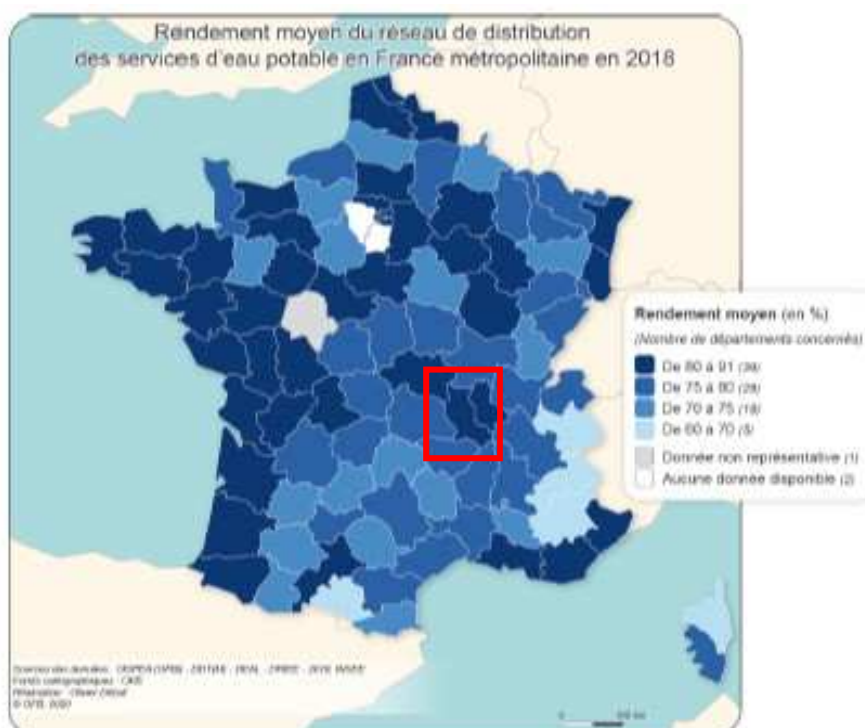
La carte suivante présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{V_{\text{consommé}} + V_{\text{exporté}} + V_{\text{de service}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{importé}}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 67 des 92 collectivités de distribution soit 73 % des collectivités. En 2018, la donnée était disponible pour 67 % des structures compétentes : la connaissance des performances des réseaux d'eau est donc en hausse sur le département. A noter : les données pour certaines communes et syndicats du territoire de Loire Forez agglomération n'ont pas été déclarées mais ont été transmises par LFA qui a récupéré la compétence en 2020.

Les valeurs présentées sur la carte suivante ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau, de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Le rendement moyen départemental par collectivité est de **81,4 % pour l'année 2019**, ce qui est conforme au rendement national de 79,9 %, issu de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2018 réalisé par l'OFB.



Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau sur le département se double d'une obligation réglementaire. **Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable qui doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne mesure 7B-5). Le SDAGE Rhône-Méditerranée ne comporte pas de prescription relative au rendement des réseaux d'eau potable.

Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint. En l'absence de ce plan d'actions, un doublement de la redevance prélèvement peut être appliqué par les Agences de l'eau.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur mieux adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En m ³ /j/km	Réseau rural Moins de 50 branchements par km	Réseau intermédiaire De 50 à 125 branchements par km	Réseau urbain Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 64 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2019. Cette information est disponible pour 64 des 92 collectivités de distribution soit 69 % des collectivités.

À NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

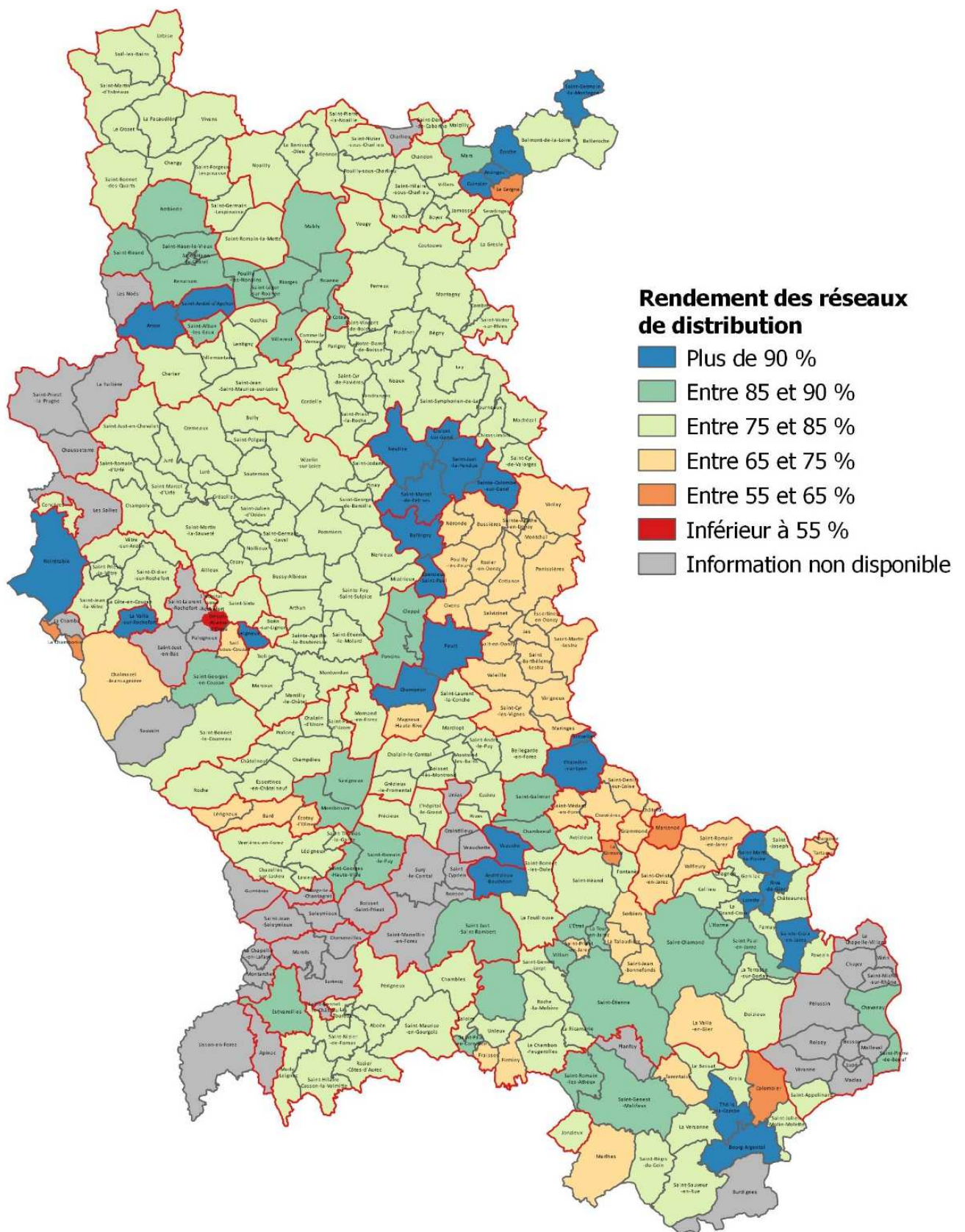
Il n'est pas produit par l'ensemble des collectivités compétentes du département.

Les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont pour la majorité exploités en régie au niveau communal ou par une structure intercommunale de moins de 3 000 habitants.

Il s'agit en général de "petites régies" qui ne réalisent pas de rapport sur le prix et la qualité du service ou un rapport succinct ne renseignant pas ces données.

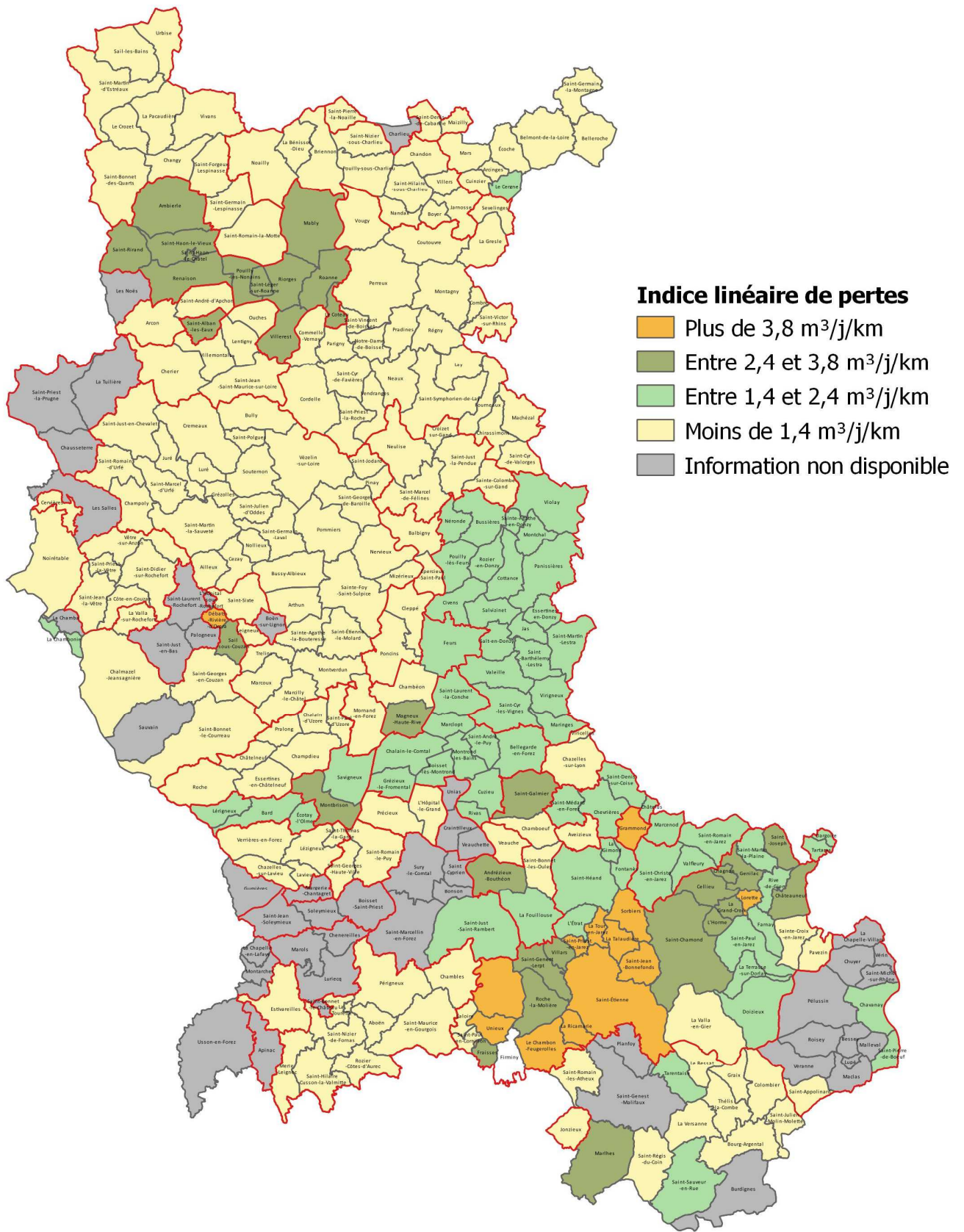
Les rendements et indices linéaires présentés dans ce rapport ont été fournis par les collectivités et sont donc déclaratifs et non vérifiés.

Département de la LOIRE
Rendement des réseaux d'eau potable
Année 2019



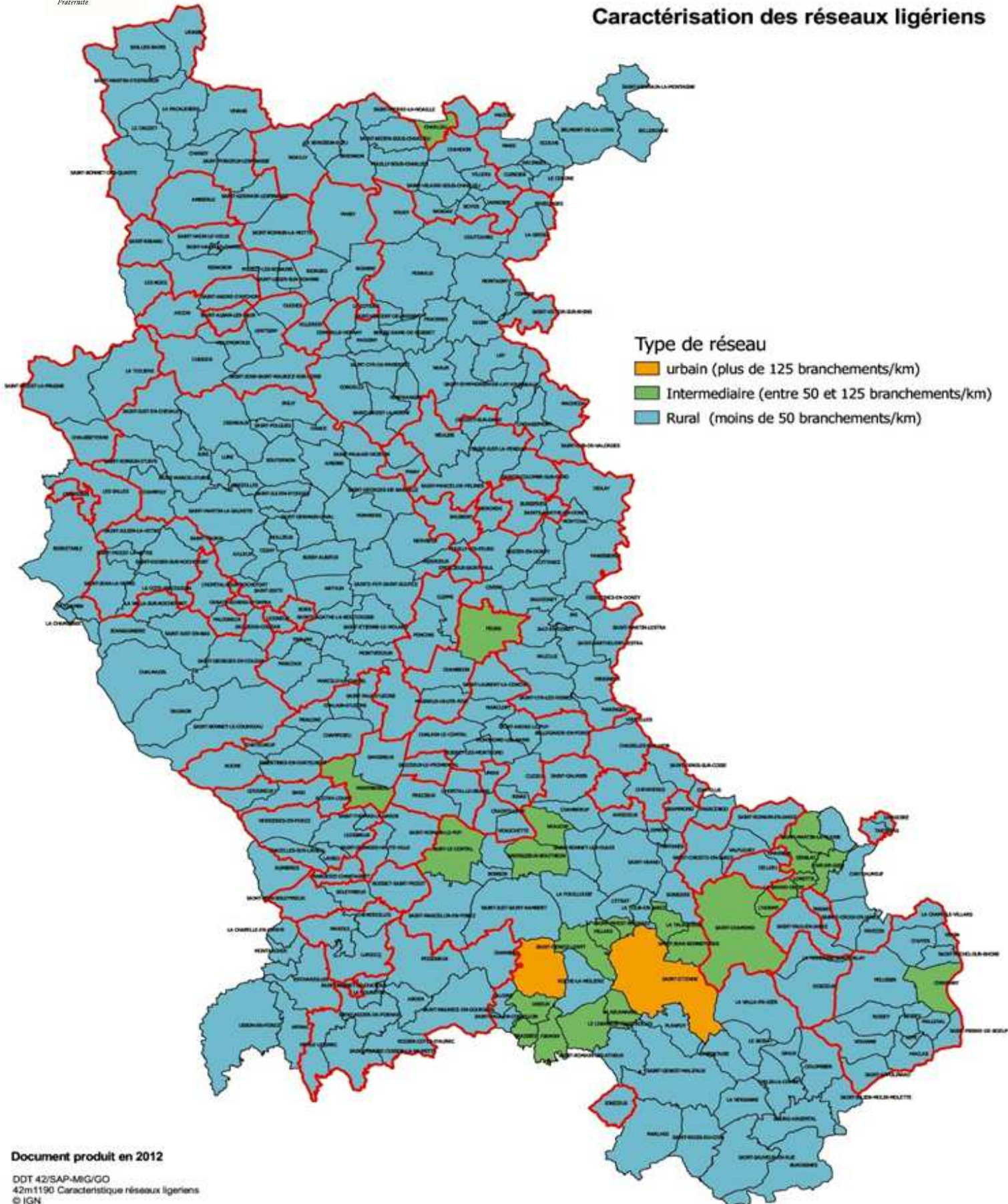
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

Département de la LOIRE
Indice linéaire de pertes
Année 2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

Caractérisation des réseaux ligériens



Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Caractéristique réseaux ligériens
© IGN

3. LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE

Sur un linéaire hors branchement de 16 911 Km (sur les 64 services pour lesquels cette information est disponible en 2019), **la longueur de conduites par abonné est en moyenne de 59 mètres**. Cette longueur varie de 161 mètres pour les communes les plus petites à 11 mètres.

Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête du service de l'Observation et des Statistiques, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance n'est pas confirmée par les données sur l'exercice 2019, contrairement aux années précédentes.

Taille des collectivités en nombre d'habitants	Nombre de collectivités déclarant les données	Rendement moyen des collectivités	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	28	78 %	64 ml
[1 000 ; 3 000]	14	76 %	54 ml
[3 000 ; 10 000]	12	87 %	50 ml
[10 000 ; 100 000]	9	82 %	49 ml
Plus de 100 000	1	81 %	32 ml
Rappel moyenne	/	81,4 %	/

On observe sur le département que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale.

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné	Rendement moyen des services
Communale	54 ml	81 %
Intercommunale	63 ml	79 %

Au niveau national, il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

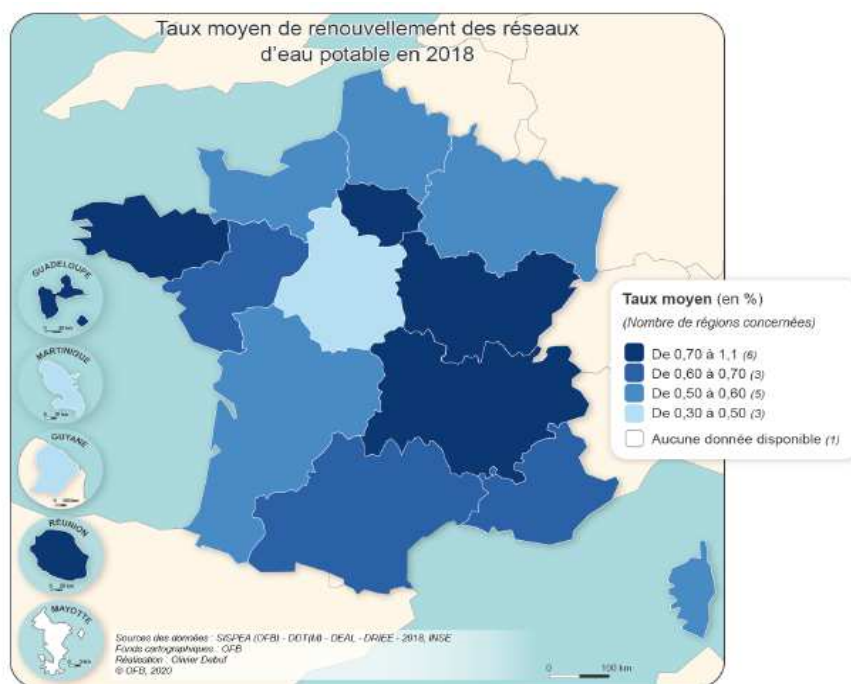
En 2018, le rapport des assises de l'eau regrettait que le taux de remplacement annuel des réseaux (longueur de conduites renouvelées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de 0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable.

À ce jour, les données collectées dans le cadre de l'observatoire départemental ne permettent pas de calculer le taux de renouvellement des réseaux sur le Département de la Loire.

Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, plomb, PVC antérieur à 1990...), puis les

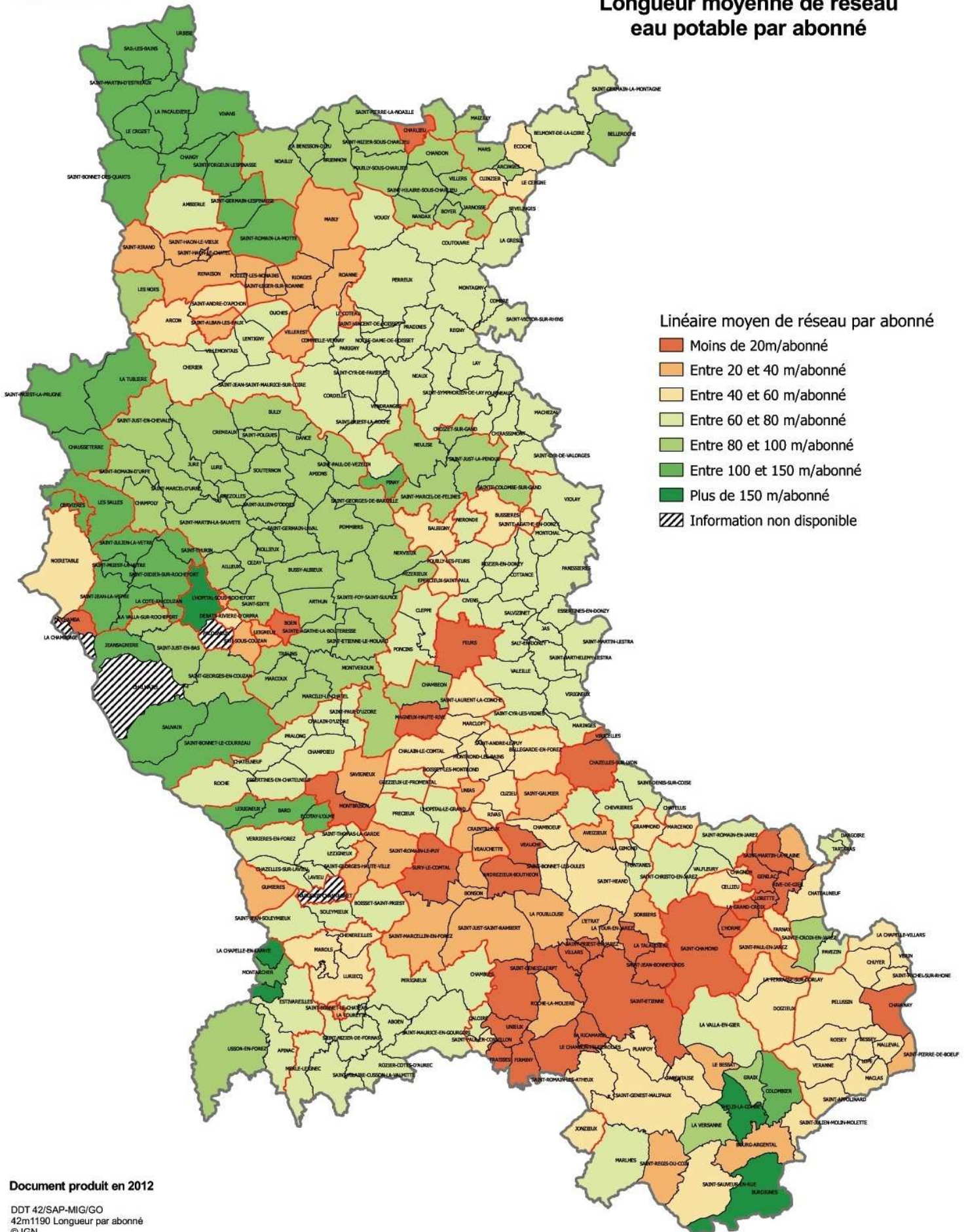
matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités. Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de **21 milliards d'euros à échéance 2015** soit une **augmentation de 2 €/m³ vendu**. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou, pour les collectivités de moins de 3 000 habitants, par une dotation du budget général des communes.

D'après le rapport de l'observatoire national de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur des données de 2016 traduisant l'effort moyen annuel sur 5 ans, le taux de renouvellement est stable et reste évalué au plan national à 0,59 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement de la totalité du réseau théorique de 170 ans.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2018, OFB, 2021

**Longueur moyenne de réseau
eau potable par abonné**



Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Longueur par abonné
© IGN

4. ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES

	Loire	France Données 2018
Nombre moyen d'occupants par résidence principale (*).	2,18	2,19
Nombre d'abonné par kilomètre de réseau [ab / km]	31,5	26,8 (**)
Moyenne des rendements des collectivités	81,4 %	79,9 %
Moyenne des indices linéaires de pertes [m ³ / km / j]	1,68 (***)	3,2

(*) : Source INSEE 1^{er} janvier 2018.

(**) : Données issues de l'observatoire départemental de la Loire 2012.

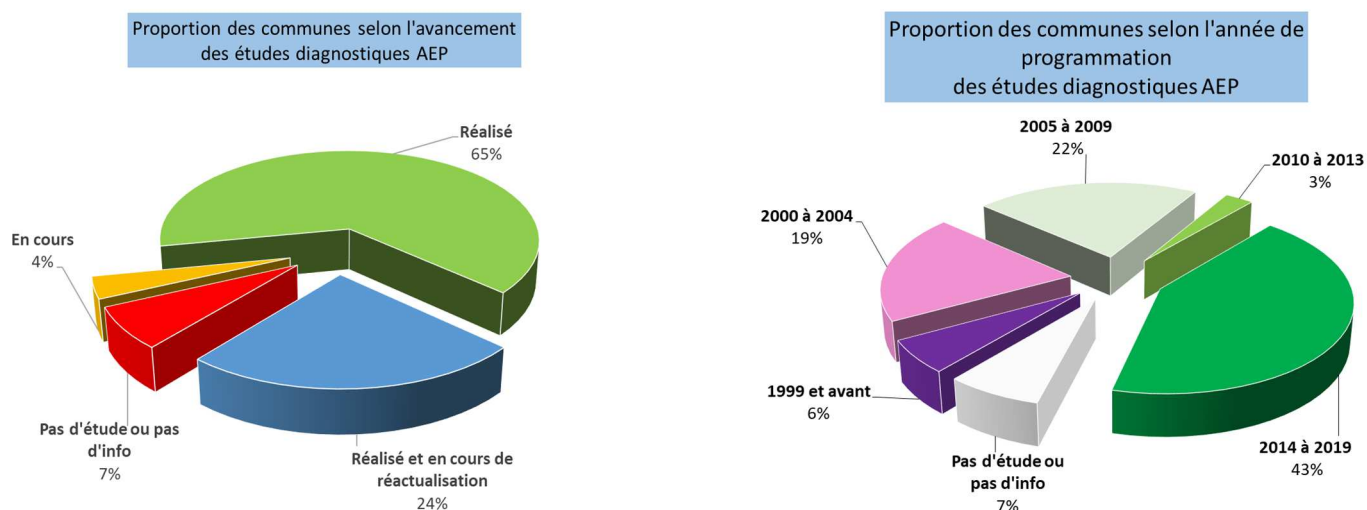
(***) Moyenne par commune

5. DIAGNOSTICS EAU POTABLE

La loi Grenelle II du 10 juillet 2010 a imposé des obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable, notamment celle de réaliser des diagnostics pour disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces études sont indispensables pour mettre en place une politique de renouvellement des réseaux pour améliorer, maintenir des rendements satisfaisants dans un contexte où les ressources sont de plus vulnérables au changement climatique.

En 2019, **ce type d'études couvre 93% des communes du département (études réalisées ou engagées, 90% en 2018), et 46% d'entre elles disposent d'une étude datant de moins de 10 ans (24% en 2018)**. La carte page suivante présente les communes qui disposent d'un diagnostic d'alimentation en eau potable et l'année de programmation de ces études.

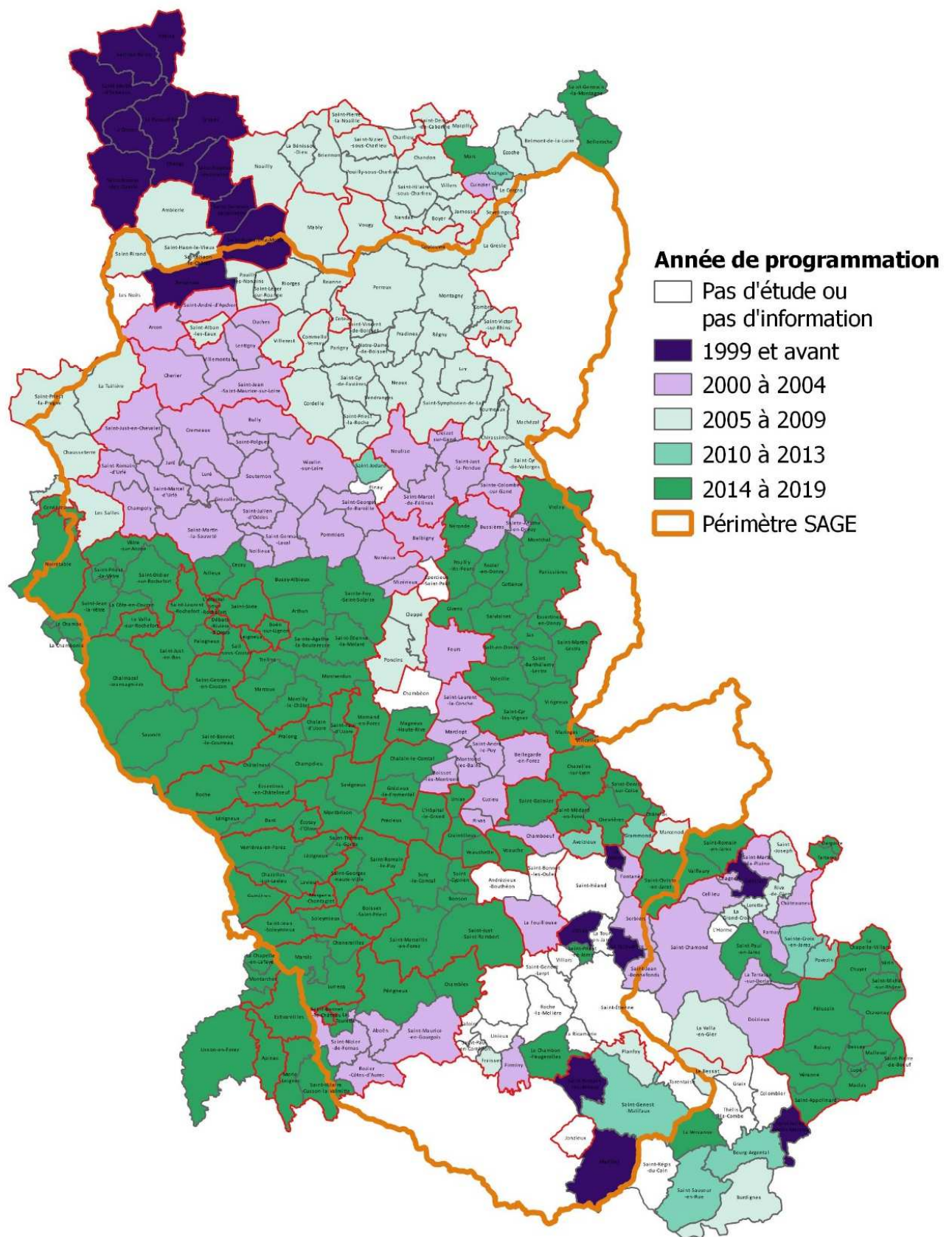
Il est à noter que la mesure 11 de la première séquence des Assises de l'eau de 2018 a pour objectif de rendre obligatoire la réalisation d'un schéma directeur pour l'eau potable par les communes et intercommunalités compétentes en matière d'eau potable.



À NOTER

En 2019, une étude diagnostique eau potable a été lancée sur l'ensemble des 87 communes de Loire Forez agglomération dans la perspective du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Département de la LOIRE
Diagnostics eau potable (année de programmation)
au 31/12/2019



6. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP) est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

Il est établi sur un maximum de 120 points. Les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan général du réseau ainsi que sa mise à jour (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Matériaux, diamètres et dates ou périodes de pose) (Partie B, sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (localisation des ouvrages annexes et équipements électromécaniques, interventions sur le réseau, modélisation du réseau, programme pluriannuel de renouvellement) (Partie C, sur 75 points).

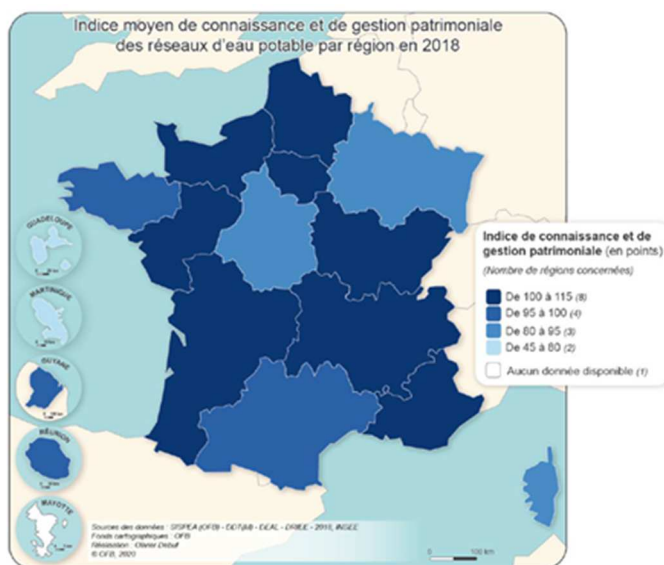
L'atteinte du seuil de 40 points selon les déclarations de la collectivité sur les différents éléments visés ci-dessus traduit la conformité réglementaire d'un service vis-à-vis de l'existence de son descriptif détaillé tel que mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT.

En cas de non atteinte de ce seuil sur la connaissance du réseau d'eau potable, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau des agences de l'eau peut être doublée.

En 2019, **49 des 92 collectivités** compétentes pour la distribution de l'eau potable ont déclaré un ICGP sous SISPEA et/ou dans leur RPQS, soit **53%** des collectivités compétentes (65% en 2018).

Il est à noter que Saint Etienne Métropole déclare un ICGP par commune ou service. Par ailleurs, 1 service de Saint Etienne Métropole n'a pas renseigné son linéaire de réseau total et n'a donc pu être intégré au calcul de l'ICGP moyen.

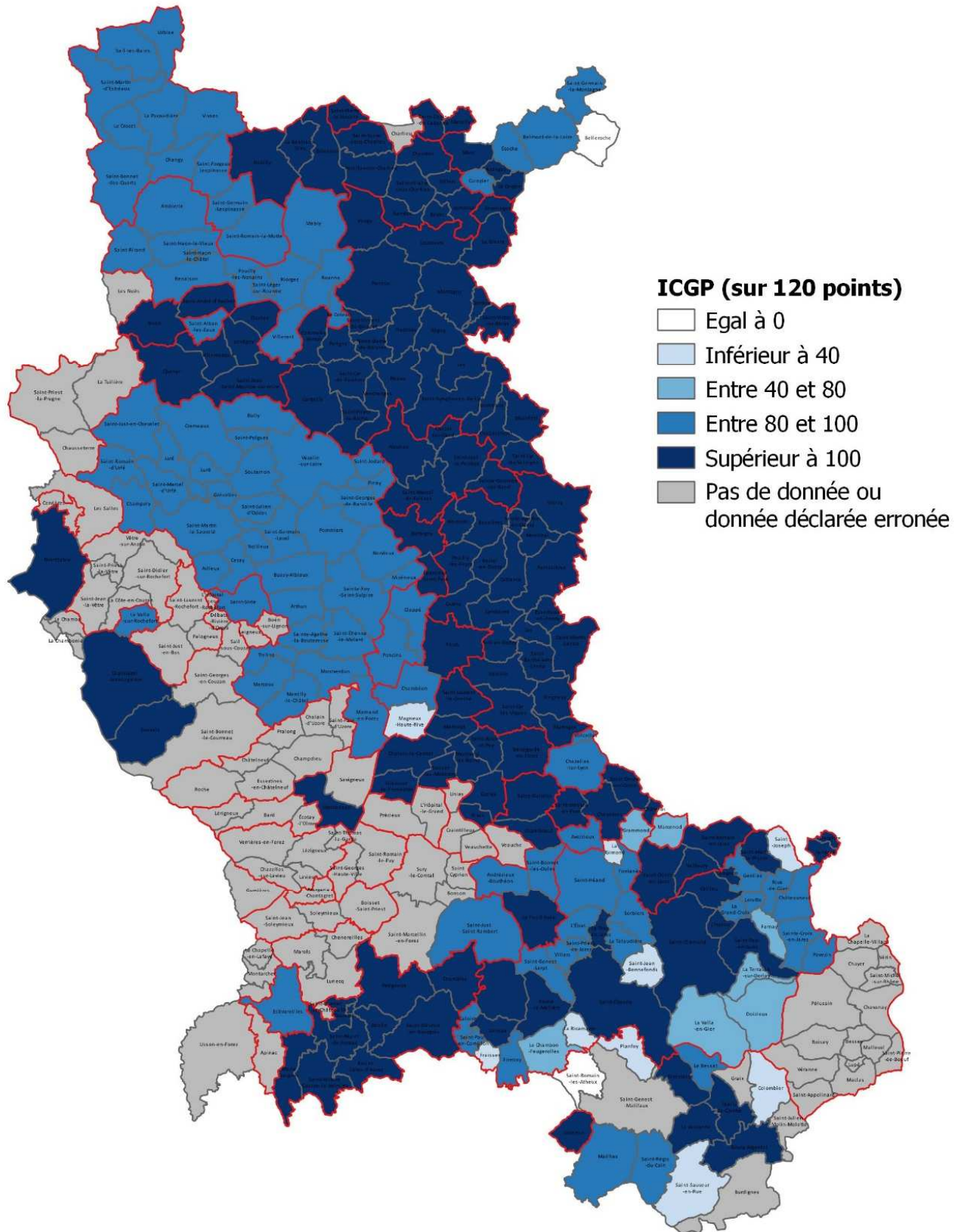
En 2019, l'ICGP moyen pondéré par le linéaire de réseau est de **103 points**. Cette valeur est légèrement supérieure à la moyenne nationale qui s'établit à 100 points pour l'année 2018 (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2018 réalisé par l'OFB). Cette moyenne départementale se situe également dans la fourchette basse de la moyenne régionale (voir figure ci-après). Ce résultat doit cependant être relativisé car cet indicateur est déclaré par les collectivités et complexe à calculer.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2018, OFB, avril 2021

La carte page suivante présente les valeurs de l'ICGP observées pour l'exercice 2019 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable au 31 décembre 2019



7. DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, a renforcé l'obligation des collectivités de réaliser un **diagnostic périodique** du système d'assainissement permettant d'identifier ses dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic périodique doit être réalisé à une fréquence n'excédant pas 10 ans, et au plus tard :

- Le 31 décembre 2021 pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 600 kg/j de DBO₅ (soit 10 000 EH)
- Le 31 décembre 2023 pour les systèmes d'assainissement entre 600 et 120 kg/j de DBO₅ (soit 2 000 EH)
- Le 31 décembre 2025 pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 120 kg/j de DBO₅.

Les maîtres d'ouvrages des systèmes d'assainissement supérieurs à 120 kg/j de DBO₅ (soit 2 000 EH) doivent également mettre en place un **diagnostic permanent** (démarche d'amélioration continue) avant les échéances suivantes :

- 31 décembre 2024 pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 600 kg/j de DBO₅ (soit 10 000 EH)
- 31 décembre 2021 pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 600 kg/j de DBO₅

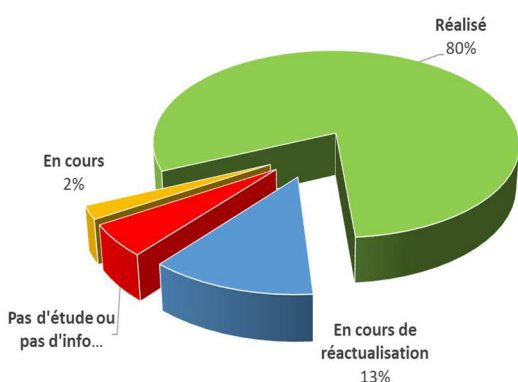
L'obligation pour les collectivités de réaliser un diagnostic périodique ou permanent du système d'assainissement est également évoquée dans les SDAGE 2016-2021 des bassins versants Loire Bretagne (disposition 3C-1) et Rhône-Méditerranée (dispositions 5A-02 et 5A-03). Par ailleurs, la mesure 11 de la première séquence des Assises de l'eau de 2018 vise à rendre obligatoire la réalisation d'un schéma directeur assainissement là où seule la tenue d'un état des lieux (diagnostic) est aujourd'hui obligatoire.

Les informations analysées dans ce rapport ne concernent pas les diagnostics permanents, mais uniquement les diagnostics des agglomérations d'assainissement inférieures à 600 kg/j de DBO₅.

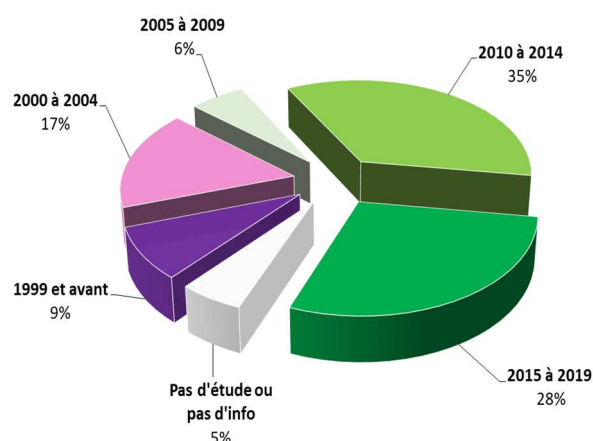
En 2019, ce type d'études couvre 95% des communes du département (études réalisées ou engagées) (93% en 2018), et 63% d'entre elles disposent d'une étude datant de moins de 10 ans (54% en 2018).

La carte page suivante présente les communes qui disposent d'un diagnostic assainissement et l'année de programmation de ces études.

Proportion des communes selon l'avancement des études diagnostiques assainissement



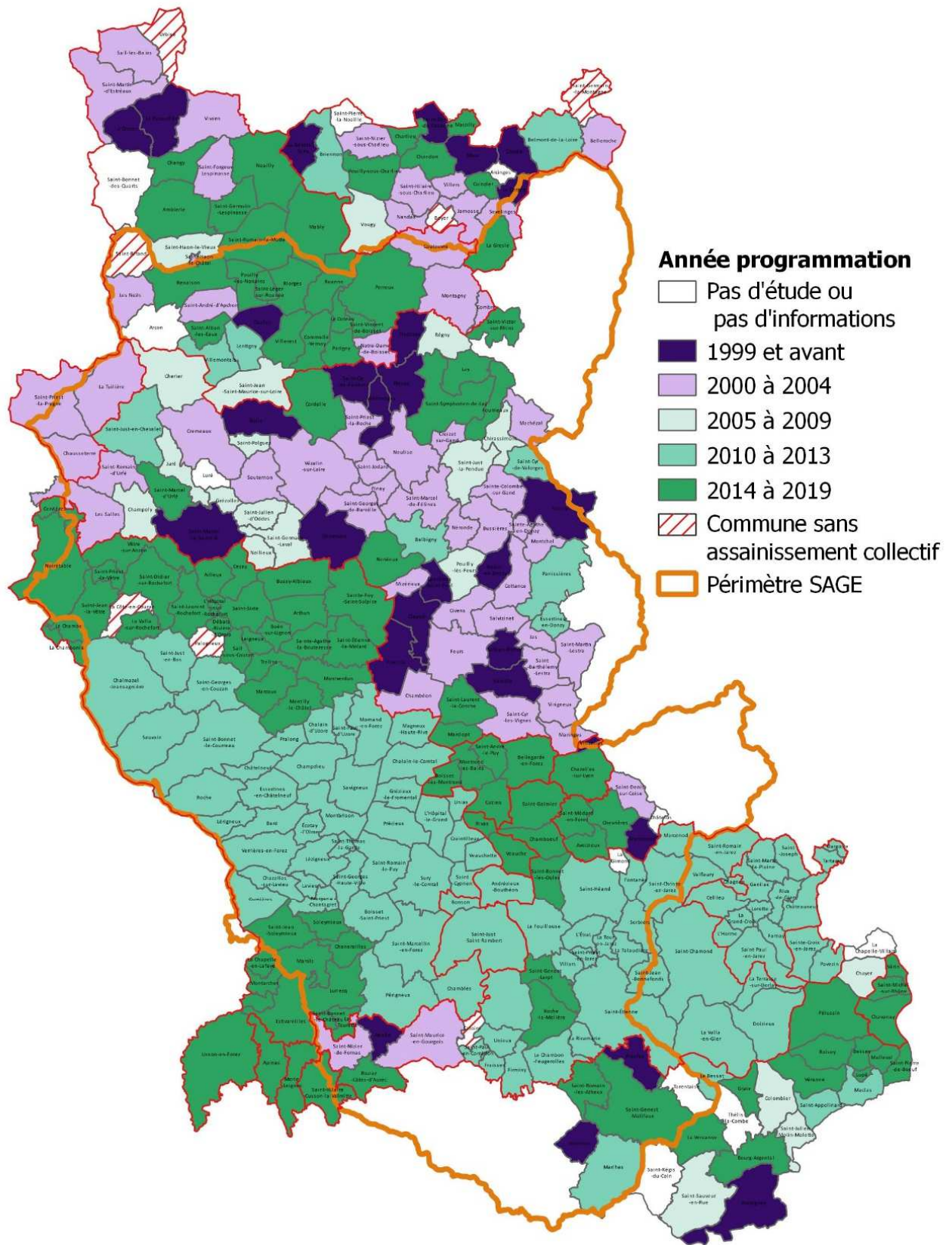
Proportion des communes selon l'année de programmation des études diagnostiques assainissement



À NOTER

- 2 nouvelles études diagnostiques ont été lancées en 2019 :
- Une sur la commune de Cuinzier
 - Une sur 30 communes de Loire Forez agglomération qui fait suite à la remontée de compétence assainissement en 2018

Département de la LOIRE
Diagnostics assainissement (année de programmation)
au 31/12/2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

8. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

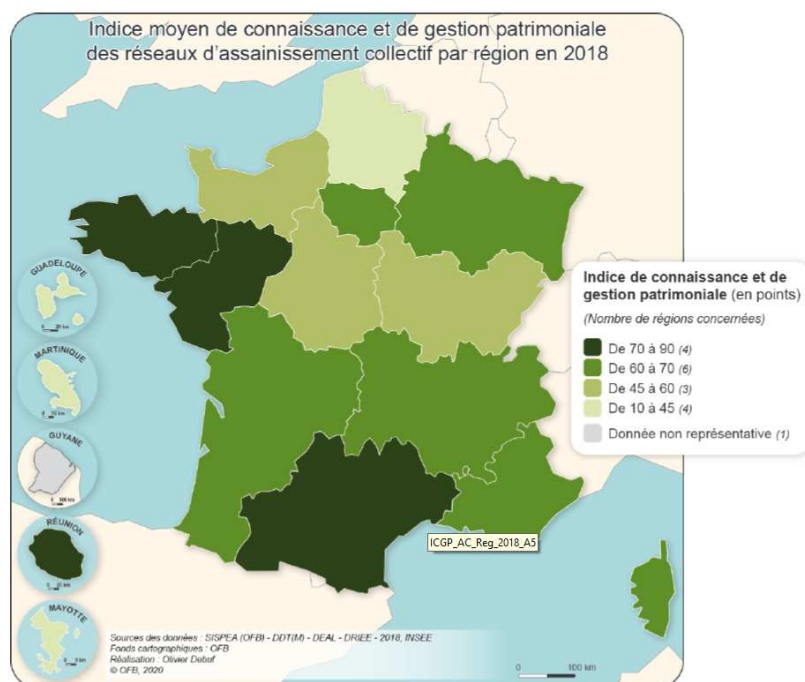
L'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'assainissement (ICGP) est calculé selon le même principe que pour l'eau potable, et peut atteindre un maximum de 120 points.

En 2019, **89 des 139 collectivités** compétentes pour la collecte des eaux usées ont déclaré un ICGP, soit **64%** des collectivités compétentes (60% en 2018). Il est à noter que Saint-Etienne Métropole déclare un ICGP distinct pour certaines communes ou certains services.

En 2019, l'ICGP moyen pondéré par le linéaire de réseau est de **70 points** (54 en 2018). Ce résultat n'est pas parfaitement représentatif car il n'intègre pas la majorité des services de Saint-Etienne Métropole pour lesquels le linéaire de réseau n'a pas été déclaré, ni Loire Forez Agglomération qui a déclaré un ICPG sur 100 points. Par ailleurs cet indicateur est déclaré par les collectivités et complexe à calculer : sa valeur doit donc être relativisée.

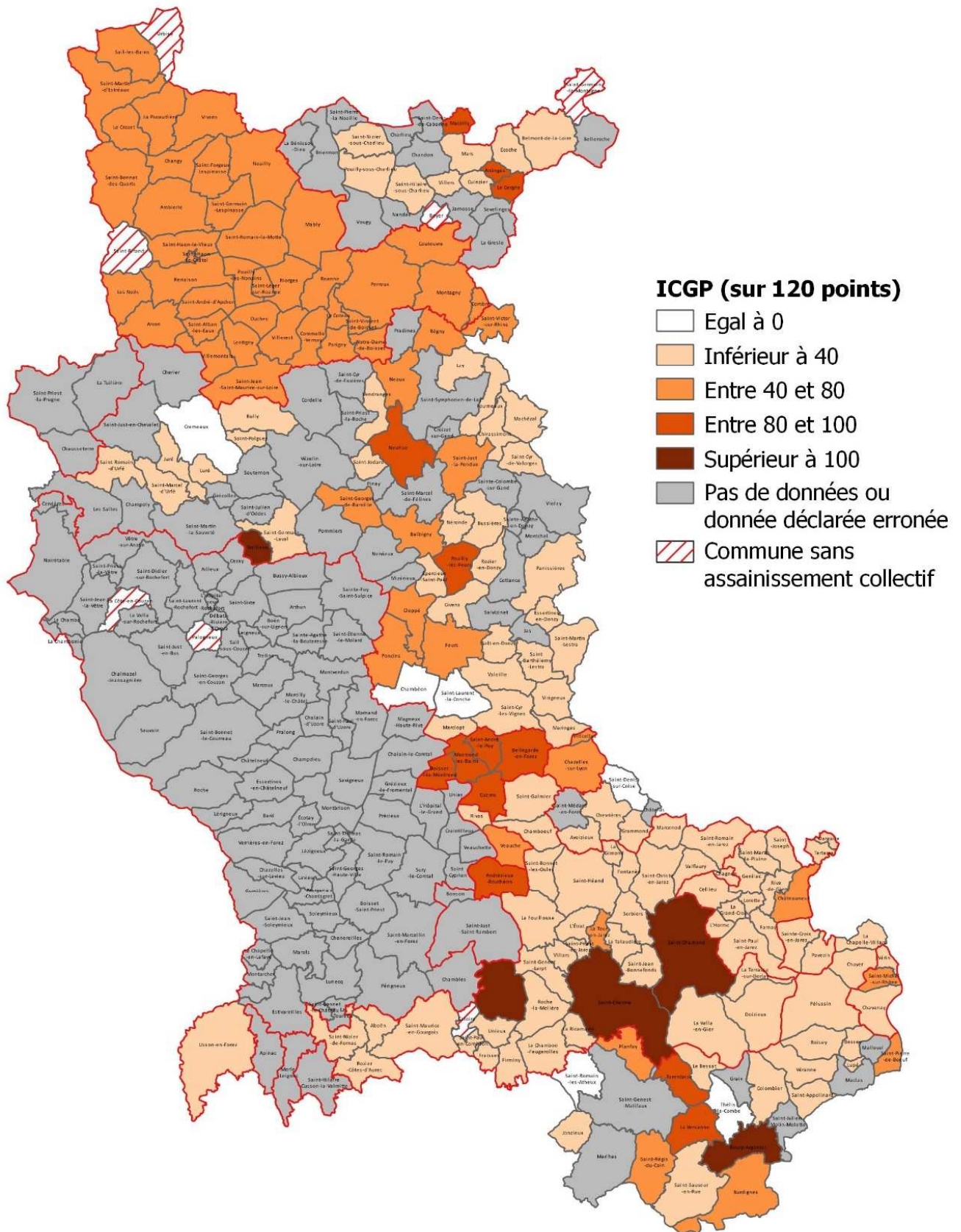
A titre de repère, la moyenne nationale s'établit à 63 points pour l'année 2018 (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2018 réalisé par l'OFB). Cette moyenne départementale se situe également dans la moyenne régionale (voir figure ci-après).

La carte page suivante présente les valeurs de l'ICGP observées pour l'exercice 2018 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2018, OFB, avril 2021

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement au 31 décembre 2019



9. STATIONS D'ÉPURATION

En 2019, 463 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 093 069 EH.

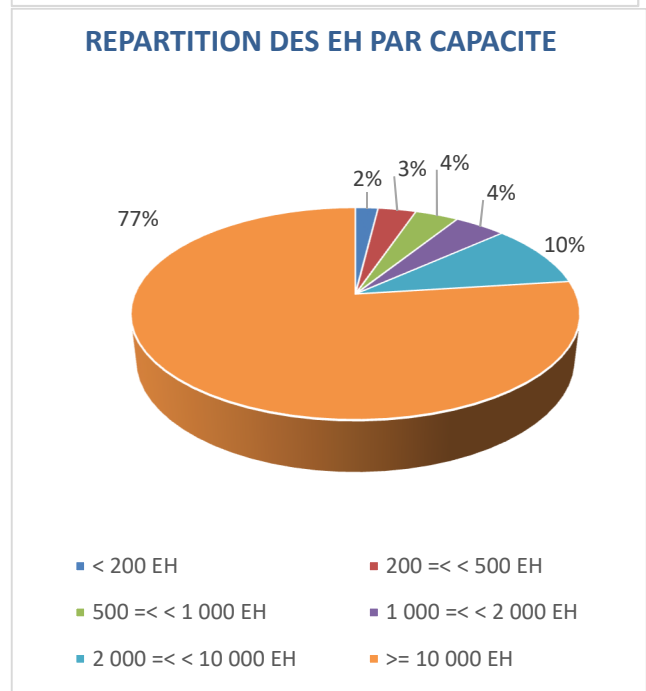
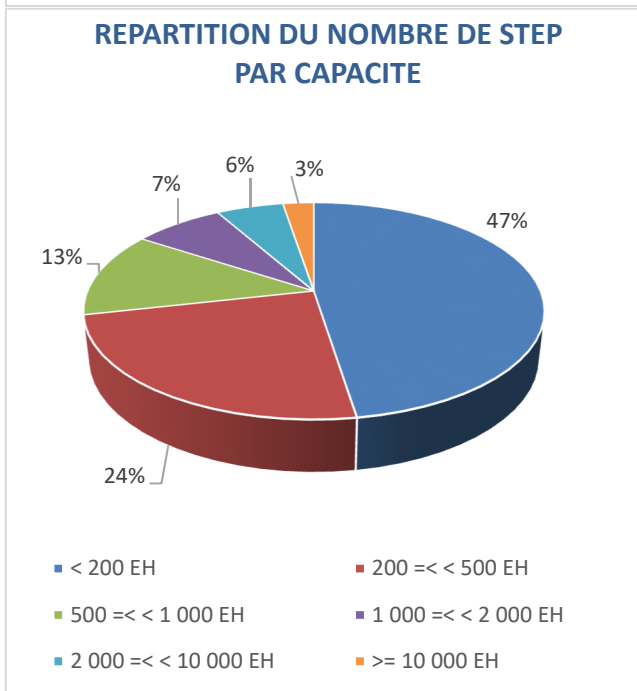
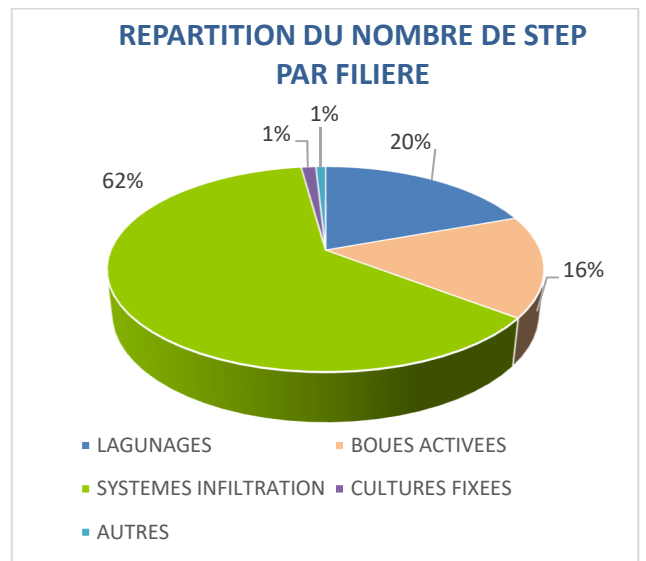
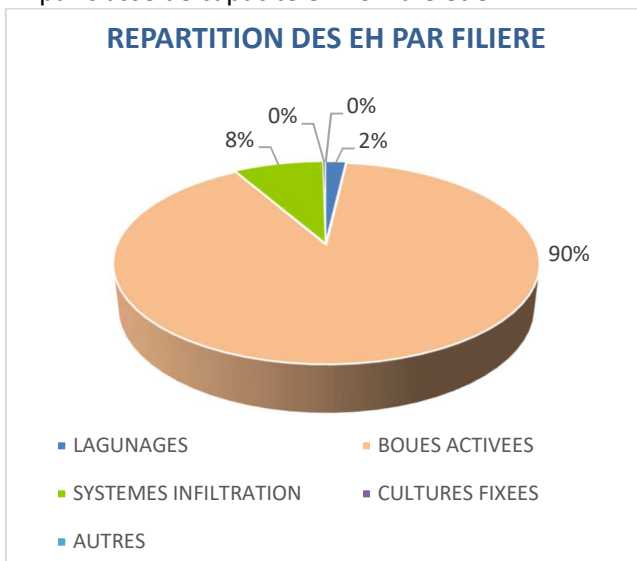
Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	5 578	60	15 473	50	175	21 336
200 =< < 500 EH	9 615	2 580	22 350	1 230	0	35 775
500 =< < 1 000 EH	4 875	8 090	27 850	0	0	40 815
1 000 =< < 2 000 EH	0	24 407	22 816	1 150	0	48 373
2 000 =< < 10 000 EH	0	105 074	0	0	0	105 074
>= 10 000 EH	0	841 696	0	0	0	841 696
Total par filière en EH	20 068	981 907	88 489	2 430	175	1 093 069

Répartition du nombre de station par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	53	1	161	1	4	220
200 =< < 500 EH	30	7	70	4	0	111
500 =< < 1 000 EH	7	12	40	0	0	59
1 000 =< < 2 000 EH	0	16	18	1	0	35
2 000 =< < 10 000 EH	0	26	0	0	0	26
>= 10 000 EH	0	12	0	0	0	12
Total stations par filière	90	74	289	6	4	463

34 communes et 52 stations se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- par classe de capacité en nombre et en E.H



Avec :

Lagunages : Lagunage de 1 à 4 bassins,

Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 289 et 90 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (90 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 EH représentent 2 % de la capacité épuratoire mais près de la moitié du nombre de stations d'épuration du département.

Pour cette capacité, la plupart des stations existantes utilisent des procédés extensifs et « rustiques » tels les massifs filtrants (74), lagunages (53) et les filtres plantés de roseaux (87).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 EH représentent 13 % de la capacité épuratoire mais 91 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration.

Les stations d'épuration de 2 000 EH et plus sont exclusivement des boues activées.

Elles correspondent à 87 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (38 stations). En effet, 12 stations de plus de 10 000 EH représentent plus de 77 % de la capacité totale dont 41 % pour les installations de Saint Etienne et de Roanne.

Synthèses :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations,

Pour les plus petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 204 stations).

Pour l'année 2019 :

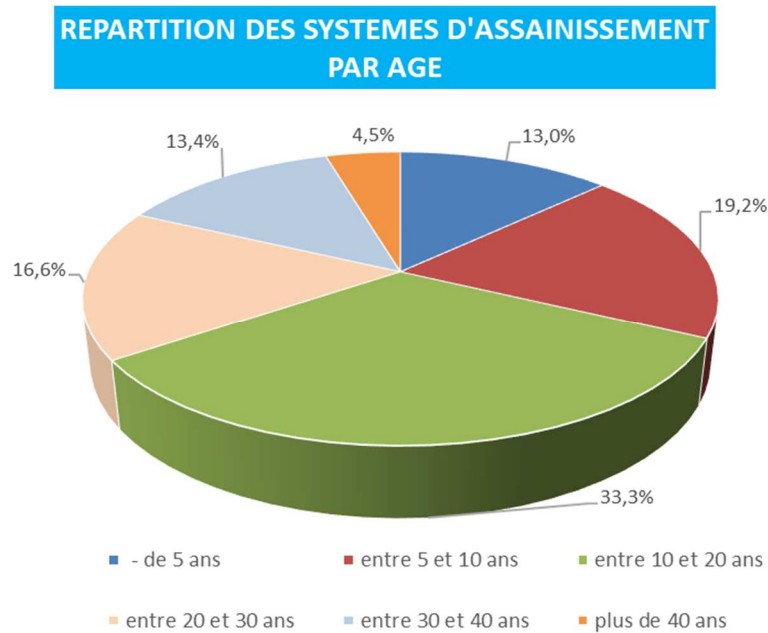
- 8 stations d'épuration ont été mises en service d'une capacité totale de 4 315 EH dont 2 nouvelles créations supérieures à 1 000 EH,
- 4 stations d'épuration ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2019. Ces stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes et d'améliorer le niveau de performance.

307 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (service MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

La carte page 82 présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et leur capacité nominale.

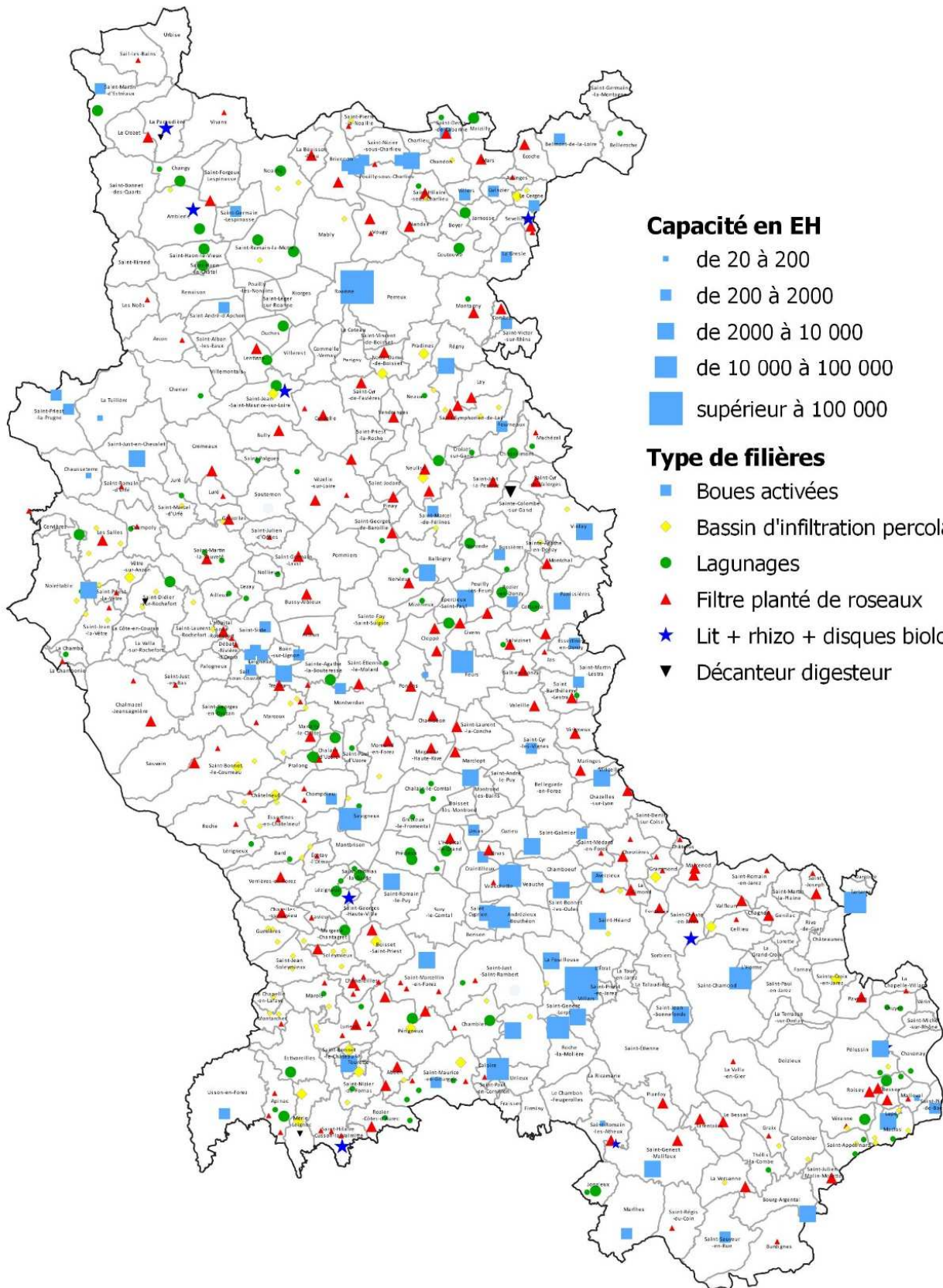
Age du parc de stations du Département

Le graphique repris ci-après illustre l'âge des installations d'assainissement dans la Loire.



Commentaires : L'âge moyen du parc de stations est de 17 ans et l'âge médian est de 14 ans. Ce chiffre montre le rythme de renouvellement du parc de stations d'épuration assez soutenu depuis les années 2000 qui tend à ralentir. Il est néanmoins à noter que 18 % du parc a plus de 30 ans soit 83 stations dont 21 stations ont plus de 40 ans.

Département de la LOIRE
Assainissement collectif
Capacité et filières STEP au 31/12/2019



Carte établie le 24-09-2021



IV

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

1. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE

Lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 3 octobre 2016 a été adopté le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre à compter de 2017.

Depuis, le Département de la Loire compte 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Comme présenté dans la première partie de ce rapport, au 31/12/2019, la plupart de ces EPCI exercent les compétences eau et assainissement pour tout ou partie de leurs communes membres.

2 EPCI n'exercent aucune de ces compétences : les communautés de communes des Monts du Pilat et Vals d'Aix et d'Isable. Par ailleurs, 4 EPCI n'exercent ni la compétence AEP, ni la compétence assainissement collectif : Charlieu Belmont Communauté, et les communautés de communes du Pays d'Urfé, de Forez-Est et du Pays entre Loire et Rhône.

EPCI	Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI exerce directement la compétence			
	Nombre total de communes	Distribution de l'eau potable	Assainissement collectif (collecte)	Assainissement non collectif
Saint-Etienne Métropole	53 (dont 1 sans assainissement collectif)	44	52	49
Loire Forez agglomération	87 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	84	87
Roannais agglomération	40 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	38	40
Charlieu-Belmont communauté	25 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	0	25
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14	14	0	14
Communauté de communes des Monts du Pilat	16	0	0	0
Communauté de communes du Pays d'Urfé	11	0	0	11
Communauté de communes Forez Est	42	0	0	33
Communauté de communes Vals d'Aix et d'Isable	12	0	0	0
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16	0	0	16

A noter : 7 communes du département de la Loire appartiennent à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, St-Denis sur Coise, Viricelles, Virigneux).

L'organisation de la structuration des compétences eau et assainissement sur le département de la Loire va continuer à évoluer dans les prochaines années. En effet, la Loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert de ces compétences aux EPCI à fiscalité **propre au plus tard au 1^{er} janvier 2026**.

Cependant, la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique a assoupli les dispositions de la loi NOTRe. Elle a institué un nouveau mode de délégation par convention de tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à une commune membre ou un syndicat infracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019.

Elle prévoit également le maintien des droits des syndicats infracommunautaires jusqu'à 6 mois suivant le transfert de compétence (18 mois en cas de délibération du conseil communautaire se prononçant favorablement au principe d'une délégation de compétence).

2. RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe du 17 août 2015, il est demandé aux maires et présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un **rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif**. Ce rapport **doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit le 30 septembre) et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport**. L'échéance du 30 septembre s'applique depuis l'exercice 2015.

Par ailleurs, la loi NOTRe introduit l'obligation, dès l'exercice 2015, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT ou au Département de la Loire au 13 juillet 2021.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'OFB s'est vue confier par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement :

(<http://www.services.eaufrance.fr/>).

Les collectivités responsables des différents services doivent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers des services, de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres services comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

À NOTER

Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service : ces deux rapports ont des objectifs distincts, et la gestion en délégation de service public n'affranchit pas les collectivités compétentes de l'obligation de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service tel qu'indiqué dans le CGCT.

a. Services d'eau potable

Pour l'exercice 2019, 63 % des 92 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable (71% en 2018) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 54 rapports prix et qualité du service (ces rapports sont parfois très succincts au regard des indicateurs qui doivent être renseignés),
- 4 rapports de délégataire.

b. Services d'assainissement collectif

Pour l'exercice 2019, 68 % des 139 collectivités en charge de l'assainissement collectif (75 % en 2018) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 94 rapports prix et qualité du service,
- 1 rapport de délégataire.

c. Services d'assainissement non collectif

Pour l'exercice 2019, 76 % des 37 collectivités en charge de l'assainissement non collectif (67 % en 2018) ont transmis en Préfecture ou au Département :

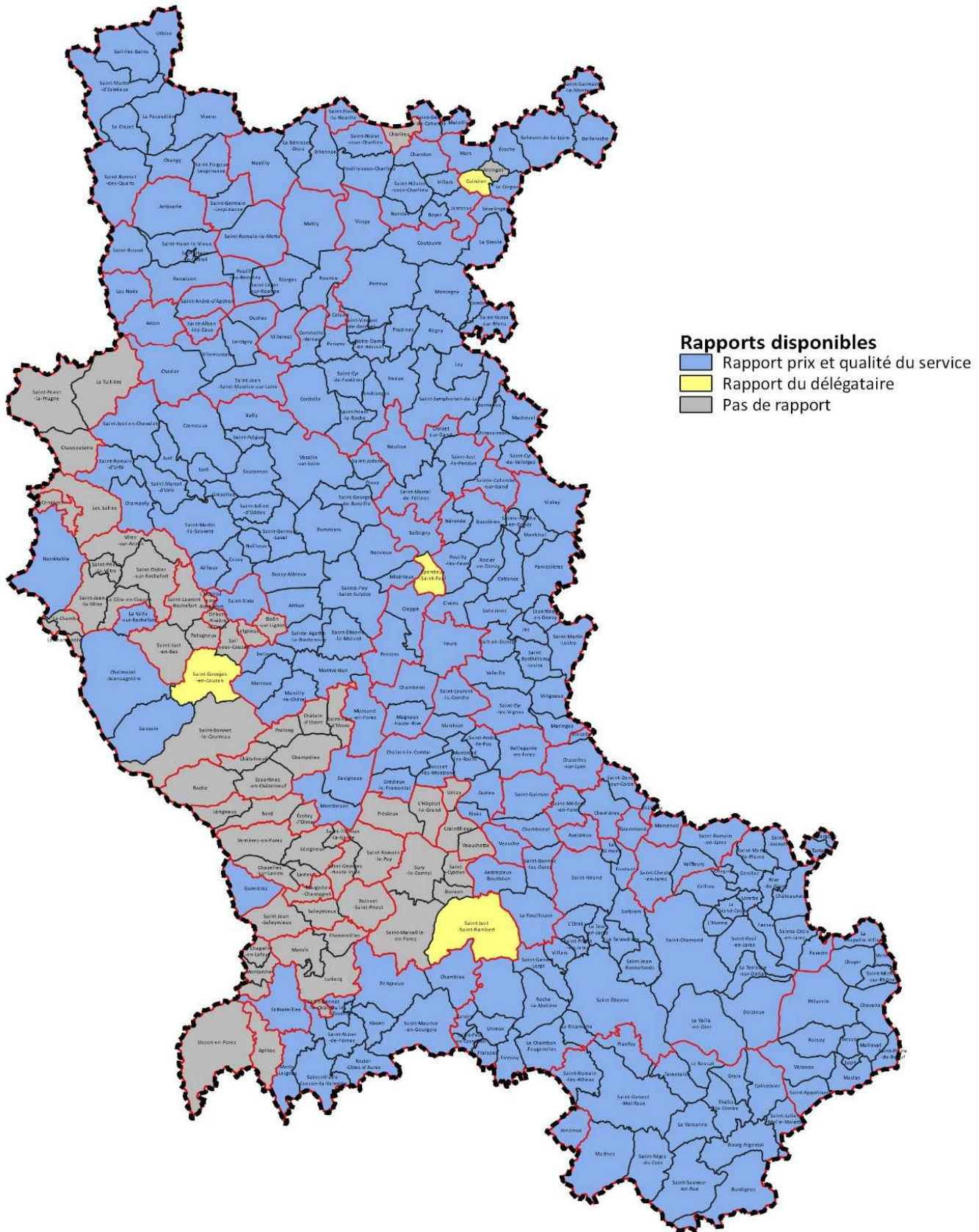
- 28 rapports prix et qualité de service.

Les cartes dans les pages suivantes font état des collectivités pour lesquelles un rapport prix et qualité de service a été transmis à la Préfecture ou au Département pour l'exercice 2019.

À NOTER

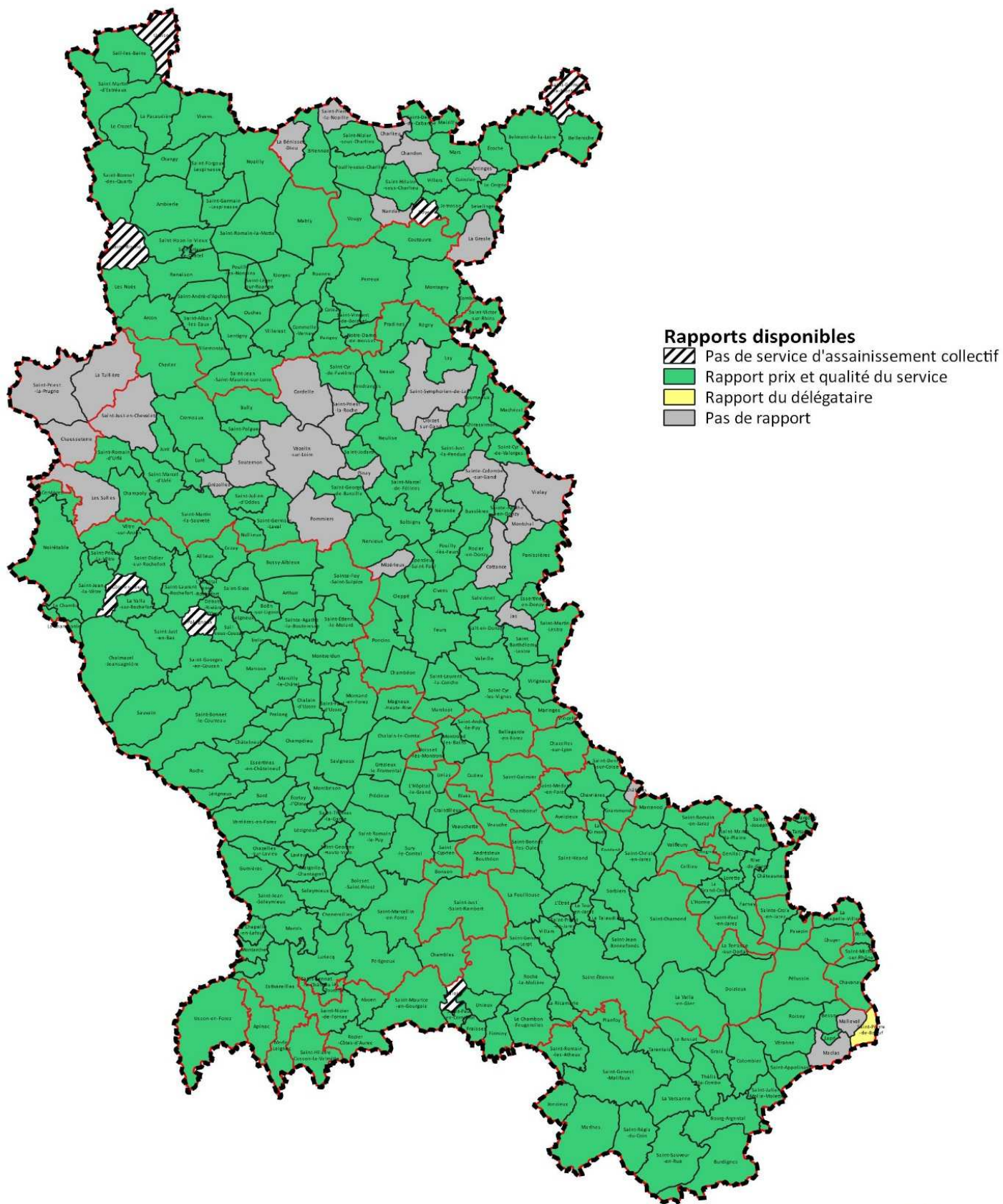
Les collectivités ont jusqu'au 30 septembre de l'année suivante pour réaliser leur RPQS. Depuis 2016, la collecte des RPQS connaît une baisse pour l'eau potable et l'assainissement. En cas de remontée de compétence à des EPCI, les collectivités qui exerçaient la compétence l'année précédente doivent néanmoins réaliser leur RPQS. Or, lorsqu'elles ne sont plus compétentes, certaines collectivités ne respectent pas cette obligation. De ce fait, nous observons que la collecte des données est incomplète sur les territoires concernés. Pour l'exercice 2019, ce constat concerne plus particulièrement la compétence eau potable sur Loire Forez agglomération dans la mesure où cette compétence a été transférée au 01/01/2020. Cette tendance pourrait se poursuivre jusqu'à ce que l'organisation territoriale soit stabilisée.

Rapports Prix et Qualité du Service d'eau potable - Année 2019



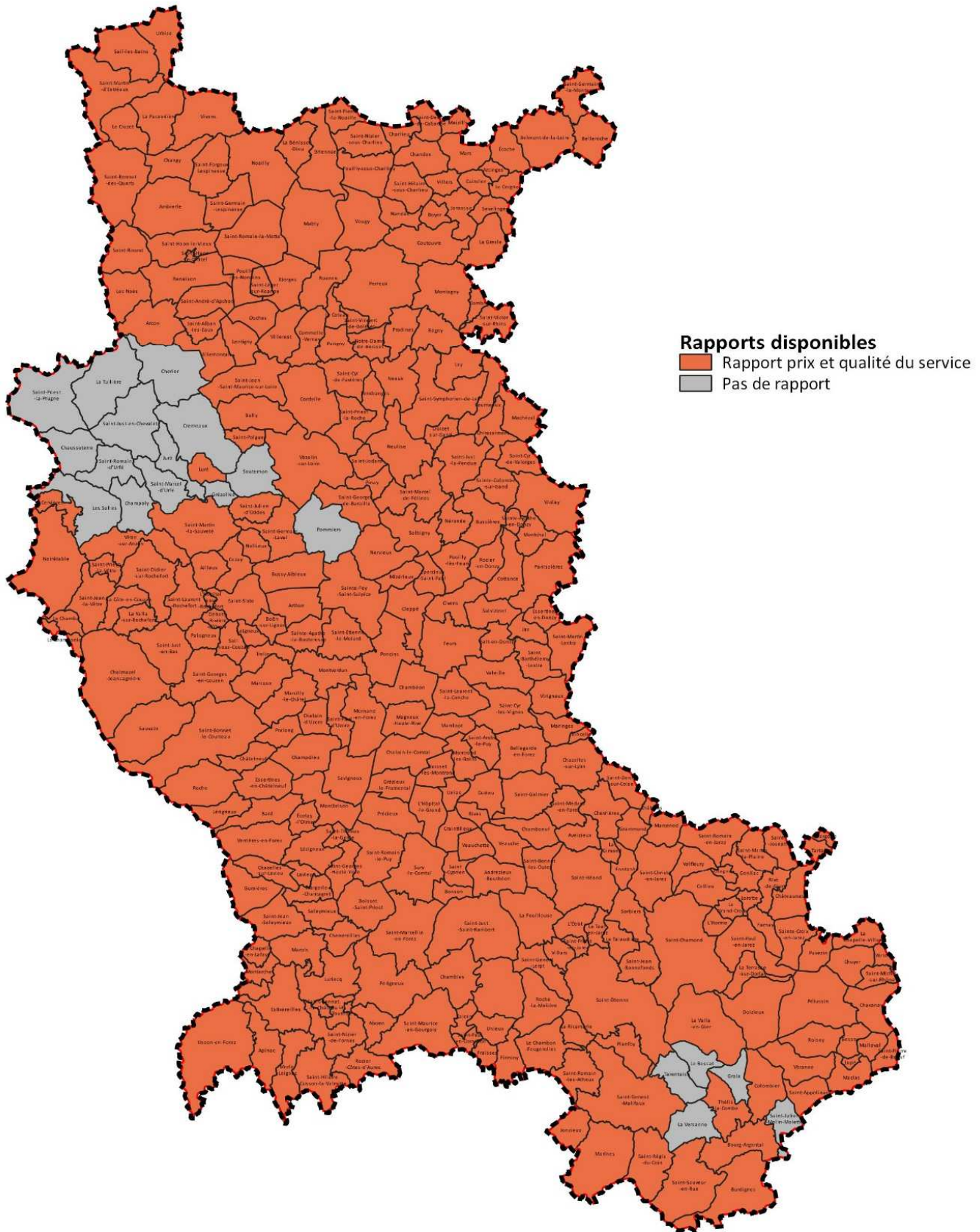
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

Rapport Prix et Qualité du Service d'assainissement collectif - Année 2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

Rapport Prix et Qualité du Service d'assainissement non collectif - Année 2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

3. REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. »

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »

a. Services d'eau potable

Sur les 92 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable interrogées, 82 ont indiqué disposer d'un règlement de service, soit 89 % des services (91 % dans le rapport de l'observatoire 2018). Ces 82 services représentent 315 des 323 communes du département.

La carte de la page 93 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b. Services d'assainissement collectif

Sur les 139 collectivités ayant la compétence de collecte interrogées, 118 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 85 % des collectivités (contre 86 % dans le rapport de l'observatoire 2018). Ces 118 collectivités représentent 294 des 316 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

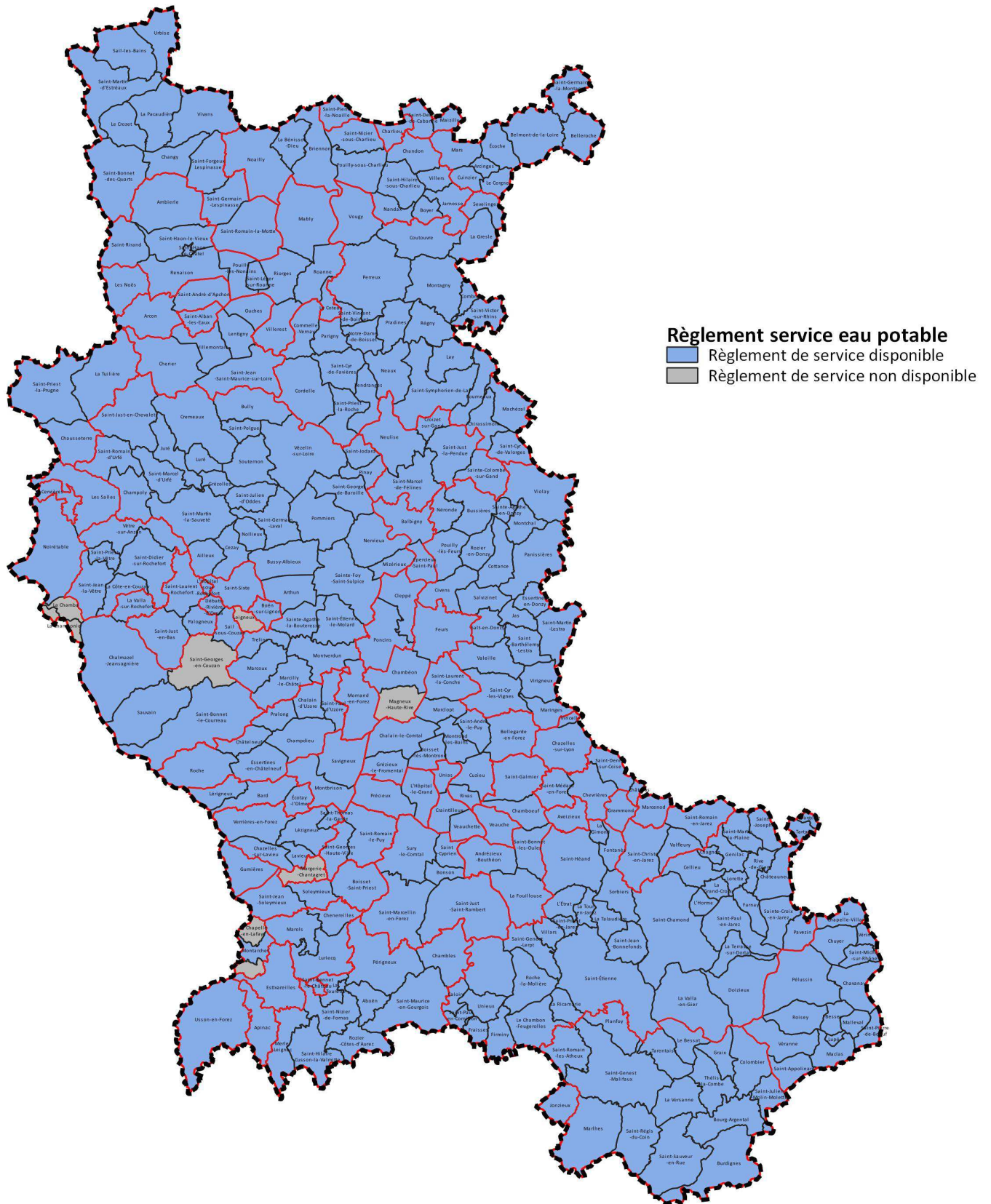
La carte de la page 94 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

c. Services d'assainissement non collectif

Sur les 37 collectivités ayant la compétence ANC interrogées, 24 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 67 % des collectivités. Ces 24 collectivités représentent 272 des 323 communes du département. A noter : au 31/12/019, le règlement de service du SPANC de Loire Forez agglomération ne s'appliquait pas encore aux communes du territoire qui adhéraient au SYMILAV avant 2019.

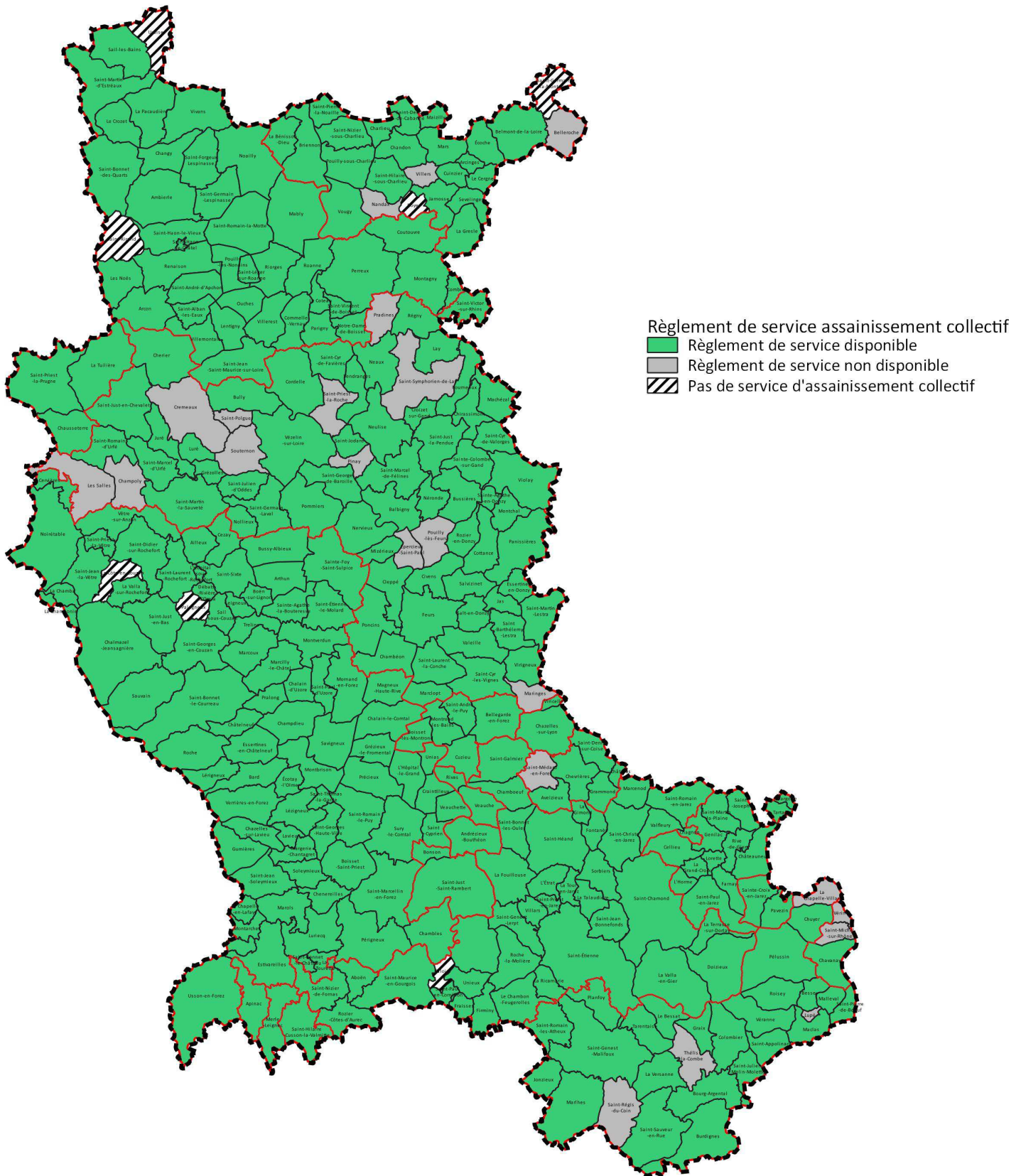
La carte de la page 95 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

Règlements des services d'eau potable au 31/12/2019



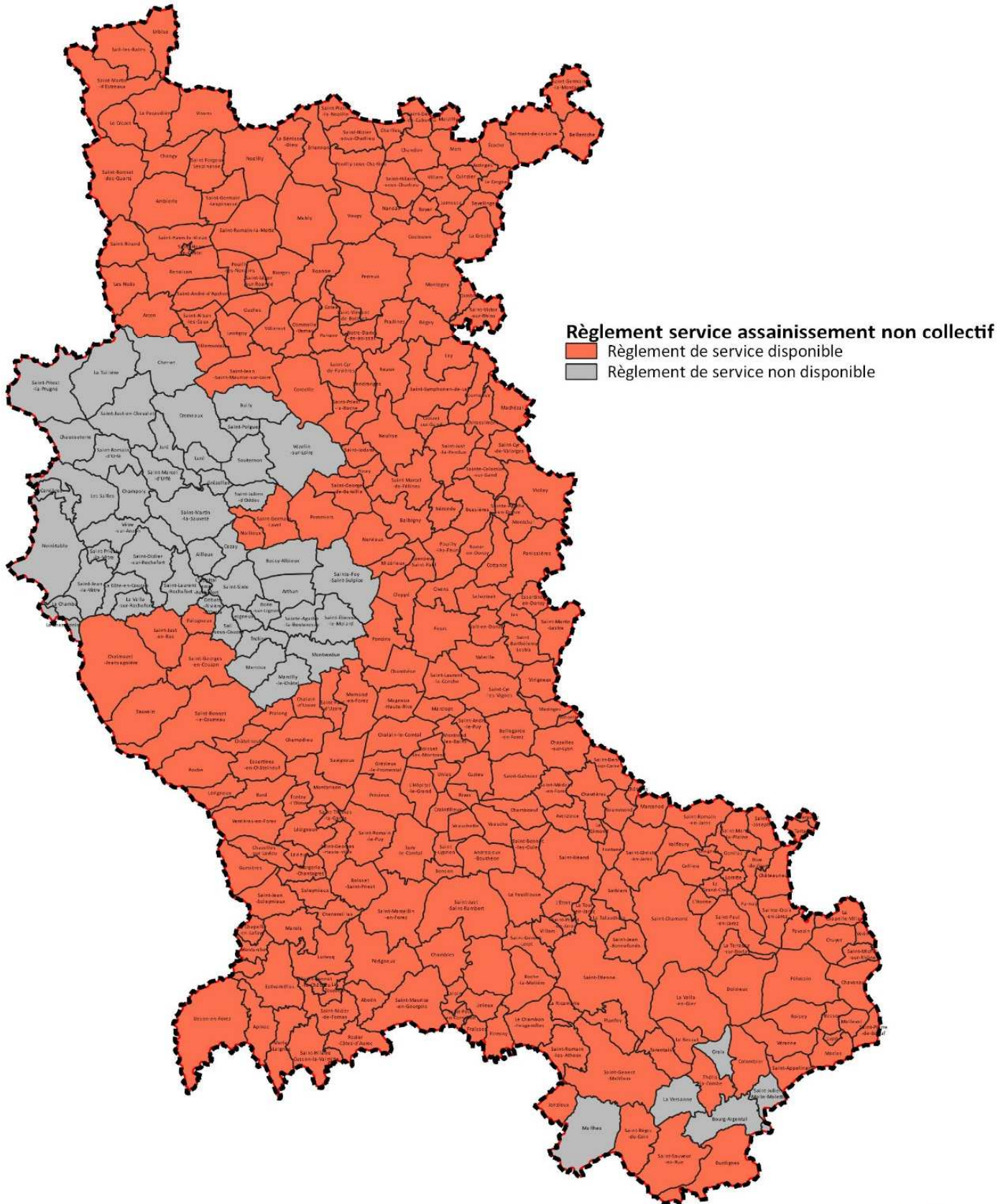
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

Règlements des services d'assainissement collectif au 31/12/2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

Règlements des services d'assainissement non collectif



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021.

Pour plus d'informations

Département de la Loire : observatoire-eau-ass@loire.fr

Direction départementale des territoires : mathieu.oultache@loire.gouv.fr

Application SISPEA : www.services.eaufrance.fr

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction de l'Eau, de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture

Tél. 04 77 12 52 39

loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. 04 77 48 42 42